

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18- 05 - 01**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_18_091 à CP_18_128
du 15 mai 2018**

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 15 h 30

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Jérôme	LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie Départementale
Laetitia	FAGES	Directrice du lien social
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZERE
SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
COMMISSION PERMANENTE
Séance du Mardi 15 mai 2018
- 15h30 -

I - Commission Infrastructures, désenclavement et mobilités

Délibération n° CP_18_091 :	Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention portant autorisation de stockage de matériaux sur la route départementale n°13 (Saint-Michel-de-Dèze)	p.1
Délibération n° CP_18_092 :	Infrastructures départementales : Transfert de voirie RD 907 - Ancien tracé routier - Cans et Cévennes (St Laurent de Trèves)	p.6
Délibération n° CP_18_093 :	Infrastructures routières - RD 64 - ST Chély d'Apcher - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation	p.10
Délibération n° CP_18_094 :	Infrastructures routières : Protocole amiable LAURIAC - Nasbinals	p.14
Délibération n° CP_18_095 :	Infrastructures départementales : Approbation d'un projet de réfection d'un aqueduc et du dossier de déclaration correspondant établi en application de la loi sur l'eau (Saint-Denis en Margeride)	p.20

II - Commission Solidarités

Délibération n° CP_18_096 :	Solidarités : Avis du Département de la Lozère sur le Plan régional de santé 2 (PRS)	p.32
Délibération n° CP_18_097 :	Solidarité: Subventions diverses Action Sociale - associations relevant du secteur de l'Autonomie	p.52
Délibération n° CP_18_098 :	Lien social : Convention d'appui aux politiques d'insertion - Rapport d'exécution 2017	p.57

Délibération n° CP_18_099 :	Lien social : Convention annuelle d'objectifs et moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département de la Lozère et de l'Etat pour l'année 2018	p.89
Délibération n° CP_18_100 :	Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2018	p.95
Délibération n° CP_18_101 :	Autonomie : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie	p.108
Délibération n° CP_18_102 :	Autonomie : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie - Forfait Autonomie - signature de l'avenant au CPOM de la Résidence Autonomie	p.118

III - Commission Enseignement et jeunesse

Délibération n° CP_18_103 :	Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2018	p.123
Délibération n° CP_18_104 :	Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériels pédagogiques des collèges privés	p.126
Délibération n° CP_18_105 :	Enseignement : Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement	p.131
Délibération n° CP_18_106 :	Enseignement - Agrilocal : Opération Connectez-vous local dans les collèges	p.134

IV - Commission Culture, sports et patrimoine

Délibération n° CP_18_107 :	Patrimoine : Participation 2018 au financement de la Fondation du patrimoine	p.137
Délibération n° CP_18_108 :	Patrimoine : subventions pour le financement et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et de l'espace muséographique de Javols	p.144
Délibération n° CP_18_109 :	Activités de pleine nature : Remplacement d'un écomètre	p.147
Délibération n° CP_18_110 :	Lecture publique : Délibération rectificative relative aux demandes de subventions pour les projets de la Médiathèque Départementale	p.151

V - Commission Eau, AEP, Environnement

Délibération n° CP_18_111 :	Eau - Contribution à l'Etablissement Public Loire	p.154
Délibération n° CP_18_112 :	Eau - Avis à donner sur des demandes d'adhésion de plusieurs EPCI à l'Etablissement Public Loire	p.157
Délibération n° CP_18_113 :	Eau : réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2018	p.160

VI - Commission Développement

Délibération n° CP_18_114 :	Logement : Aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2018	p.163
Délibération n° CP_18_115 :	Développement : Complément d'individualisation en faveur du programme d'actions 2018 de Lozère Développement	p.170
Délibération n° CP_18_116 :	Développement : Approbation du règlement immobilier d'entreprise	p.173
Délibération n° CP_18_117 :	Aménagements agricoles et forestiers : Affectations au titre de la politique "Mobilisation foncière"	p.187
Délibération n° CP_18_118 :	Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)	p.191
Délibération n° CP_18_119 :	Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)	p.195
Délibération n° CP_18_120 :	Programme d'actions 2018 du COPAGE	p.198
Délibération n° CP_18_121 :	Fonds d'Appui au développement : soutien aux actions de promotion autour de l'itinérance	p.202
Délibération n° CP_18_122 :	Tourisme : Aides en faveur des Offices de tourisme au titre de l'année 2018	p.212
Délibération n° CP_18_123 :	Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)	p.217

VII - Commission Finances et gestion de la collectivité

- Délibération n° CP_18_124 :** Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Interregionale POLYGON pour la réalisation de 3 logements sociaux "Caserne Pradeilles" à Mende p.221
- Délibération n° CP_18_125 :** Gestion de la collectivité : Avenant n°3 à la sous-concession en date du 14 mai 1997 pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de service située en bordure de l'autoroute non concédée "A75" p.260

VIII - Commission Politiques territoriales et Europe

- Délibération n° CP_18_126 :** Animation locale : individualisation de crédit au titre de la dotation exceptionnelle p.265
- Délibération n° CP_18_127 :** Animation locale : individualisations de subvention au titre des dotations cantonales PED p.268
- Délibération n° CP_18_128 :** Motion pour l'avenir de nos territoires p.279



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention portant autorisation de stockage de matériaux sur la route départementale n°13 (Saint-Michel-de-Dèze)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101 et suivants, 1108, 2044, 2052 du Code civil ;

VU les articles L 131-2 à L 131-7 du code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention portant autorisation de stockage de matériaux sur la route départementale n°13 (Saint-Michel-de-Dèze)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que les travaux d'aménagement du carrefour du Saltre sur la RD n°13, commune de Saint-Michel de Dèze, ont nécessité le stockage de matériaux excédentaires sur une parcelle cadastrée section C n°527.

ARTICLE 2

Approuve, à cet effet :

- la convention portant autorisation de stockage de matériaux telle que jointe en annexe,
- l'indemnisation du propriétaire de la parcelle, à hauteur de 1 200,00 €,
- l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_091 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°100 "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention portant autorisation de stockage de matériaux sur la route départementale n°13 (Saint-Michel-de-Dèze)".

Le Département de la Lozère a aménagé le carrefour du Saltre sur la RD n°13, commune de Saint-Michel de Dèze. Les travaux ont été excédentaires en matériaux. Il convenait de les évacuer et de les stocker hors du site. Le Département a donc été amené à rechercher sur le secteur une zone propice au dépôt de matériaux. Une parcelle cadastrée section C n°527 sur la commune de St Michel de Dèze en aval de la route départementale était adaptée et pourra servir à un aménagement ultérieur. Un accord de principe a été donné par Monsieur Henri FAGES propriétaire et nécessite d'être formalisé.

Un document contractuel a été rédigé et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui du propriétaire de l'immeuble.

Une indemnité de mille deux cents euros (1 200 €) a été fixée pour indemniser le propriétaire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- signer la convention portant autorisation de stockage de matériaux telle que jointe en annexe,
- indemniser le propriétaire de la parcelle à hauteur de mille deux cent euros (1 200 €),
- accomplir les formalités nécessaires.

CONVENTION N°

Autorisation de stockage de matériaux sur la commune de Saint-Michel-de-Dèze

Désignation légale des parties

ENTRE les soussignés :

Le Maître de l'ouvrage, Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du..... et désignée ci-après par l'appellation « le maître de l'ouvrage » d'une part,

ET

Monsieur Henri FAGES demeurant Chapieux 48160 SAINT-MICHEL DE DEZE, agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire », d'autre part,

Préambule

Le Département de la Lozère doit aménager le carrefour du Saltre sur la RD n°13 Commune de Saint-Michel de Dèze. Les travaux sont excédentaires en matériaux qu'il convient d'évacuer et de stocker hors du site. Le Département a donc été amené à rechercher sur le secteur une zone propice au dépôt de matériaux. Des parcelles en aval de la route départementale semblaient parfaitement adaptées et pourront servir à un aménagement ultérieur. Un accord de principe a été donné par le propriétaire et nécessite d'être formalisé. La présente convention détermine l'engagement des parties.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le propriétaire de la parcelle section C n°527 de la commune de Saint-Michel de Dèze consent au Département l'autorisation de stocker à titre définitif des matériaux issus de l'aménagement du carrefour du Saltre.

Article 2 : Indemnité

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une indemnité de 1 200€ (Mille deux cent euros).

Article 3 : Paiement de l'indemnité

L'indemnité sera payable en une seule fois dans le délai de 2 mois après la signature par les deux parties de la présente convention.

Pour permettre le versement de l'indemnité qui lui est due, le propriétaire s'engage à fournir au Département un relevé d'identité bancaire et une copie du titre de propriété (ou une attestation notariée ou un relevé cadastral) relative à la propriété de la parcelle.

Article 4 : Règlement des litiges

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Les parties en présence acceptent la valeur contractuelle de la présente convention. Celle-ci vaut transaction au sens de l'article 2044 du code civil.

A le
M. Henri FAGES

A le
La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : Transfert de voirie RD 907 - Ancien tracé routier - Cans et Cévennes (St Laurent de Trèves)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et son article 62,

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière et ses articles L 131-4 et 141-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L1 et L 3112-1,

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Infrastructures départementales : Transfert de voirie RD 907 - Ancien tracé routier - Cans et Cévennes (St Laurent de Trèves) " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte le transfert, du domaine public départemental dans le domaine public communal de Cans et Cévennes, d'un ancien tracé de la route départementale 907, représentant un linéaire de 70 mètres, d'après le plan ci-annexé, sachant que le transfert :

- s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable,
- a été accepté par le Conseil Municipal de la Commune de Cans et Cévennes, en séance du 20 mars 2018.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'arrêté correspondant ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_092 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°101 "Infrastructures départementales : Transfert de voirie RD 907 - Ancien tracé routier - Cans et Cévennes (St Laurent de Trèves) ".

Dans le cadre de la mise à jour de son domaine public routier, le Département a identifié un délaissé routier desservant la station d'épuration de la commune de CANS ET CEVENNES (St Laurent de Trèves) .

Le linéaire concerné est de 70 mètres environ.

Cette section de domaine public d'intérêt local peut être intégrée dans la voirie communale.

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune a accepté le transfert lors de la séance du 20 mars 2018. La délibération a été rendue exécutoire le 23 mars 2018.

Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la RD 907.

Il s'inscrit donc dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie et qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable.

La délibération vaudra transfert de domaine public entre le Département et la commune de Cans et Cévennes.

Toutefois, un arrêté conjoint auquel un plan de situation sera annexé sera transmis aux services fiscaux afin qu'ils puissent procéder à la mise à jour cadastrale.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- accepter le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Cans et Cévennes de cet ancien tracé de la route départementale 907 comme identifié sur le plan annexé.
- m'autoriser à signer l'arrêté correspondant.



Nota : décalage orthophoto / cadastre

Ancien délaissé de 70m
à reclasser dans la VC

22

Commune de
CANS ET CEVENNES
(anc. St Laurent de Trèves)





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures routières - RD 64 - ST Chély d'Apcher - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAUX ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Infrastructures routières - RD 64 - ST Chély d'Apcher - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, afin de régulariser une situation foncière sur la RD 64 :

- le déclassement du domaine public départemental d'une emprise issue du domaine public routier départemental de 86 m² (utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD 64), réalisé sur la base de l'article L 131-4 du Code de la Voirie,
- l'intégration de cette emprise au domaine privé départemental en vue d'un échange, pour régularisation foncière.

ARTICLE 2

Prend acte qu'après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, l'échange avec le propriétaire riverain (propriété cadastrée section B n° 1271) pourra intervenir afin de régulariser la situation foncière existante, dans le cadre de la délivrance d'un alignement individuel.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les actes et l'accomplissement de toutes les démarches correspondantes.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_093 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°102 "Infrastructures routières - RD 64 - ST Chély d'Apcher - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation".

Le Département a été sollicité par la SCI du Pont de Sarroul représentée par M. Jacques BRIOUDE domiciliée 11 Rue du Parc des Sports sur la commune de Saint Chély d'Apcher. Dans le cadre de la délivrance d'un alignement individuel, le document d'arpentage fait apparaître la nécessité de régulariser la situation foncière existante. Il convient d'acquérir les emprises b et c de surfaces respectives de 168 et 4 m² et de céder l'emprise de terrain d'une surface de 86 m² jouxtant leur propriété cadastrée section B n° 1271. Un acte d'échange doit intervenir.

L'emprise d'une surface de 86 m² fait partie du domaine public départemental. Il s'agit d'une surlargeur non affectée à la circulation publique. Elle n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD 64.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004 - 1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, l'échange avec le propriétaire riverain pourra intervenir.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code de la Voirie Routière, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de l'emprise issue du domaine public routier départemental de surface de 86 m² et son intégration au domaine privé départemental en vue d'un échange pour régularisation foncière.
- de m'autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Commune : 48140
Saint-Chély-d'Apcher

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
par

Section : B1

Feuille(s) :
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 18/12/2017

MULTIPLICATION DU CARTELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13.12.17..... par M. FALCON ALBERT..... géomètre à MARVEJOLS...

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au des de la chemise 6463.

Signature : M. Falcone Jacques

S.C.I. PONT DE SARROUL

48200 SAINT-CHÉLY D'APCHER BOSSIER N° 17. 1065

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

FALCON ALBERT, Géomètre-Expert

à MARVEJOLS.....

Date 18/12/2017.....

Signature :





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures routières : Protocole amiable LAURIAC - Nasbinals

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 655, 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code civil ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Infrastructures routières : Protocole amiable LAURIAC - Nasbinals" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'indemnisation, à hauteur de mille sept cent cinquante deux euros (1 752 €) couvrant, dans le cadre de dommages causés par l'abattage d'arbres situés sur la parcelle cadastrée section I N°452 de la commune de Nasbinals, propriété de Madame LAURIAC, la moitié des frais de clôture sur la limite séparant les deux fonds et pour remplacer le rideau végétal occultant.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents inhérents à la présente décision, dont le protocole ci-joint qui a été soumis à la propriétaire qui en a accepté les termes, et l'accomplissement des formalités nécessaires à cette indemnisation.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_094 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°103 "Infrastructures routières : Protocole amiable LAURIAC - Nasbinals".

Il a été procédé à l'élagage et la coupe d'arbres mitoyens de la parcelle cadastrée section I N°452 de la commune de Nasbinals.

L'abattage qui visait à éviter que les branches ne gênent la giration des véhicules et d'endommager le toit du bâtiment du centre a été effectué sans accord de la propriétaire.

Dans le cadre du règlement amiable du litige, la propriétaire a sollicité l'installation d'une clôture en panneaux palissade bois sur le mur mitoyen séparant les 2 fonds pour éviter la projection d'eau dans sa propriété lors du lavage de nos engins et remplacer le rideau végétal occultant. Le montant total des travaux a été estimé à 3 504 €.

Les parties ont déclaré le sinistre à leurs assurances respectives et ont convenu d'une réparation sous forme de versement d'une indemnité.

L'assurance SMACL du Département a pris en charge 50 % du sinistre et versera la somme de 1752 € directement à Mme LAURIAC afin de l'indemniser le préjudice subi.

En application de l'article 655 du code civil, le Département doit prendre en charge la moitié des frais de clôture sur la limite séparant les deux fonds objet du présent protocole soit la somme complémentaire de 1 752 € .

Cette somme de 1752 € dont le montant est consenti et accepté par les parties sera payable en une seule fois à Mme Lauriac. Le projet d'accord joint a été soumis à la propriétaire qui en accepte les termes.

La dépense de 1752 € sera imputée sur le chapitre 936 621 / 678.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer et m'autoriser à:

- signer le protocole amiable tel que joint en annexe,
- verser à la propriétaire la somme de mille sept cent cinquante deux euros (1752 euros) ,
- accomplir les formalités nécessaires.

PROTOCOLE D'ACCORD N°

pour règlement amiable de litige

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Mme Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente n°..... en date du,.....,

et son assureur :

La SMACL Assurances, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, représenté par Monsieur Christophe ROCHE, SARL CRIS, 1 C boulevard Théophile ROUSSEL, 48000 MENDE,

d'une part,

ET

Mme. Monique LAURIAC, demeurant 6 rue de l'Étoile Bleue 34070 MONTPELLIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section I N° 452 sur la commune de Nasbinals,

Représentée par Maître LAMOUILLE, Cabinet FIDAL, 18 rue Félix Mangini, CS 99172, 69263 Lyon Cédex 09.

d'autre part.

Préambule

Il a été procédé à l'élagage et la coupe d'arbres mitoyens de la parcelle cadastrée section I N°452 de la commune de Nasbinals.

L'abattage qui visait à éviter que les branches ne gênent la giration des véhicules et d'endommager le toit du bâtiment du centre technique a été effectué sans accord de la propriétaire.

La propriétaire a sollicité la réparation du dommage et l'installation d'une palissade sur le mur mitoyen pour éviter la projection d'eau dans sa propriété lors du lavage de nos engins. Elle a accepté, par l'intermédiaire de son avocat, un règlement amiable du litige.

Article 1^{er} – Objet du protocole

Le présent accord est l'expression de la volonté des parties pour régler le litige à l'amiable et réparer le préjudice subi par Madame LAURIAC.

Article 2 : Bien immeuble

Commune : Nasbinals

Propriétaire : LAURIAC Monique

Référence de la parcelle concernée : Section I N° 452

Article 3 – Réparation financière du préjudice par le Département

Les parties ont déclaré le sinistre à leurs assurances et ont convenu d'une réparation sous forme du versement d'une indemnité.

Le montant total du préjudice a été évalué à 3 504 € selon le devis établi par la SARL PAYAGE CONCEPT (12500 ESPALION) à la demande de Madame LAURIAC.

L'assurance SMACL du Département prend en charge 50 % de l'indemnité et versera la somme de 1752 € directement à Mme LAURIAC à la signature du protocole d'accord.

Le Département versera directement les 50 % restant à Mme LAURIAC objet du présent protocole soit la somme complémentaire de 1 752 € à titre d'indemnité, pour solde de tout compte à la signature également du présent protocole par les parties.

Article 4 – Engagement du propriétaire

Madame LAURIAC s'engage à faire réaliser les travaux pour lesquels l'indemnité lui est versée dans un délai maximum de deux ans.

Dans le cas contraire elle devra en effectuer le remboursement auprès du département sans autre formalité.

Madame LAURIAC s'engage également à entretenir les plantations de sa propriété afin qu'elles n'empiètent plus sur la propriété du Département conformément à l'article 670 et suivants du code civil.

Concernant ce litige, Madame LAURIAC renonce à se porter partie civile et à toute action ou instance devant quelque juridiction que ce soit à l'encontre du Département de la Lozère.

Article 5 – Acceptation du propriétaire

Pour permettre le versement de l'indemnité qui lui est due, Madame LAURIAC s'engage à communiquer au Département de la Lozère un Relevé d'Identité Bancaire et une copie du titre de propriété ou une attestation notariée relative à la parcelle section I n°452 de la commune de Nasbinals.

Ce protocole d'accord a été établi en 3 exemplaires originaux.

Les parties en présence acceptent la valeur contractuelle du présent protocole dont chacun détiendra un exemplaire.

Celui-ci vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Fait à

Le.....

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Fait à

Le.....

Pour la SMACL

Fait à

Le.....

Madame Monique LAURIAC



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 15 mai 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : Approbation d'un projet de réfection d'un aqueduc et du dossier de déclaration correspondant établi en application de la loi sur l'eau (Saint-Denis en Margeride)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3215-1 du code général des collectivités territoriales;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du code de la voirie routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R214-32 et suivants du code de l'environnement ;

VU la délibération n°CD_18_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Infrastructures départementales : Approbation d'un projet de réfection d'un aqueduc et du dossier de déclaration correspondant établi en application de la loi sur l'eau (Saint-Denis en Margeride)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le projet de remplacement d'un aqueduc (PR 2+680) situé sur la RD58, dans le cadre du chantier de préparation de la section (PR 1+352 à 6+423) pour la campagne d'enduits en régie 2018 et son dossier de déclaration correspondant, ci-annexé.

ARTICLE 2

Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_095 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°104 "Infrastructures départementales : Approbation d'un projet de réfection d'un aqueduc et du dossier de déclaration correspondant établi en application de la loi sur l'eau (Saint-Denis en Margeride)".

Je sou mets à votre examen le projet suivant :

- RD 58 – Remplacement d'un aqueduc (PR 2+680) composé de deux buses de 300 mm de diamètre par une buse de 800 mm de diamètre dans le cadre du chantier de préparation de la section (PR 1+352 à 6+423) pour la campagne d'enduits en régie 2018 ;

La réalisation est envisagée à compter de l'année 2018 sur l'autorisation de programme « Investissement routier et moyens matériels » et l'opération « Grosses Réparations de Chaussées » du chapitre 906-R.

Ce projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige désormais que soit joint à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration. Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le projet précité, le dossier de déclaration correspondant et m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Annexe 1 : Notice explicative

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de réfection d'un passage busé. Cet ouvrage se situe dans la commune de Saint Denis en Margeride, sur la Route Départementale n° 58. Cette route est un axe de la Margeride. Elle assure la liaison entre Saint Alban et Grandrieu .

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Le passage busé est en pierre et a été prolongé en amont et en aval par des buses béton de diamètre 300. La dernière visite de l'ouvrage a mis en évidence un dysfonctionnement de l'ouvrage. Aussi, il a été décidé de mener des travaux de réfection.

Ces travaux devront être réalisés de préférence avant le passage de l'équipe enduit qui doit intervenir sur cette section de route.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

- le dégagement de l'emprise des travaux,
- protection du cours d'eau et de la faune située à l'aval (voir détail ci-après),
- réalisation d'une pêche électrique,
- décaissement de la chaussée,
- création d'un fossé de déviation,
- création d'un batardeau et déviation du cours d'eau par le fossé provisoire,
- démolition de l'ancien ouvrage et pose de buses béton de diamètre 800,
- la mise en œuvre des remblais.
- réfection de la chaussée

3.2 Dispositions de protections environnementales

Cours d'eau :

Les travaux sont prévus en période de basses eaux, toutefois un dispositif sera mis en place pour prévoir l'éventualité d'une pluie. Un batardeau sera mis en œuvre côté amont, l'eau sera canalisée par une buse disposée dans un fossé provisoire et dirigée vers l'aval du chantier.

Plantes invasives :

Il n'y a pas de présence identifiée de plantes invasives dans l'emprise du chantier, une attention particulière sera tout de même portée à ce niveau. L'entreprise veillera, si lors des terrassements elle devait rencontrer certaines de ces plantes, à les mettre en dépôt bien à l'écart pour ne pas risquer de « contaminer » les nouveaux talus et plate-formes.

Elle devra réutiliser au maximum les matériaux extraits en déblais (une fois purgés d'éventuelles plantes invasives) pour les réutiliser en remblais. Les matériaux extérieurs qui pourraient être apportés proviendront de carrières agréées et dépourvus eux aussi de plantes invasives.

Préalablement aux travaux, afin d'éviter toute « importation » intempestive de végétaux nuisibles, l'entreprise veillera à inspecter les engins qui seront utilisés sur le chantier, ainsi qu'à les laver si nécessaire avant le départ de leur lieu de stockage.

Annexe 2 : Plan de situation

Légende :

Departement

Communes au

01/01/2017

Voirie

Autoroute

Route Nationale

Route

Départementale

Bretelles d'Accès

Agglomération et

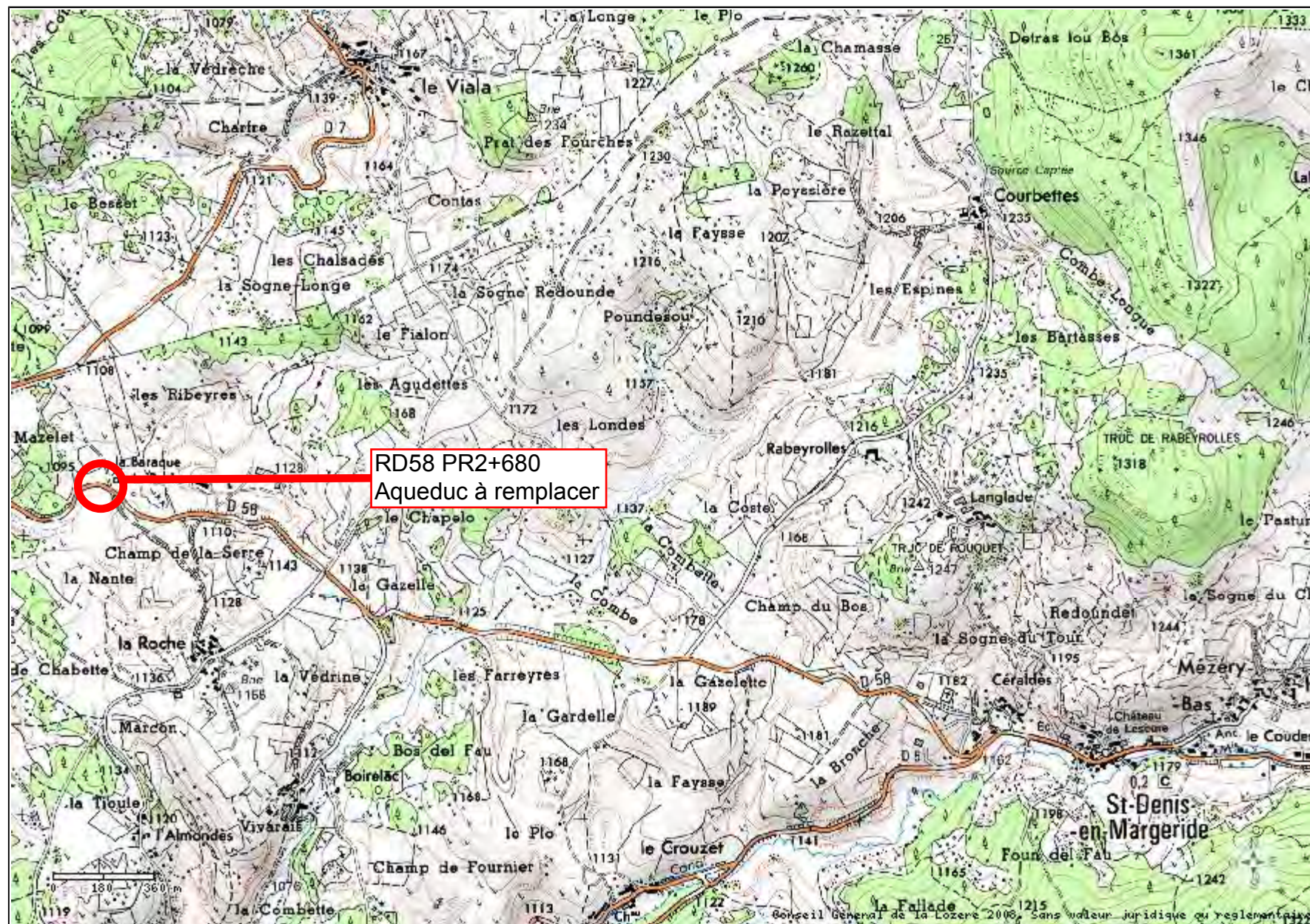
Lieu-dit

Agglo/D

Agglo/N

Lieu-Dit/D

Lieu-Dit/N



Annexe 3 : Élévations avant et après travaux

RD 58 PR 02 + 680

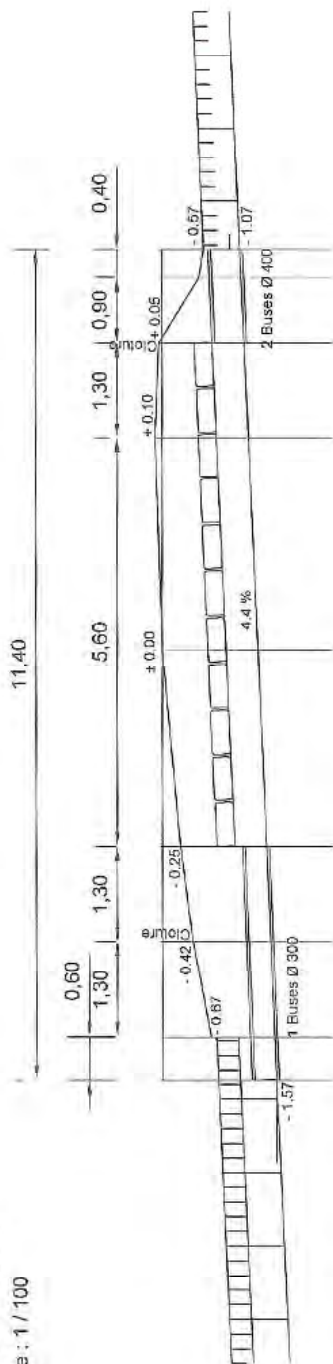
Profil

AMONT

AVAL

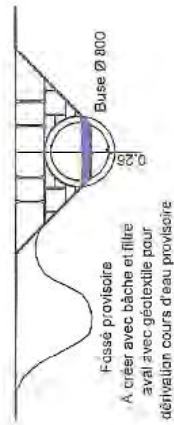
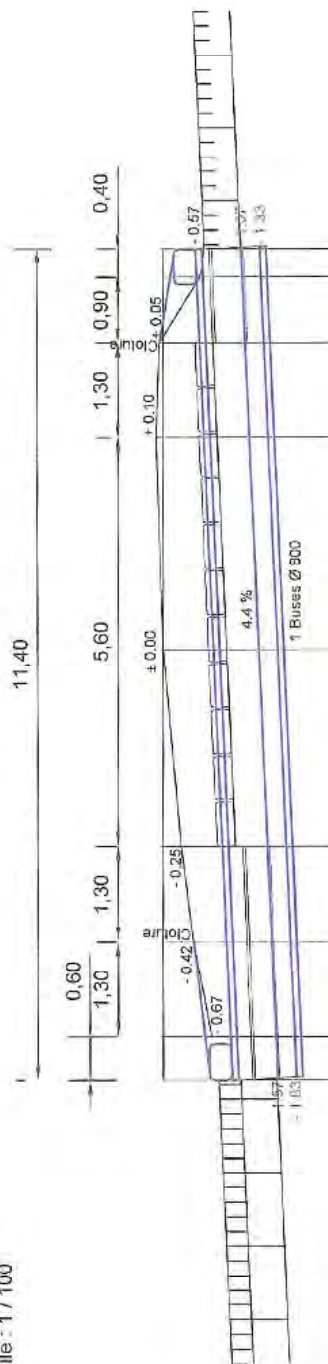
Etat des Lieux

échelle : 1 / 100



Etat Projeté

échelle : 1 / 100



Annexe 4 : Dossier photos

AVAL



AMONT





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Solidarités

Objet : Solidarités : Avis du Département de la Lozère sur le Plan régional de santé 2 (PRS)

Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1009 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « solidarités sociales » ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au Projet régional de santé ;

VU l'instruction n°2016-154 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Solidarités : Avis du Département de la Lozère sur le Plan régional de santé 2 (PRS)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la présentation du PRS en commission des solidarités du 15 mai 2018 ;

ARTICLE 1

Concernant le Plan Régional de Santé 2, publié par l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 20 février 2018, l'Assemblée départementale donne un avis global très réservé sur ce plan régional compte tenu :

- d'un avis défavorable sur les parties relatives aux parcours vieillissement et personnes en situation de handicap,
- de réserves sur les autres parcours,
- de la validation des thèmes transversaux

ARTICLE 2

Demande à ce que le Département participe à la construction de la feuille de route territoriale.

ARTICLE 3

Réaffirme la volonté du Département d'être un « territoire d'expérimentation et d'innovation départementale » pendant les différentes phases du Plan Régional de Santé.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_096 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°200 "Solidarités : Avis du Département de la Lozère sur le Plan régional de santé 2 (PRS)".

En application de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 qui renouvelle les Programmes régionaux de santé (PRS) et du décret du 26 juillet 2016, l'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie a publié le 20 février 2018, un avis de consultation pour le PRS dont le délai de réponse est fixé à 3 mois à compter de la date de publication.

Ce document est désormais constitué :

- d'un cadre d'orientation stratégique (COS) qui détermine les objectifs et les résultats attendus sur 10 ans,
- d'un schéma régional de santé (SRS) qui détermine pour 5 ans des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels pour ce qui concerne l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de santé et d'accompagnement médico-social,
- d'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) qui décline une partie des objectifs du SRS pour cette population.

Le PRS Occitanie est organisé en deux volets :

- Les politiques transversales : il s'attache principalement au volet sanitaire (accès aux soins, maîtrise des risques sanitaires, renouvellement de la relation soignant-soigné),
- 5 logiques de parcours : vieillissement, personnes en situation de handicap, cancer, santé mentale, et couples, mères, enfants et jeunes.
- Le deuxième volet, au regard de ces 5 déclinaisons, recoupe des objectifs communs aux domaines sanitaires et médico-social : le maintien à domicile des personnes âgées, l'amélioration de l'offre spécifique en EHPAD, la promotion de l'habitat de l'inclusif, l'extension des dispositifs de soutien aux aidants et à la parentalité, l'accompagnement de la femme enceinte en situation de vulnérabilité...

La consultation ouverte le 20 février 2018 doit donc être clôturée le 20 mai prochain. Faute d'un avis de notre part donné dans ces délais, ce dernier sera réputé favorable.

C'est pourquoi, au regard des enjeux pour notre département, des nécessaires articulations et partages entre les orientations de l'ARS et les orientations départementales, et en tant qu'autorité de programmation sociale et médico-sociale, **je vous propose d'adopter l'avis du Département tel que joint qui :**

- ✓ **donne des réserves à certaines parties de ce programme régional,**
- ✓ **donne un avis défavorable sur les autres parties du programme régional de Santé.**

Par ailleurs, le Conseil départemental de la Lozère réaffirme sa volonté d'être un « territoire d'expérimentation et d'innovation départementale » pendant les différentes phases du PRS.

**Avis du Département de la Lozère sur le projet régional
de santé N°2**

Réunion de l'Assemblée départementale du 15 mai 2018

Le Département de la Lozère reconnaît le travail réalisé par l'Agence Régionale de Santé concernant ce document qui représente un travail considérable mais regrette le manque de réelle concertation avec les Départements et la prise en compte de leurs particularités ou de leurs schémas et plans.

Le Département de la Lozère adoptera prochainement les orientations de son schéma départemental unique des solidarités qui reprendra de fait certaines orientations prioritaires du PRS, du PRAPS (*Programmes régionaux pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis*) ainsi que des autres schémas ou plans portés par des partenaires et dans lesquels le Département est impliqué.

En tant que chef de file de l'action sociale, de la prévention et de la protection de l'enfance, le Département portera une attention particulière au partenariat indispensable avec l'ARS et les autres partenaires pour les actions et orientations validées en direction des jeunes enfants, des personnes âgées, des familles et des personnes en situation de handicap ou vulnérables.

L'avis porté par le Département sur les thèmes transversaux et les 5 parcours prioritaires retenus est décliné ci-dessous en fonction des actions mises en œuvre actuellement sur notre territoire et celles à développer et connues dans la perspective du Schéma départemental Unique des Solidarités.

Le Département de la Lozère émet un **avis défavorable** sur les parties relatives aux parcours '**Viellissement**' et « **Personnes en situation de handicap** » pour les raisons suivantes :

- des orientations fondées sur l'offre disponible bien plus que sur les besoins réels des personnes. (Approche uniquement comptable et ratios de population)
- après lecture attentive du document, aucune précision n'est apportée s'agissant des moyens alloués au territoire, ou redéployés vers d'autres territoires
- aucune mise en perspective ni prise en considération de l'expertise développée dans la prise en charge des personnes âgées et handicapées au regard des spécificités et de l'histoire
- une approche trop théorique relative à l'inclusion qui ne prend pas en considération le travail élaboré, dès à présent sur le territoire, faisant de l'inclusion un axe de prise en charge par les établissements ; l'inclusion, sous toutes ses formes, ne peut être accessible à tous au regard des pathologies, et demeure bien souvent une étape dans un parcours de vie.
- un manque de lisibilité sur les modalités à venir de déclinaison opérationnelle du PRS sur le territoire lozérien et les moyens qui en découleront.
- l'Assemblée Départementale réaffirme avec force et conviction sa volonté de voir le territoire départemental reconnu comme « territoire d'expérimentation et d'innovation » et puisse bénéficier à ce titre d'un accompagnement

- Le travail en cours du Schéma Départemental Unique des Solidarités n'étant pas abouti, il n'est pas possible de valider les propositions émises en l'état

Le Département de la Lozère émet un **avis réservé** sur les autres parcours :

le Département souhaite que soient contenues dans le PRS :

- La prise en compte des actions volontaristes du Département en matière de démographie médicale,
- La prise en compte des actions réalisées par les professionnels des services de PMI,
- La formalisation de la reconnaissance du PAEJ en tant qu'acteur en lieu et place de la Maison des Adolescents avec les moyens alloués et pérennes et ce, compte tenu de l'orientation de ne pas doter la Lozère de MDA sous entendue dans le PRS
- La prise en considération des problématiques de prise en charge discontinuée (week ends, vacances et hospitalisations de nuit.) pour la pédopsychiatrie
- Que le schéma collaboratif des vecteurs aériens de secours d'urgence intègre la couverture annuelle du territoire lozérien par un hélicoptère
- Qu'une attention particulière soit portée sur l'application des seuils et des ratios à la Lozère en raison de ses caractéristiques de montagne,
 - 100 % zone de montagne
 - altitude moyenne la plus haute de France
 - Éloignement des métropoles régionales
 - Temps de déplacements importants pour aller vers les villes
- Les modalités d'élaboration et de déclinaison précises de la feuille de route territoriale.
-

Le Département de la Lozère émet un **avis favorable** sur les thèmes transversaux

Les éléments que le Département souhaite porter à connaissance pour une prise en compte sont précisés dans la suite du document.

I. REMARQUES SUR LES THÈMES TRANSVERSAUX

Pour un accès aux soins renforcé et un meilleur partage de l'information

Organisation des soins primaires

Priorité opérationnelle n°1 - Favoriser l'accès aux soins primaires dans les zones fragilisées, par un soutien à l'installation et à l'activité des professionnels

Le diagnostic du PRS met en avant la fragilité prégnante du Département s'agissant du nombre d'omnipraticiens libéraux (en dernière position et inférieur aux données nationales) et reconnaît la nécessité de renforcer les mesures incitatives d'installation des médecins.

- Inciter aux stages des étudiants en médecine dans les zones sous denses

Les dispositifs de redynamisation des zones sous denses telles que la Lozère devront prendre en compte les actions mises en place par le Département en matière de démographie médicale.

Le département ouvre déjà des stages de formation pour de futurs généralistes et professionnels paramédicaux en zones rurales, mais les maîtres de stage, le plus souvent généralistes et ayant eu la formation de tuteur, vieillissent et leur population va donc aller en diminuant.

En effet, le Département porte une politique volontariste d'incitation à l'installation des médecins généralistes et chirurgiens-dentistes au travers de divers outils. Parmi ceux-ci :

- des bourses de stage¹ et d'engagement²,
- le soutien à la création de maisons de santé rurales et pluridisciplinaires de santé qui constituent un bon maillage territorial,
- la participation aux salons et grands événements,
- un partenariat avec la faculté de médecine de Montpellier,
- la mise en place de formations délocalisées en Lozère afin que les médecins deviennent maîtres de stage,
- dans le cadre de la mise à jour du site web www.lozerenouvellevie.com, une rubrique est entièrement dédiée aux professionnels de la santé qui envisagent une installation en Lozère ; y figurent notamment les offres provenant des territoires et de partenaires du comité démographie médicale.

En outre, la difficulté se perçoit également sur les postes institutionnels type éducation nationale ou de PMI, le statut et les salaires étant peu attractifs.

Ainsi, en complémentarité de ces dispositifs incitatifs et des actions de promotion qu'il développe pour faire venir et accompagner l'installation des professionnels de santé et de leurs familles, le Département a souhaité en 2016 amplifier la

¹

²

dynamique de partenariat entre les représentants de la santé en provoquant la constitution du « **comité démographie médicale** » de Lozère.

Les objectifs de cette table ronde qui réunit les professionnels de santé (médecins, chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, infirmières, pharmaciens, sages-femmes, l'Hôpital de Lozère, l'ARS, l'ALUMPS (Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des soins) et des représentants du secteur sanitaire et médico-social sont de :

- créer un temps d'échange et de connaissance réciproque,
- mobiliser les partenaires dans le but de favoriser l'innovation pour l'avenir de la démographie des professionnels médicaux et para-médicaux lozériens,
- favoriser l'attractivité du territoire pour l'ensemble des professionnels de la santé.

Priorité opérationnelle n°3 : Faciliter l'orientation et la prise en charge de proximité des usagers en situation complexe et rendre opérationnels les dispositifs d'appui aux professionnels de santé confrontés aux cas complexes

Bien qu'il s'agisse d'une action à destination des professionnels libéraux et visant le rapprochement des Centres Médico-psychologiques (CMP) et des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), l'absence de repérage du Département en tant que partenaire institutionnel associé est soulignée.

La particularité des situations complexes tient bien souvent au caractère pluriel des problématiques tant sanitaires que médico-sociales, ce travail devrait donc intégrer les services départementaux.

Le PRS fait le diagnostic de cette complexité sous l'angle de l'usage simplifié pour les professionnels de santé. Il est indispensable d'inclure dans la démarche, les professionnels médico-sociaux et sociaux du Département qui accompagnent au quotidien ces mêmes publics. Ceci permettrait d'éviter certaines ruptures de parcours et d'accompagner les aidants familiaux.

Accessibilité à l'expertise et à la prise en charge pour les urgences vitales

Priorité opérationnelle n°1 - Coordonner les moyens pour apporter la réponse adaptée dans la prise en charge des urgences vitales

- Définir un schéma collaboratif des vecteurs aériens de secours d'urgence

L'enjeu autour de la prise en charge des situations d'urgence est essentiel et vise à assurer à l'ensemble de la population des territoires de santé un accès à des soins urgents de qualité réalisés dans les conditions optimales de sécurité.

Le Département de la Lozère, montagneux, appuie la prise en charge des urgences sur un réseau d'une trentaine de correspondants SAMU répartis sur le territoire. Pour autant des déplacements vers les urgences sont de plus en plus opérés par les services du SDIS.

S'agissant des transferts vers des établissements de soins en urgence par voie aérienne, le Département souligne que seule la période estivale est couverte et sollicite une couverture annuelle.

Priorité opérationnelle n°2 – Organiser l'appui aux professionnels en charge de l'AVC

- Concernant les priorités retenues pour l'accessibilité et la prise en charge des urgences vitales et la prise en charge des AVC

S'agissant des urgences, ce chapitre ne décline pas les cas d'urgence par type de profils et les réponses qui pourraient être apportées à des besoins spécifiques. Les personnes âgées, handicapées ou en fragilité psychiatrique notamment les enfants ne requièrent pas les mêmes attentions ou réponses. Aucune orientation sur ces champs précis.

Pour les AVC, le Département dispose de dispositif de Télé médecine concernant le dépistage et la prise en charge mais pas d'unité de Soins de Suite et de Rééducation post AVC.

Priorité opérationnelle n°3 - Promouvoir la prise en charge post AVC

- Développer les consultations pluri professionnelles Post AVC

Le Département souligne l'intérêt pour les personnes de pouvoir disposer d'un suivi post AVC et note le souhait de l'ARS de doter la Région Occitanie de tels outils mais déplore qu'aucun moyen ne soit précisé dans le PRS.

Transformation numérique en santé

Le Département rejoint l'ARS sur la nécessité de développer l'usage du numérique en santé pour renforcer l'accès aux soins et lever les freins liés à la mobilité.

Mais le Département souhaite vivement que cette démarche puisse intégrer ses acteurs médico-sociaux, notamment la PMI et la Maison départementale de l'Autonomie (MDA) pour ce qui concerne l'utilisation de la télémédecine ou la télé expertise, mais aussi en incluant les professionnels de santé du département dans les échanges sécurisés des données de santé.

Pour ce faire, l'évolution des systèmes informatiques est incontournable et un soutien de l'ARS permettrait d'accéder à des outils pertinents renforçant l'efficacité de nos services. L'enjeu est d'importance au regard des suivis médicaux et para-médicaux qu'assurent les médecins ou sages-femmes de PMI et de la nécessité, de ce fait, de les inclure dans ces réseaux de santé.

Le Département attire l'attention sur le fait que l'adaptation des établissements et services sociaux et médico-sociaux nécessitera des investissements financiers (équipements et maintenance) tout comme des changements des pratiques qu'il faudra accompagner, y compris sur la dimension de la protection des données personnelles.

Le Département souscrit pleinement à l'intérêt de la mise en œuvre de portails usagers et au soutien d'une démarche visant à articuler, voire mutualiser, les différents systèmes d'information.

À noter que le déploiement de la fibre sur l'ensemble du département est un atout essentiel de réussite de ce projet.

Risques sanitaires mieux maîtrisés et comportements favorables à la santé

Prévention et promotion de la santé

Le Département partage les constats de l'ARS en matière de périnatalité, de prise en charge précoce, de prévention des accidents de la voie publique, de prévention des suicides, de nécessité de réduire les inégalités de santé, face à une population avec des indicateurs de précarité prégnants...

Les services départementaux constituent un dispositif organisé de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Toutefois, les moyens matériels et humains auraient besoin d'être développés et soutenus afin d'assurer ces missions au regard des attendus du PRS2, le manque de visibilité sur les moyens alloués et les dispositifs concernés sont soulignés.

Le Département de la Lozère pense que d'une façon générale un partage d'informations et un partenariat autour des interventions utiles à la population, en termes de prévention et d'optimisation des actions, permettrait de dispenser l'ARS d'une mobilisation de fonds sur certaines thématiques dans le cadre de ce PRS, conformément aux attendus de « la stratégie nationale de santé 2018-2022 » qui incite à « mobiliser l'ensemble des politiques publiques au bénéfice de la santé dans une approche interministérielle et concertée, à construire des stratégies d'actions adaptées aux populations et à les adapter aux spécificités des territoires ». Pour autant, la structuration de ces remontées d'information et des modalités de partage et de circulation de l'information, devra être structurée et prise en charge par l'ARS.

Certaines thématiques de prévention s'inscrivent au sein des politiques prioritaires du département, ainsi qu'au sein du PRS2 :

Priorité n°1 – Renforcer la Prévention et la promotion de la santé par des interventions adaptées

- L'optimisation de l'offre de vaccination

L'action du Département en la matière, notamment au travers des actions de sensibilisation et les consultations de puéricultrices, de sage-femmes et de médecin du service Prévention santé, permet une couverture vaccinale de qualité.

Pour maintenir et développer son implication, le Département devrait pouvoir bénéficier d'une dotation pour l'achat des vaccins pédiatriques, qui sont fournis dans ses consultations.

Par ailleurs, il paraîtrait intéressant :

- de développer des protocoles de coopération et d'inclure l'ensemble des actes dans la convention liant le Département et la Caisse Commune de Sécurité Sociale de Lozère ;
- d'ajouter aux cotations d'actes par les médecins et sages-femmes dans des feuilles de soins électroniques (FSE), celles d'actes infirmiers pouvant permettre aux puéricultrices de développer leurs consultations et la réalisation de la vaccination sur prescription.

Enfin, le Département dispose d'éléments statistiques en matière de couverture vaccinale, éléments qui sont relevés via les certificats de santé de l'enfant du

8^ojour, du 9^o et 24^o mois et par les dépistages réalisés dans le cadre des bilans de santé en écoles maternelles qui devraient être pris en compte au niveau de l'ARS pour mettre en place des actions ciblées.

- La promotion de l'offre d'éducation affective et sexuelle chez les jeunes

Les Départements interviennent en matière de santé sexuelle, via les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF). En Lozère celui-ci est en régie directe et une convention a été établie avec le Centre Hospitalier de Mende et le CéGidd.

Le centre de planification porte des actions de prévention en vie affective et sexuelle notamment auprès des publics collégiens, lycéens et de foyers d'hébergement en collaboration avec les associations type Planning Familial ou CIDFF. La Loi de santé de 2016 permet aux sages femmes de pratiquer l'IVG médicamenteuse.

Le CPEF de Lozère ne pourrait s'engager dans cette voie qu'avec des moyens techniques supplémentaires mis à disposition, notamment un appareil à échographie, ainsi que la formation des professionnels pour son utilisation.

- La prévention de l'obésité en écoles primaires et collèges

Le Département souscrit à cette politique de prévention mais souligne la nécessité qu'elle puisse cibler les enfants dès le plus jeune âge, notamment à la maternelle.

Priorité opérationnelle n° 2 – Agir sur les comportements addictifs en modifiant l'approche préventive et de réduction des risques

- La prévention du tabagisme chez les jeunes

Le travail en partenariat avec le Réal (Réseau addictologie de Lozère) et le CLS (Contrat Local de Santé) du Haut Allier permet le développement de programmes de formation pour les professionnels médicaux et médico-sociaux en Lozère. Ce travail est à soutenir compte tenu du fait de la réduction des acteurs d'intervention de terrain. Disparition du CODES en Lozère.

Le Département attire l'attention sur le nécessaire maintien des structures implantées en Lozère pour conduire des actions au plus près des jeunes.

Pour une relation soignant-soigné renouvelée autour de soins de qualité

Formation et accompagnement des professionnels dans leur exercice

Le Département souligne que la Loi de santé de 2016 a mis l'accent sur le fait que les personnels de santé et médico-sociaux qui travaillent dans le domaine de la périnatalité, de la prévention, de l'insertion, du handicap ou des personnes âgées, doivent accéder à la formation continue de façon plus prégnante. Leur association dans l'élaboration aux plans et aux différents moyens de formation continue sera nécessaire.

II. REMARQUES SUR LES 5 PARCOURS PRIORITAIRES RETENUS

1. Parcours vieillissement

Priorité opérationnelle n°1 – Maintenir le plus longtemps possible l'autonomie à domicile de la personne âgée fragile ou à risque de fragilité

- Concourir au repérage précoce de l'évaluation de la fragilité et aux actions de prévention de la perte d'autonomie

Fort de son expérience avec le CLIC, de la mise en place de la CFPPA, et du portage de la MAIA sur l'ensemble de la Lozère, le Département bénéficie d'une expertise sur le parcours de la personne âgée, du repérage de la fragilité jusqu'à la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Le Département partage donc les constats de l'ARS et les orientations proposées à l'échelon du territoire MAIA.

Le travail mené par la MAIA encourage le partage de données entre le Département, les caisses de retraites et les organismes de protection sociale, afin de mettre en place un observatoire des parcours et du repérage des besoins en matière de prévention. En ce sens le Département, porteur de la CFPPA et plus largement de la politique de l'autonomie, est légitime sur le développement des actions de prévention.

Le Département souligne que le développement du travail d'intégration MAIA sur le territoire a vocation, in fine, au repérage des besoins des personnes âgées sur le territoire.

Ce travail est renforcé par le partenariat avec les dynamiques locales des CLS et du guichet concerté de la CARSAT, sur le repérage et l'évaluation de la fragilité.

Le portail « pour les personnes âgées » mis en place par l'ARS et les MAIA, concourent à développer un espace d'échange dématérialisé permettant de sensibiliser et informer les professionnels dans leur mission de repérage.

Priorité opérationnelle n°2 – Favoriser un maintien à domicile choisi de la personne âgée en perte d'autonomie

- Favoriser le maintien à domicile de la personne âgée par le soutien aux aidants et l'accès à des prises en charge renforcées, alternatives et séquentielles

Le Département partage l'avis de l'ARS concernant le besoin de soutien aux aidants et d'adaptation de l'offre pour garantir un parcours de soins, de santé et de vie sans fragmentation pour la personne âgée.

Avec une population vieillissante et un taux de personnes en établissements supérieur au taux national (17 % contre 9,7%), le Département de la Lozère souhaite effectivement, dans le cadre de son Schéma Départemental Unique, en cours d'élaboration auquel l'ARS doit être fortement impliquée, programmer la transformation des places et souhaite également développer les modalités alternatives au « tout établissement ».

Il souligne cependant que le maintien à domicile renvoie la nécessité d'un maillage adapté en SSIAD, SAAD et en professionnels libéraux.

La Lozère ne dispose pas de couverture SSIAD sur l'ensemble du département, les centres de soins complètent cette offre ainsi que les libéraux sur le territoire.

x L'expérimentation de SSIAD renforcé

Aussi, sur la proposition du PRS de créer des places renforcées en SSIAD, à moyen constant, sur des places SSIAD « classiques », le Département de la Lozère considère que cela ne permettra pas d'organiser les retours à domicile. En effet, il est important de relever la difficulté déjà existante pour certains SSIAD d'intervenir sur certaines situations.

D'une part, en l'absence de prescription due à la pénurie de médecins. À cet égard, la problématique de démographie médicale particulièrement marquée en zone rurale est un frein à lever pour permettre l'atteinte de l'objectif de maintien à domicile des personnes âgées. La possibilité de prescription pour les médecins coordonnateurs pourrait se révéler une alternative à la pénurie de médecin sur les territoires.

D'autre part, la nomenclature sécurité sociale et les remboursements prévus ne permettent pas toujours le passage d'un SSIAD « classique » sur des durées ou des fréquences importantes. Il nous semblerait nécessaire de faire évoluer cette nomenclature pour faciliter les interventions dans l'objectif de maintien à domicile.

Enfin, la particularité des territoires ruraux telle que la Lozère implique des temps de déplacement sur les tournées (pouvant aller jusqu'à 150 kms par jour) et ne permet pas toujours aux professionnels des SSIAD « classiques » et aux SAAD d'assurer les passages nécessaires.

Néanmoins, le Département s'interroge sur une réorganisation innovante de l'offre dans un contexte où les services sont encore peu diversifiés : pas d'UCC (Unité Cognitivo-Comportementale) ni d'EMG (Equipe Mobile Gériatrie) hors les murs, besoin de place SSIAD, un seul UHR avec liste d'attente, manque de place en SSR.

L'implantation d'hôpitaux locaux sur les territoires et la richesse du maillage territorial en EHPAD peut permettre d'envisager la constitution de pôles sanitaires et médico-sociaux à l'échelle de bassins de vie adaptés.

A ce titre, le Département souhaite pouvoir bénéficier du lancement d'un appel à projet par l'ARS sur le développement d'EHPAD « Hors les murs », une alternative à l'établissement et un soutien efficient auprès des aidants.

x Promouvoir l'émergence de nouveaux modes de prises en charges alternatifs ou séquentiels

Sur l'adaptation de l'offre médico-sociale pour répondre à l'évolution de la population, le Département partage le besoin repéré.

En effet il semble indispensable d'adapter l'offre en proposant des solutions de répit pour les aidants et d'accueil pour les personnes. L'offre en accueil de jour reste insuffisante sur le Sud Lozère et l'Est du département. Les places en hébergement temporaire sont à développer, ainsi que les places d'urgence et les accueils en week-ends ou de nuit.

En outre, le Département attire l'attention sur deux points de vigilance concernant le développement des dispositifs alternatifs type accueil de jour et habitat regroupé :

- cette transformation de l'offre devra prendre en considération les possibilités des structures au regard des taux d'occupation qui, pour certains EHPAD ayant déjà des listes d'attente, ne pourront s'organiser en plus de l'accueil séquentiel ou d'urgence ;
- concernant l'accueil de jour, la taille et l'implantation des EHPAD ne permet pas à un seul établissement la mise en place de l'accueil de jour dans les conditions réglementaires (8 places), un appel à projets spécifique doit pouvoir être lancé pour assouplir la norme et permettre l'accueil de jour itinérant ;
- concernant l'habitat regroupé, le Département alerte sur la fragilité du modèle économique des structures porteuses qui ne bénéficient d'aucun financement au-delà de la mutualisation des prestations. Ceci doit être pris en compte avant de développer plus largement le dispositif. L'implication forte des communes ou intercommunalités sur ces orientations sera nécessaire.

L'organisation d'accueils séquentiels implique :

- des moyens humains dédiés qui puissent garantir la qualité de la prise en charge, l'impact budgétaire et les moyens non précisés dans le PRS devront être évalués en amont,
- de mesurer l'impact sur le coût de l'APA et de l'aide sociale de telles évolutions.

Priorité opérationnelle n°3 - Améliorer le recours à l'hospitalisation et les conditions de séjour de la personne âgée hospitalisée

- Éviter le recours inapproprié aux services de médecine d'urgence par les EHPAD

Le PRS relève p:156 que la Lozère a un fort taux d'hospitalisation des personnes âgées de 75 ans et plus provenant notamment des EHPAD.

En effet, l'absence d'équipe mobile de gériatrie hors murs de l'hôpital, et malgré la présence d'un service d'hospitalisation à domicile (HAD) départemental qui s'appuie sur les équipes déjà présentes, ne permettent pas de pallier à certaines hospitalisations.

La mise en place d'un poste d'infirmier de nuit mutualisé à plusieurs établissements est une solution qui a pu être évoquée par certains établissements lozériens. Cependant, plusieurs problématiques rendent difficile cette option : d'une part, le coût que représente un poste infirmier et d'autre part la faisabilité de ce type d'option en zone rurale. En effet, sur un territoire tel que la Lozère, les temps de trajets entre les établissements posent la question de la réactivité suffisante pour éviter l'hospitalisation.

- Prévenir la iatrogénie de la personne âgée en établissement de santé

- x Renforcer l'accès direct à l'hospitalisation de jour

Le Département est favorable à la mise en place d'un renfort sur la politique d'hospitalisation de jour qui correspond aux besoins de la population âgée, notamment parce qu'il n'existe pas, dans le cadre des évaluations gériatriques, des consultations mémoire à domicile.

Le Département dispose d'un service de gériatrie sur l'hôpital Lozère (Mende) avec des consultations avancées sur les hôpitaux locaux.

Depuis février 2018, la filière gériatrique s'est constituée autour d'un hôpital de jour gériatrique permettant la réalisation de diagnostics et bilans sur une journée au CH de Mende.

Cependant, encore en phase expérimentale, cet hôpital ne dispose pas encore de services permettant la mise en place d'une éducation thérapeutique, de services de réhabilitation ou d'adaptation ambulatoire induisant une réduction du recours à l'hospitalisation complète.

- x Faciliter l'accès direct au court séjour gériatrique et au SSR-PAP

À ce jour, certains territoires de la Lozère ne sont pas dotés de places SSR, ce qui ne permet pas de trouver des alternatives à l'hospitalisation tel que le prévoit le projet structurant 3,2 du PRS.

En effet, le manque de place sur les SSR du département sont également des motifs de rallongement des durées d'hospitalisation, notamment sur Saint Chély d'Apcher (fermeture de 20 lits de SSR en 2015). Par ailleurs, le département ne bénéficie pas de SSR spécialisés (hors pneumologie et addictions) sur les polipathologies ou les maladies cardiovasculaires.

Les durées d'hospitalisation prolongées induites par un manque de moyens sur du court séjour ou du SSR, ne sont pas sans incidence sur la perte d'autonomie de la personne âgée et sur sa prise en charge à domicile compensée notamment par les prestations du Département.

- x Préserver les capacités fonctionnelles de la personne âgée durant l'hospitalisation via le déploiement de l'expérimentation prévention de la « dépendance iatrogène » en établissement de santé

Ce travail de promotion pourra s'inclure également dans les ateliers de prévention qu'engage le Département via le CLIC et les partenaires de la CFPPA en lien avec l'hôpital.

Priorité opérationnelle n°4 - Promouvoir la juste prescription en développant la pharmacie clinique

- Sécuriser la prescription médicamenteuse chez les personnes âgées polymédiquées

Priorité opérationnelle n°5 - Adapter l'offre en établissement médico-sociaux à des prises en charge spécifiques

- Améliorer la réponse des EHPAD aux besoins des personnes ayant des troubles du comportement

Ce point devra faire l'objet d'une réflexion commune engagée avec le Département dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental Unique des Solidarités, qui partage la gouvernance sur la politique de l'offre d'établissement notamment au travers des CPOM.

- Adapter la prise en charge en établissements médico-sociaux aux besoins des personnes handicapées vieillissantes

Le besoin de prise en charge des personnes handicapées vieillissantes représente un déficit majeur de convergence des politiques. La mise en place d'une politique transversale PA-PH notamment dans le cadre de la Maison Départementale de l'Autonomie sur le Département conforte cette compétence.

La question du besoin de places adaptées pour les personnes handicapées vieillissantes revêt un caractère particulièrement important en Lozère au regard du nombre de personnes accueillies en établissement et nécessite une réflexion avec l'ensemble des acteurs du handicap (établissements et services, les EHPAD, l'ARS et le Département dans le cadre du schéma départemental unique des solidarités en cours d'élaboration).

L'impact financier de telles mesures devant être mesuré et programmé dans ce cadre, de même que la formation des professionnels et l'adaptation des zones d'accueil des publics.

- Faciliter l'accès de la personne âgée et de la personne handicapée vieillissante aux compétences spécialisées

A ce jour tant sur le secteur des personnes âgées que des personnes handicapées vieillissantes, il n'y a pas de services mobiles hors murs (EMG, équipe mobile de soins palliatifs...)

Ces services se trouvent par ailleurs sur Mende. Sur un territoire rural tel que la Lozère la possibilité de se rendre hors murs sur l'ensemble du territoire nécessite de revaloriser les effectifs pour mettre en œuvre ce projet.

Le SAMSAH autorisé sur le département (15 places) est actuellement saturé et présente des listes d'attente. Le développement de ce type d'intervention tel que préconisé par le PRS implique la révision de la capacité autorisée .

2. Parcours des personnes en situation de handicap

Le Département déplore que la seule analyse des indicateurs en santé sur la partie handicap se borne à l'analyse comparée des taux d'équipement plutôt qu'à une analyse des déterminants de santé et des besoins des personnes accueillies ou en attente de réponse adaptée.

Par ailleurs, si une analyse devait être conduite spécifiquement sur les niveaux d'équipement des territoires, celle-ci devrait mettre en exergue les spécificités ou expertises développées par les acteurs des territoires.

Concernant la logique d'inclusion évoquée, le Département souhaite attirer l'attention sur le fait que les prises en charge ont de tout temps été pensées

dans une logique d'inclusion des personnes dans la cité. Ainsi à partir des supports techniques que représentent les établissements, les personnes ont toujours été intégrées à la vie sociale de la commune d'implantation et un partenariat important est mis en place avec l'éducation nationale s'agissant de la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Dernièrement, des actions particulières en faveur de la parentalité des personnes en situation de handicap ont été conduites sur le territoire incluant les services départementaux, municipaux, de l'éducation nationale et d'établissement médico-sociaux.

Le Département ne peut accepter que le PRS programme la transformation de l'offre sur les 5 années à venir, sans qu'aucune information sur la programmation précise par territoire ne soit prévue s'agissant des équipements médico-sociaux, contrairement aux équipements sanitaires.

Priorité opérationnelle n°1 - Améliorer la précocité du diagnostic et l'accompagnement de la personne et de sa famille

Le Département déplore que cet axe limite le développement de programmes d'aides aux aidants des seules personnes porteuses de troubles du spectre de l'autisme ou de handicaps rares.

- Poursuivre le développement des pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) sur l'ensemble des territoires

Sur le développement des PCPE souhaité en direction des enfants et des jeunes adultes, cette orientation nous paraît pouvoir répondre à un réel besoin sur le département de la Lozère, notamment celui d'accompagner les enfants en situation de handicap accueillis en famille d'accueil dans le cadre de la protection de l'enfance et qui nécessite un étayage médico-social important pour adapter la prise en charge aux troubles souvent manifestés par ces enfants ou jeunes majeurs.

Priorité opérationnelle n°3 - Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

- Développer les dispositifs de scolarisation et d'enseignement

Sur le développement des SESSAD, cette orientation apparaît cruciale pour le département de la Lozère peu équipé sur ce service. Les 2 SESSAD existants connaissent ainsi des listes d'attente conséquentes avec une capacité de 35 places pour les places classiques et 9 places pour le SESSAD professionnels (14 à 21 ans).

Le manque de visibilité sur le maillage territorial précis projeté à 5 ans est souligné.

- Promouvoir l'habitat inclusif

S'agissant de cet axe, le Département déplore ne pas être cité comme acteur repéré alors qu'il est en charge de la tarification et du suivi des établissements et services du secteur, en propre ou partagé avec l'ARS.

Par ailleurs, le développement de cet axe ne sera pas sans effet sur les finances départementales, l'habitat inclusif étant acquisitif du domicile de secours, l'impact

sur le département de résidents « non lozériens » serait important notamment pour les personnes dites « en stock ».

Ainsi, un travail de fond doit pouvoir être engagé avec les services de l'ARS sur cet axe tant pour mesurer les impacts financiers d'une telle mesure mais également sur la garantie de la qualité de la prise en charge hors les murs.

Les personnes doivent en effet, pouvoir bénéficier d'un soutien structuré et organisé pour les actes de la vie usuels, formation, santé..

Par ailleurs, l'impact sur les plans d'aide PCH devrait être évalué en amont.

Priorité opérationnelle n°4 – Promouvoir des dispositifs d'accompagnement coordonnés aux étapes charnières du parcours de vie des personnes en situation de handicap

- Créer et identifier des structures de répit

Le département de la Lozère dispose d'un service d'accueil temporaire et d'urgence innovant qui répond aux besoins des départements de l'Occitanie tant sur les situations de personnes en situation de handicap au domicile, en soutien de l'aidant notamment, qu'accueillis en établissement.

Le département de la Lozère pourrait répondre aux besoins identifiés dans le cadre du PRS pour le public des enfants et des jeunes en proposant un service similaire à vocation interdépartementale dans le cadre de l'appel à projets qui est programmé dans le PRS.

Le public pourrait être étendu aux enfants et jeunes présentant des handicaps psychiques reconnus par la MDPH.

S'agissant des secteurs des personnes âgées et handicapées, le Département souhaite être retenu dans le cadre d'une expérimentation de l'offre portant sur la transformation de l'offre en co-pilotage avec l'ARS et sous la direction de la CNSA et la DGCS sur la base du cahier des charges élaborés en concertation avec les établissements socio et médico-sociaux.

3. Parcours santé mentale

L'accès à l'offre de soins en santé mentale est un sujet préoccupant sur notre Département. Le Département partage la lecture de l'ARS sur la nécessité de renforcer les articulations entre les acteurs du sanitaire et du médico-social (y compris la médecine de ville).

Le Département a pu faire état des difficultés récurrentes pour les publics qu'il accompagne d'accès aux soins en santé mentale ou de rupture de parcours notamment pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance lors des travaux préparatoires. Le Département partage donc la nécessité de prendre en charge ces publics mais déplore qu'aucune mesure précise, en rapport avec ces besoins, n'apparaisse dans le PRS. Le département de la Lozère a été précurseur dans les projets expérimentaux de prises en charge précoce des parents avec déficiences, notamment en partenariat avec les établissements médico-sociaux.

Priorité opérationnelle n°1 - Améliorer le diagnostic précoce et renforcer la prise en charge des troubles psychiatriques chez les enfants et les adolescents

- Étendre les dispositifs de soutien aux aidants et à la parentalité

Le schéma départemental des services aux familles 2016/2019 met en avant la nécessité de développer des actions de prévention précoce, de disposer d'actions innovantes pour les parents les plus en difficulté et de disposer d'offres d'hébergement et d'accompagnement adaptées pour les parents en situation de handicap.

- Optimiser l'écoute et l'accueil des jeunes

Le bilan du précédent PRS met en avant les axes engagés notamment en matière de réductions des inégalités d'accès pour les adolescents en déployant les Maisons des Adolescents (MDA). Le département de la Lozère n'en dispose pas mais bénéficie d'un Point Accueil Ecoute Jeunes en charge de ces questions.

Le Département note l'avis de l'ARS inscrit dans le PRS précisant que « les MDA constituent une ressource territoriale majeure pour favoriser l'expression par les jeunes de leur mal être et faciliter le repérage de troubles qui nécessiteraient ensuite un vrai relais vers les acteurs territoriaux plus spécialisés tels que la psychiatrie... Leur positionnement en tête de réseau opérationnelle des stratégies départementales « santé des jeunes »..... en font un dispositif essentiel pour initier des parcours en santé mentale au plus tôt ».

12 MDA sont programmées dans le cadre du PRS pour 132 départements.

Le Département souhaite que ce point soit clarifié et que si la Lozère est le seul territoire à ne pas avoir de MDA, elle puisse disposer de l'ensemble des outils et moyens alloués au bon fonctionnement du PAEJ en lieu et place d'une MDA.

4. Parcours santé des couples, des mères, des enfants et des jeunes

Pour ce qui est du repérage précoce des troubles du développement et des apprentissages, le Département assure les bilans de santé en école maternelle pour tous les enfants de trois ans scolarisés, avec détection des troubles visuels, auditifs, de langage et psychomoteur.

Les orientations vers les spécialistes et le CAMSP sont réalisées, cependant des moyens humains supplémentaires seraient nécessaires pour optimiser ces repérages avec de nouveaux outils plus modernes.

Cela passe aussi par le recrutement de médecin scolaire et de PMI et par la formation des puéricultrices qui réalisent seules ces bilans.

Le Département est favorable à la promotion et à la généralisation de l'entretien prénatal précoce (EPP) et à l'accompagnement de la femme enceinte en situation de vulnérabilité, ce qu'il réalise déjà avec ses équipes, mais avec des moyens humains limités, sachant que l'EPP est très chronophage.

Les sage-femmes du Service Prévention Santé se sont inscrites également dans le dispositif PRADO via une convention avec la CCSS.

Celles-ci ciblent déjà les grossesses vulnérables et accompagnent les familles dès leur repérage grâce à un staff mensuel avec la maternité, des fiches de liaison et une Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Lozérien.

Alors que ses services sont pleinement investis, le Département déplore néanmoins que le choix ne soit pas fait de soutenir les dispositifs existants et les interventions des services de PMI.

Le constat est fait en Lozère dans le cadre des groupes de travail du GHT, que le partenariat de l'hôpital et de la PMI avec les libéraux (médecins, sage-femmes) reste compliqué et que des instances d'échanges pourraient permettre une plus grande collaboration.

Outre le dispositif expérimental de soutien à la parentalité des adultes en situation de handicap, le Département repère des manques en termes de soutien et de protection d'enfants nés de parents en situations de pathologies mentales connues ou non (pas de lieu possible pour l'observation des compétences et de la relation parents/enfants avant la prise de décision d'un retour à domicile sécurisé).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Solidarités

Objet : Solidarité: Subventions diverses Action Sociale - associations relevant du secteur de l'Autonomie

Dossier suivi par Solidarité sociale -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1009 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Solidarité: Subventions diverses Action Sociale - associations relevant du secteur de l'Autonomie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 7 250,00 €, sur le programme 2018 « Subventions diverses : action sociale », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Secteur Autonomie – Santé		
<i>Chapitre 935-52/6574</i>		
Association des Paralysés de France (APF 48)	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 440 051,00 €	1 350,00 €
Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficients Auditifs (A.R.I.E.D.A.)	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 5 160 600,00 €	500,00 €
Trisomie 21 Lozère	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 14 550,00 €	1 500,00 €
Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 48)	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 3 800,00 €	1 000,00 €
<i>Chapitre 935-538/6574</i>		
Génération Mouvement – Les Aînés Ruraux - Fédération de Lozère	Action 2018 : mise en place d'une formation avec le Service d'Expertise en Psycho-gériatrie Enseignement et Consultation (SEPEC) Budget prévisionnel : 102 782,85 €	1 800,00 €
Association départementale Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (V.M.E.H.48)	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 4 450,00 €	1 100,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements s'inscrivent dans la compétence de solidarité sociale collective.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_097 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°201 "Solidarité: Subventions diverses Action Sociale - associations relevant du secteur de l'Autonomie".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 5 350€ a été inscrit au chapitre 935-52 article 6574 et 7 900€ au chapitre 935-538 article 6574, sur le programme « Subventions diverses : action sociale ».

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après :

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet Budget Prévisionnel	Aide sollicitée en 2018	Aide proposée en 2018
Secteur Autonomie - Santé			
Association des Paralysés de France (APF 48) - Alain ROCHON			
Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 440 051€ Objectif de l'association : lutter contre l'exclusion et permettre une meilleure participation à la vie de leur cité des personnes handicapées. -Sensibilisation scolaire et grand public, -sensibilisation et communication lors des différents forums, -développement et relocalisation de nos relais APF, -créer des services permettant l'accompagnement des personnes handicapées. Localisation : Département de la Lozère Date : du 01/01/2018 au 31/12/2018		5 000€	1 350 €
Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficients Auditifs A.R.I.E.D.A. - Zbigniew RADYNA			
Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 5 160 600€ Objectif de l'association : Pérenniser son mode de gouvernance en favorisant l'implication des usagers et animer la vie départementale et permettre aux familles d'usagers de s'impliquer dans l'accompagnement de leur proche. Localisation : Département de la Lozère Date : du 01/01/2018 au 31/12/2018		1 000€	500€
Trisomie 21 Lozère – Laurence LIARDET			
Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 14 550€ Objectifs de l'association : Sensibiliser le public le plus large possible au sujet de la trisomie 21 en diffusant 5 films documentaires qui abordent presque tous les aspects de la vie des personnes ayant une déficience intellectuelle : scolarité, culture et loisir, formation et vie active, vie affective et vieillissement. Localisation : Cinémas de Mende et de Langogne Date : début septembre 2018		5 000€	1 500€

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet Budget Prévisionnel	Aide sollicitée en 2018	Aide proposée en 2018
Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 48) – Marie Claude CHABALIER			
Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 3 800€ Objectifs de l'association : Regrouper les familles concernées par les troubles psychiques dans un but d'entraide, de formation et de représentation. Localisation: Département de la Lozère date : du 01/01/2018 au 31/12/2018		2 000€	1 000€
Total 935-52/6574		13 000€	4 350€
Génération Mouvement – Les Aînés Ruraux - Fédération de Lozère – Michèle CASTAN			
Action 2018 Budget prévisionnel : 102 782,85€ Objectifs de l'association : animation sociale et culturelle des clubs de retraités du département de la Lozère. Contenu de l'action : Mettre en place une formation avec la SEPEC (Services d'expertise en psycho-gériatrie enseignement et consultation). Localisation : Mende Date : 3ème trimestre 2018		2 000€	1 800€
Association départementale Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (V.M.E.H.48) - Ginette LIBOUREL			
Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 4 450€ Objectifs de l'association : Participer à la réalisation d'animations permanentes ou ponctuelles destinées à distraire les personnes hospitalisées ou hébergées en établissement. Localisation : Département de la Lozère Date : du 01/01/2018 au 31/12/2018		1 100€	1 100€
Total 935-538/6574		3 100€	2 900 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2018 « Subventions diverses : action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus, à hauteur de 7 250€ ;
- d'autoriser la signature des conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Convention d'appui aux politiques d'insertion - Rapport d'exécution 2017

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 115-1, L 262-1 à L 262-58, L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 d du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 89 II. de la loi de finances initiale pour 2017 ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 - article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles;

VU la loi de finances initiale pour 2017, notamment son article 50 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

VU l'arrêté du 20 février 2017 fixant le modèle de convention d'appui aux politiques d'insertion ;

VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le Programme Départemental d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 ;

VU la délibération n°CP_17_053 du 7 avril 2017 approuvant la convention d'appui aux politiques d'insertion ;

VU la délibération n°CP_17_229 du 25 septembre 2017 ;

VU la délibération n°CD_18_1009 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Lien social : Convention d'appui aux politiques d'insertion - Rapport d'exécution 2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve le rapport d'exécution au titre de l'année 2017, ci-annexé, intervenant dans le cadre de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 et, synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_098 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°202 "Lien social : Convention d'appui aux politiques d'insertion - Rapport d'exécution 2017".

Créé au titre de la Loi de finances 2017, le Fonds d'Appui aux Politiques d'insertion (FAPI) s'ajoute aux dotations existantes dont le Fonds de Modernisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) et vise à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention de 3 ans (2017-2019) conclue avec le Représentant de l'État dans le département. Le Département de la Lozère, soucieux de disposer au mieux d'outils d'aide à l'insertion des publics, s'est porté volontaire pour signer une convention avec l'État.

La convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 a été signée le 27 avril 2017 entre l'État et le Département. Cette convention a pour objectif de définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions partagées autour d'un socle commun d'objectifs et d'actions supplémentaires répondant d'une part à des priorités nationales, et d'autre part à des priorités relevant du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial pour l'Insertion.

Selon l'article 2.5 de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019, le Département assume la charge de la préparation du présent rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion. Ce rapport, réalisé avec les services de l'État, contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération du Conseil départemental en vue d'une transmission au Préfet. Le tableau ci-dessous récapitule les différentes actions inscrites dans le cadre de notre convention 2017-2019.

Actions – socle commun d'objectifs	Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs (au choix)	Actions supplémentaires répondants à des priorités nationales ou locales (au choix)
Apporter un accompagnement socio-professionnel adapté	Signature d'une convention de partenariat avec la mission locale	Soutien à l'insertion par l'activité économique
Garantir une orientation correspondant à la situation des personnes	Mise en place d'une plateforme de ressources départementales	Favoriser l'accès à l'hébergement et au logement des publics en insertion
Signer un Contrat d'Engagements Réciproques	Développer des actions en lien santé/social	Lutter contre l'isolement et favoriser la création du lien social
Associer aux Équipes pluridisciplinaires des représentants des BRSA		Travail autour de la parentalité des personnes en situation de handicap
Conclure un Pacte Territorial d'Insertion (PTI)	En cours avec l'État	
Conclure une Convention Annuelle d'Objectifs et de moyens (CAOM)	Voir rapport n°203	

Une demande de report de ce bilan a été transmis à Madame la Préfète en date du 13/03/2018 pour une présentation et une validation par l'Assemblée départementale du 15/05/2018.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose au regard de l'ensemble de ces éléments, d'approuver le rapport d'exécution présenté en annexe.

Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion

Rapport d'exécution
Année 2017

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un « impératif national » inscrit dans la loi, et fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

C'est en ce sens que les situations de pauvreté ou d'exclusion sociale ne peuvent et ne doivent pas être considérées comme un statut ou une fatalité. Les politiques de lutte contre la pauvreté et contre les exclusions visent au contraire à renforcer l'égalité des chances et la cohésion sociale.

Créé au titre de la Loi de finances 2017, le Fonds d'Appui aux Politiques d'insertion (FAPI) s'ajoute aux dotations existantes dont le Fonds de Modernisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) et vise à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention de 3 ans (2017-2019) conclue avec le Représentant de l'État dans le département.

La Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion 2017-2019 a été signée le 27 avril 2017 entre l'État et le Département de la Lozère.

Cette convention a pour objectif de définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions partagées autour d'un socle commun d'objectifs et d'actions supplémentaires répondant d'une part à des priorités nationales, et d'autre part à des priorités relevant du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial pour l'insertion (PTI) de la Lozère.

Ce présent rapport en fait un bilan.

1 Rappel des actions inscrites dans la convention

Actions – socle commun d'objectifs	Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs	Actions supplémentaires répondants à des priorités nationales ou locales
• Apporter un accompagnement socio-professionnel adapté	• Signature d'une convention de partenariat avec la mission locale	• Soutien à l'insertion par l'activité économique
• Garantir une orientation correspondant à la situation des personnes	• Mise en place d'une plateforme de ressources départementales	• Favoriser l'accès à l'hébergement et au logement des publics en insertion
• Signer un Contrat d'Engagements Réciproques (CER)	• Développer des actions en lien santé/social	• Lutter contre l'isolement et favoriser la création du lien social
• Associer aux Équipes Pluridisciplinaires des représentants des personnes bénéficiaires du rSa		• Travail autour de la parentalité des personnes en situation de handicap
• Conclure un Pacte Territorial d'Insertion (PTI)		
• Conclure une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)		

2 Bilan des actions

2.1 Actions d'insertion prévues par la loi

Depuis plusieurs années, un effort important est réalisé par le Département pour permettre à l'ensemble des bénéficiaires du rSa de se voir proposer un parcours d'insertion. Les démarches définies s'appuient sur l'ensemble des politiques de droit commun mais également sur les actions proposées au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Le dispositif départemental d'insertion tel que défini par la convention d'orientation et d'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa, signée par le Département, l'État, la MSA, le CADA, la CCSS, Pôle Emploi et la Maison de l'Emploi et de la Cohésion sociale est opérationnel depuis 2011. Cette convention est renouvelée tous les 3 ans.

Comme prévu par la loi du 1er décembre 2008, les bénéficiaires du rSa sont dans le champ des droits et des devoirs lorsqu'ils perçoivent à titre individuel des revenus d'activité inférieurs à 500 euros/mois. Ils bénéficient alors de l'accompagnement d'un référent unique désigné par la Présidente du Conseil départemental, via le service insertion.

Au 31 décembre 2017, la Lozère compte 1 248 bénéficiaires du rSa.

La désignation d'un référent se fait en concertation avec Pôle Emploi sur la situation de la personne sur la base des données socio-professionnelles remplies lors de la demande de rSa (questions autour du logement, du niveau de formation, des difficultés d'insertion...), le parcours comme demandeur d'emploi, l'âge...

Les personnes bénéficiaires du rSa dans le champ des droits et devoirs doivent s'investir dans des démarches d'insertion identifiées avec le référent et formalisées dans un Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) pour les demandeurs d'emploi ou un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) pour les personnes orientées vers les autres référents.

La convention d'appui aux politiques d'insertion, en son article 2.2.1, fait référence à quatre actions :

- Action 1 : D'orientation et de réorientation des bénéficiaires du rSa
- Action 2 : D'accompagnement des bénéficiaires du rSa incluant la signature de contrats d'engagements réciproques ;
- Action 3 : De participation des bénéficiaires du rSa aux équipes pluridisciplinaires ;
- Action 4 : De signature d'un Pacte Territorial pour l'Insertion et d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) sur les contrats aidés et sur les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique.

ACTION 1 - ORIENTATION ET REORIENTATION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

		Bilan qualitatif/quantitatif
ACTIONS EN LOZERE	1) Processus d'orientation : Des informations collectives sont organisées sur les cinq bassins de vie, co-animées par un assistant social du Conseil départemental et un conseiller Pôle Emploi. Ces rencontres se déroulent en deux temps : - un temps collectif pour présenter le dispositif rSa en Lozère, la notion de droits et devoirs, la notion de référent, le PDI. - une rencontre individuelle permet de faire un focal sur le projet de la personne et de l'associer dans la désignation du référent unique Réfèrent Emploi : Pôle Emploi, AIPPH, MLL, MSA Réfèrent social : Travailleurs sociaux du Conseil départemental 2) Processus de réorientation : Les dossiers sont présentés par les référents lors des Équipes Pluridisciplinaires Restreintes (EPR) ou se prend la décision au regard de la situation de la personne.	1) <u>Processus d'orientation</u> En avril 2017, une nouvelle organisation de la désignation du référent pour les personnes bénéficiaires du rSa a été mise en œuvre. Désormais, la désignation du référent se fait lors d'un échange entre Pôle Emploi, les travailleurs sociaux et la cheffe du service insertion suite aux Équipes Pluridisciplinaires Restreintes (EPR). Cette nouvelle organisation répond à un souci de réduction de délai entre l'ouverture des droits rSa et le début d'un accompagnement dans le parcours d'insertion. Les référents restent les mêmes. Il s'agit : - Réfèrent Emploi : Pôle Emploi, AIPPH, MLL, MSA - Réfèrent social : Travailleurs sociaux du Conseil départemental 2) <u>Processus de réorientation</u> La procédure de changement de référent reste identique, avec une étude de la demande lors des EPR. En septembre 2017, le Département a mis en place un outil d'aide à l'orientation qui permet d'objectiver la situation de la personne au regard de ses freins à l'emploi. Il conviendra de faire un bilan et une étude de l'impact de cet outil sur les demandes de réorientation étudiées en EPR.
PARTENAIRES	Les acteurs du PDI et du PTI	Des conventions sont signées chaque année avec les partenaires du PDI.
INDICATEURS	Nombre de personnes orientées/réorientées Délai de désignation du référent unique Mise à jour de la convention d'orientation	En 2017, le Conseil départemental a désigné un référent pour 642 personnes, 171 sur le premier trimestre et 471 à partir d'avril.

		Sur le premier trimestre 2017, les EPR ont validé 9 changements de référent et 71 à partir d'avril 2017. En 2016, 34 personnes ont eu un changement de référent. Il n'est pas à ce jour possible d'étudier le type de réorientations, ni de faire une relation entre le changement du mode opérationnel de désignation du référent et le nombre de réorientation. Il conviendra de se rapprocher des services informatiques du Département pour appréhender cette donnée. <u>La convention d'orientation :</u> La convention d'orientation a été revue en 2017 lors d'un COPIL organisé par le Conseil départemental. <u>Outil d'aide à l'orientation</u> Il conviendra de faire le bilan de cet outil après une année d'utilisation.
ENGAGEMENTS DE L'ETAT	Informier le Département de l'arrivée sur le territoire départemental des réfugiés au titre de la relocalisation et la réinstallation afin d'optimiser leurs parcours d'insertion	La DDCSPP informe les services du Conseil départemental en amont de l'arrivée de chaque foyer relocalisé ou réinstallé afin d'assurer une prise en charge adaptée et coordonnée et favoriser ainsi une insertion sociale et professionnelle réussie. La DDCSPP finance depuis 2017 une action d'accompagnement vers le logement et l'insertion socio-professionnelle des réfugiés souhaitant demeurer sur la Lozère en sortie de CAO et de CADA.
FINANCEMENTS		➤ Coût de la formation des agents sur les outils d'évaluation des actions d'insertion : 2 190 € pour deux jours

ACTION 2 - ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA INCLUANT LA SIGNATURE DES CER

		Bilan qualitatif/quantitatif
OBJECTIFS	Il s'agit de permettre aux personnes bénéficiaires du rSa de s'inscrire dans un parcours d'insertion en construisant un projet d'insertion adapté à leur situation	
ACTIONS EN LOZERE	Ce parcours d'insertion est valorisé dans un CER ou un PPAE signé avec le référent. Le département a signé un Programme Départemental d'Insertion qui permet de définir des actions d'accompagnement de la personne bénéficiaire du rSa selon son projet d'insertion.	
PARTENAIRES	Les acteurs du PDI et du PTI	
INDICATEURS	Taux de contractualisation	Au 31 décembre 2017, 761 CER sont en cours de validité, sur 1265 personnes dans le champ des droits et des devoirs. Par ailleurs, 220 personnes ont été orientées sur PE, donc 220 PPAE. On considère que le taux de contractualisation s'élève à 78 %. En 2015 ce taux s'élève à 80 %. Il était de 77 % en 2016. Ce taux est à nuancer compte-tenu de l'organisation du service insertion. En effet, une personne est en charge de la validation des CER et a un retard de l'ordre de 3 mois. Tous les contrats en attente ne sont pas comptabilisés.
ENGAGEMENTS DE PROGRES DU DEPARTEMENT	– Donner au CER une fonction opérationnelle dans les processus d'accompagnement – Augmenter le taux de contractualisation (80 % en 2015) – Adapter l'offre d'insertion aux besoins des BRSA – Veiller à la qualité du contenu dans les CER – Mettre en place des outils d'évaluation	Un outil d'aide à l'orientation est mis en expérimentation auprès de tous les référents sociaux du Conseil départemental depuis septembre 2017. Cet outil permet d'objectiver les freins à l'emploi des personnes et de permettre une meilleure orientation vers un accompagnateur PDI. Il conviendra d'en faire une lecture lors du bilan de l'expérimentation avec ce prisme. Par ailleurs, le soutien de la cheffe du service insertion qui interroge le contenu du CER, qui met en question de manière quasi systématique le type et les modalités d'accompagnement du référent social auprès de la personne accompagnée, permet aux travailleurs sociaux de se saisir de la question et de l'investir.

		Enfin en ce qui concerne l'adaptation de l'offre d'insertion aux besoins de la population lozérienne, cette question fait partie des échanges dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités en cours à l'heure actuelle. Le PDI et le PTI ont été prorogés d'une année pour permettre une étude de ces programmes dans le cadre d'un Schéma Départemental Unique des Solidarités plus global et transversal.
ENGAGEMENTS DE L'ETAT	L'État apporte son soutien dans le cadre de la convention d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du rSa	Convention signée avec l'État en 2018.
FINANCEMENTS		☐ Coût de la formation des agents sur les outils d'évaluation des actions d'insertion : 2 190 € pour deux jours ☐ Coût du salaire des agents du Département en charge de la référence des personnes bénéficiaires du rSa ☐ Enveloppe du Programme Départemental d'Insertion :

ACTION 3 - PARTICIPATION DES BRSA AUX EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES (EP)

		Bilan qualitatif/quantitatif
OBJECTIFS	Participation des personnes bénéficiaires du rSa aux Équipes Pluridisciplinaires	
ACTIONS EN LOZERE	- Création d'un groupe consultatif constitué de BRSA et de travailleurs sociaux - Désignation en son sein de BRSA pour siéger aux EPR	
PARTENAIRES	Les acteurs du PDI et du PTI	
INDICATEURS	Participation effective	En 2017, le groupe consultatif rassemblait 5 personnes bénéficiaires du rSa et 5 travailleurs sociaux (de chaque territoire) Le groupe s'est réuni à quatre reprises en 2017.
ENGAGEMENTS DE PROGRES DU DEPARTEMENT	– Soutenir la dynamique de ce groupe afin d'éviter l'essoufflement – Permettre la participation en favorisant la formation, les défraiements, les lieux de participation – Prise en compte des personnes bénéficiaires du rSa dans les politiques du dispositif insertion	Les personnes membres du groupe consultatif sont particulièrement impliquées et volontaires. Sur les EPR de St Chély, Marvejols, Mende et Florac, un des membres du groupe consultatif est présent. Langogne n'est pas couvert, faute de membres résidant sur ce territoire. Les personnes de ce groupe ont été associées aux bilans du PTI, un des membres a témoigné de son investissement au COPIL PTI fin 2017 et aux Équipes pluridisciplinaires Plénières. Sur 2017, le groupe consultatif a rencontré des conseillers Pôle Emploi, afin de comprendre les mesures d'accompagnement vers l'emploi proposées par cet organisme. Par ailleurs, le groupe a travaillé sur l'ensemble des courriers transmis par le service insertion de la désignation du référent, à la convocation en EPR ou en Conseil Départemental d'Insertion (CDI), et la mise en place d'une sanction. Dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités, il est envisagé de travailler la question de la participation sur toutes les actions et le pilotage de ce schéma.

		En 2018, le groupe envisage de s'investir dans la communication et la rencontre de leurs pairs pour échanger sur la participation.
ENGAGEMENTS DE L'ETAT	Participation des services de l'État (DDCSPP) à des actions collectives de formation afin d'impulser une dynamique et mettre en place une culture commune liée à la participation des personnes accueillies dans le département	La DDCSPP favorise la participation des personnes accompagnées en proposant leur participation à l'ensemble des actions et comité de pilotage qu'elle met en place. Le 5 décembre 2017, la DDCSPP a proposé une journée de la cohésion sociale sur le thème de la participation des personnes accompagnées afin de sensibiliser les acteurs du dispositif de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (AHI), de l'insertion socio-professionnelle, du médico-social à l'importance de cette démarche, aux outils à mettre en œuvre pour la favoriser. Plus de 100 personnes étaient présentes à cette rencontre. Certains membres du groupe consultatif y ont participé en témoignant de leur engagement dans ce processus de concertation et en participant aux tables rondes de l'après midi. Tout comme plusieurs agents du Département, ce qui témoigne de leur engagement dans cette démarche de participation.
FINANCEMENTS		Les frais de déplacements sont pris en charge par le Département pour permettre aux personnes de participer aux réunions du groupe consultatif.

ACTION 4 - SIGNATURE D'UN PACTE TERRITORIAL D'INSERTION ET D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Par délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2017, ces deux dispositifs ont été prorogés d'un an, soit jusqu'au 31/12/2018.

Dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités, un travail est engagé sur l'adaptation de l'offre d'insertion aux besoins des lozériens. A la suite de ces réflexions, le PDI et le PTI seront rédigés.

2.2 Actions concourant à renforcer la coopération entre les acteurs

Afin de compléter ce socle commun au sens de la loi, la convention prévoit qu'au moins deux actions visant à renforcer les coopérations entre les acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental seront mises en œuvre par le Département.

Les actions retenues (art.2.2.2 de la CAPI) sont les suivantes :

- Action 5 : Signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale
- Action 6 : Mise en place d'une plateforme de ressources départementales
- Action 7 : Lien santé/social

Action 5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE

		Bilan qualitatif/quantitatif
DESCRIPTION	Articuler la garantie jeunes avec les dispositifs d'accompagnement des jeunes existants dans le cadre de la protection de l'enfance	
OBJECTIFS	Mettre en cohérence les accompagnements entre le parcours de protection de l'enfance et le parcours d'insertion	
PUBLIC CIBLE	Jeunes mineurs ou jeunes majeurs issus des dispositifs enfance	
TERRITOIRE	Lozère	
PILOTE	Département	
ACTIONS	Formaliser la mise en relation entre les professionnels de la protection de l'enfance et ceux de l'insertion Intégrer l'accompagnement des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) par la Garantie jeunes dans la convention entre le Département et la Mission Locale	En juin 2017, une rencontre a été organisée pour mettre en relation les services de la Direction Enfance Famille et de la mission locale pour articuler les accompagnements et les liens entre ces professionnels. Par ailleurs, les acteurs de la Garantie Jeunes sont venus présenter et échanger sur ce type d'accompagnement avec les éducateurs du service de l'ASE. Les liens sur les situations sont réalisés par la cheffe du service insertion auprès de la cheffe du service ASE après les commissions Garantie Jeunes afin de coordonner les actions. Sur les territoires, les liens sont réguliers entre les conseillers mission locale et les travailleurs sociaux. Si les orientations en Garantie jeunes ne sont pas réalisées par les éducateurs ou les assistants sociaux, elles sont partagées en amont de l'orientation qui, in- fine, est réalisée par le conseiller ML. Par ailleurs, la question du parcours et des passerelles entre les dispositifs est une question centrale qui est étudiée dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités.

INDICATEURS	Signature de la convention Définition d'une procédure d'orientation	Un lien doit-il être plus formalisé ? Une rencontre tripartite en début d'engagements Garantie jeunes aurait du sens. Il conviendra de refaire le lien avec la mission locale dans ce sens.
PARTENAIRES	Mission locale, DIRECCTE, Maison d'Enfant à Caractère Social	
FINANCEMENTS		

MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE RESSOURCES DEPARTEMENTALES

		Bilan qualitatif/quantitatif
DESCRIPTION	Organisation d'un processus pour gérer les situations complexes	
OBJECTIFS	Faciliter l'accompagnement des situations dites complexes. Il s'agit de favoriser la coordination entre tous les protagonistes qui gravitent autour d'une personne, construire des pistes d'action ou de travail et désigner un coordonnateur. Fluidifier la communication inter-institutionnelle autour de situations complexes	
PUBLIC CIBLE	Toutes personnes, toutes institutions, toutes structures rencontrant des situations dites complexes	
TERRITOIRE	Lozère	
PILOTES	Département, DDCSPP	
ACTIONS	- Définir la situation comme complexe - Organiser la rencontre - Animer les échanges - Construire un plan d'actions - Désigner un coordonnateur	Le processus de gestion des situations complexes a été organisé en lien avec la DDCSPP en 2017 de façon expérimentale sur le premier semestre, et de façon élargie sur le second semestre. Le COPIL AGILLE en a permis la validation et l'inscription dans le paysage lozérien. Ainsi, DECLIC permet de remettre de la communication entre les différents professionnels qui accompagnent une personne et la personne elle-même. Le but est d'associer la personne pour lui permettre de se réinvestir dans sa propre situation et de trouver ses propres solutions, et de remettre de l'échange et de la communication entre les professionnels qui accompagnent la personne concernée.

INDICATEURS	- Nombre de situations identifiées - Nombre de situations prises en charge dans la démarche - Nombre de rencontres organisées - Nombre de partenaires présents - Bilan intermédiaire	10 réunions DECLIC ont été organisées sur 2017, dont 2 réunions de suivi. Ces réunions ont concerné 8 personnes (4 hommes et 4 femmes). Elles ont été déclenchées par - la MDLHI pour trois d'entre elles, - l'ATAL pour une des situations - la mairie pour 2 - le CD48 pour 2 Tous les partenaires invités ont été présents. 6 des personnes concernées ont également participé. En début 2018, on constate une augmentation du nombre de saisine de DECLIC. Cet état de fait est à analyser plus précisément selon le type de situations et à travailler avec la DDCSPP.
PARTENAIRES	DDCSPP et toutes les structures sur le département	La DDCSPP s'est mobilisée au sein du comité de suivi DECLIC ainsi que pour l'ensemble des réunions concernant des personnes accompagnées par un mandataire judiciaire ou un opérateur de l'AHJ.
FINANCEMENTS		☐ Coût du salaire des agents du Département en charge de DECLIC ☐ Pas de financement supplémentaire sur cette action

LIEN SANTE/SOCIAL

		Bilan qualitatif/quantitatif
DESCRIPTION	Développer des actions concertées en termes d'actions sociales et sanitaires	
OBJECTIFS	Favoriser une démarche d'inclusion pour des personnes très désocialisées souffrant de troubles psychiques et/ou mentaux	
PUBLIC CIBLE	Personnes très désocialisées souffrant de troubles psychiques et/ou mentaux à la rue ou en situation de grande précarité, sortants d'établissement sans adhésion à un suivi ambulatoire. Personnes précaires ayant une problématique santé sans prise en charge	
TERRITOIRE	Lozère	
PILOTES	ARS/ Département	
ACTIONS	- Mettre en place une équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP) pour : • Identifier des besoins non repérés ou non pris en charge dans les dispositifs de droit commun comme des CMP afin d'envisager l'orientation, les modalités d'accueil et l'aménagement de compétences spécifiques en faveur de ces publics. • Soutenir les travailleurs sociaux, les équipes médico-sociales insuffisamment formés, par le biais d'actions d'information, de sensibilisation et de formation. Des partenariats formalisés s'imposent pour préciser les modalités d'intervention et de recours à l'équipe ainsi que les actions développées (champ de la formation).	La DDCSPP, Service politiques sociales et de prévention, a initié une démarche de concertation sur la thématique de « l'aller-vers » avec mise en place d'un comité de suivi auquel participe le CHFT, l'ARS, le Conseil départemental, la DDT, le SIAO et la ligue de l'enseignement. La DDCSPP en lien avec l'ARS a permis la création fin 2017 au sein du SIAO Lozère d'un poste expérimental d'infirmière « référente santé social incurie » afin de favoriser la coordination entre le secteur de la santé et du social sur les thématiques liées à l'hébergement/logement.

	Compte tenu de l'ampleur de leur champ d'intervention, les équipes mobiles de psychiatrie doivent disposer d'une coordination par un psychiatre référent. Celui-ci est garant de la cohérence du projet de l'équipe au sein du projet médical de l'établissement et de l'articulation entre le sanitaire et le social. Au regard du dispositif existant, l'EMPP doit s'appuyer sur les ressources présentes sur le territoire, au sein des équipes des CMP. - Favoriser les parcours des publics en insertion rencontrant des problèmes de santé.	Quoi de Neuf porte une action AVICENNE qui permet un accueil par un travailleur social et un médecin à bord d'un camion mobile sur les Cévennes. Cette démarche s'inscrit dans une démarche « d'aller-vers » dans le souci d'accès aux droits et de prévention. Il est constaté une réelle difficulté pour accompagner les personnes vers le soin et/ou leur permettre d'accéder aux droits santé.
INDICATEURS	- Nombre de personnes repérées par les partenaires, nombre de personnes accompagnées, nombre de personnes bénéficiant d'un suivi de droit commun suite à l'intervention de l'EMPP - Nombre de contrats d'engagements réciproques (CER) relevant du soin, nombre de CER étudié par un professionnel du soin, orientations proposées	Actions en cours. Pas encore évaluées 40 personnes accompagnées dans le cadre d'AVICENNE et la ligue A ce jour, il est difficile d'identifier les CER portant sur la thématique. Un lien avec le service informatique du Département doit être réalisé pour en permettre une étude.
MOYENS MOBILISÉS	- Nombre d'ETP mobilisés (secteur social et sanitaire), lieux d'intervention, temps d'intervention	0,8 ETP d'infirmière au SIAO
PARTENAIRES	UAPP, CMS, association d'accueil hébergement insertion, PASS, CHFT, MDPH, ANPAA, CMP	
FINANCEMENTS		Le Département soutient l'action AVICENNE par une subvention de 3 700 € Une convention est signée avec l'ANPAA pour accompagner les personnes bénéficiaires du rSa qui permet le versement d'une subvention à hauteur de 16 000 €

2.3 Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales

Les priorités nationales des politiques d'insertion sont présentées en annexe 5 de la CAPI.

Les priorités départementales sont définies par la Présidente du Conseil départemental au regard du diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes sur le territoire.

Le Département s'est engagé à mettre en œuvre au moins quatre actions supplémentaires correspondant à ces priorités.

Ces priorités et actions, inscrites dans la CAPI à l'article 2.3) sont les suivantes :

- Action 8 : Soutien à l'Insertion par l'Activité Économique
- Action 9 : Favoriser l'accès à l'hébergement/logement des publics en insertion
- Action 10 : Lutter contre l'isolement et favoriser la création du lien social
- Action 11 : Travail autour de la parentalité des personnes en situation de handicap

SOUTIEN A L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

		Bilan qualitatif/quantitatif
DESCRIPTION	Il s'agit d'optimiser les politiques de l'IAE	
OBJECTIFS	– Favoriser l'accès des personnes bénéficiaires du rSa aux contrats aidés – Coordonner les financeurs pour harmoniser la commande publique, simplifier le travail des opérateurs, et renforcer l'offre d'insertion sur le Département au bénéfice des publics les plus fragiles – Développer une vision commune des besoins et tendre à l'harmonisation des objectifs, procédures et calendriers	
PUBLIC CIBLE	Les structures de l'IAE – les salariés en insertion	
TERRITOIRE	Lozère	
PILOTES	DIRECCTE, Département	
ACTIONS	- Maintenir la conférence des financeurs annuelle - Coordonner les dialogues de gestion commun entre le Département, l'UD Direccte, Pôle emploi et les SIAE Il s'agit de construire un dialogue entre les financeurs et les opérateurs qui soit concerté et coordonné. - Organiser un comité des prescripteurs départemental pour garantir une cohérence du parcours d'insertion - Renforcer le pilotage des politiques d'insertion auprès des travailleurs sociaux	Le Département participe aux comités de suivi des SIAE. Le Département incite les SIAE à embaucher 70 % des salariés bénéficiaires du rSa. Les dialogues de gestion ne sont pas automatiques à l'heure actuelle mais apporteraient un regard croisé intéressant et riche. Une première rencontre de ce type est formalisée en avril 2018. Cette démarche est validée par le COPIL AGILLE

FINANCEMENTS	État - Département	Le Département dans le cadre du PDI soutient l'IAE à hauteur de 292 600 €
INDICATEURS	Nombre de contrats cofinancés par le Département Une conférence des financeurs par an Rédaction d'un règlement relatif au dispositif	35 CDDI ont été cofinancés par le Département pour les personnes bénéficiaires du rSa Aucune conférence des financeurs n'a été organisée en 2017. Une rencontre DIRECCTE/DDCSPP/CD est organisée en 2018. En 2017, la DIRECCTE a associé le Conseil départemental sur les dialogues de gestion. Il conviendrait de fixer en amont un calendrier. Il est convenu qu'à partir de 2019, les dialogues de gestions pourraient être commun sur la 2ème quinzaine de janvier.
PARTENAIRES	DIRECCTE, Pôle Emploi, Département, Mission locale, CAP EMPLOI et toutes les structures de l'IAE	

FAVORISER L'ACCES A L'HEBERGEMENT ET AU LOGEMENT DES PUBLICS EN INSERTION

		Bilan qualitatif/quantitatif
DESCRIPTION	Développer les partenariats autour des personnes hébergées ou en recherche de logement	
OBJECTIFS	- Harmoniser la commande publique entre l'État et de le Département - Accompagner l'insertion des personnes bénéficiaires du rSa en situation de marginalité - Co-construire des solutions innovantes pour accéder au logement	– Coordination de l'accompagnement au titre de l'AVDL et l'ASLL – Proposition d'une offre de logement en hébergement d'urgence pour les personnes victimes de violence intra-familiale sur l'ensemble du territoire, coordination des services proposées à ces personnes via une convention cadre – Développement d'actions d'insertion par le logement pour les publics de moins de 25 ans
PUBLIC CIBLE	Personnes accompagnées par les structures de l'AHl Publics jeunes de moins de 25 ans Personnes victimes de violences intrafamiliales	
TERRITOIRE	Lozère	
PILOTES	DDCSPP - Département	
ACTIONS	- Mettre en place une conférence des financeurs et des dialogues de gestion commun État/Conseil départemental - Coordonner les interventions au titre de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) et l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) - Accompagner l'accès au logement des jeunes et la prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales par un soutien aux opérateurs de l'AHl - Faire de la domiciliation un levier d'accompagnement des parcours d'insertion	– La DDCSPP en lien avec le SIAO et ses partenaires a proposé la réalisation d'un guide des aides aux logements. Le formulaire unique AVDL/ASLL a été harmonisé et est utilisé par l'ensemble des acteurs du territoire. – Participation de la MLL au SIAO afin de faciliter la coordination des acteurs de l'AHl autour des publics de moins de 25 ans. – Signature d'une convention cadre en novembre 2017 pour favoriser l'accès aux logements des personnes victimes de violence intra-familiale.

		– Développement de conventions entre le CIDFF et 7 communes Lozérienne pour proposer des hébergements d'urgence, selon les besoins, sur le territoire pour des personnes victimes de violence intra-familiale. – Développement d'IML « jeunes » en co-habitation sur Mende et Florac – Lancement d'une réflexion sur la création d'un FJT en Lozère
FINANCEMENTS	État - Département	
INDICATEURS	- Mise en œuvre d'une modalité de coordination entre dispositifs AVDL et ASLL - Nombre de personnes accompagnées au titre de l'AVDL et de l'ASLL - Nombre de nouvelles places d'accueil à destination des jeunes et des personnes victimes de violences intrafamiliales - Nombre de personnes domiciliées accompagnées par une structure de l'AHI sur le total du nombre de personnes domiciliées	– Formulaire unique AVDL/ASLL – Création d'une place supplémentaire d'Hébergement d'Urgence femme victime de violence sur Mende et une place « volante » sur des communes rurales du territoire selon les besoins. – Création de 6 places d'Inter Médiation Locative (IML) « jeunes »
PARTENAIRES	DDT, CCSS, ADIL, bailleurs sociaux, Mission Locale Lozère, structures de l'AHI, ARS	

LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET FAVORISER LA CREATION DU LIEN SOCIAL

		Bilan qualitatif/quantitatif
DESCRIPTION	Organisation de l'accueil social de premier niveau sur l'ensemble du territoire	
OBJECTIFS	– Garantir une écoute attentionnée de la globalité des besoins et préoccupations des personnes – Permettre à toute personne de recevoir, après avoir été écoutée un premier niveau d'information, voire une proposition d'orientation vers un interlocuteur expert, même si sa demande ne relève pas d'une prise en compte par cette institution d'accueil – Faciliter l'accompagnement des personnes – Lutter contre la fracture numérique – Faciliter l'accès aux droits – Prévenir les difficultés – Réponse sociale adaptée aux réalités territoriales dans une approche du développement social local	
PUBLIC CIBLE	Toute personne	
TERRITOIRE	Lozère	
PILOTE	Département	
ACTIONS	– Organiser des conférences territoriales intercommunales de l'insertion – Développer la démarche de « l'aller vers » – Inscrire la réponse sociale dans les projets de territoires (articuler le social aux autres activités humaines locales : économie, culture, sport, loisir ...) – Inscrire la médiation numérique dans les pratiques professionnelles des travailleurs sociaux	La question de l'accueil social de proximité est travaillée dans le cadre du schéma des solidarités. La démarche de l'aller-vers a fait l'objet de plusieurs rencontres organisées par la DDCSPP qui a initié une démarche de concertation sur cette thématique. Le Conseil départemental en fait également un levier d'accompagnement. Cette démarche fait aussi partie des échanges dans le cadre du schéma des solidarités.

		La médiation numérique est une des préoccupations du Département dans l'accès aux droits et l'autonomie comme dans l'insertion professionnelle des personnes accompagnées. Cette action fait partie d'un marché lancé par le Conseil départemental dans le cadre du PDI, action co-financée par le FSE. Toutefois, l'accès au numérique ne doit pas se cantonner aux personnes accompagnées. Il s'agit également de réfléchir à l'impact de la dématérialisation dans l'accompagnement social. Encore une fois, cette question doit être au cœur des débats lors du Schéma Départemental Unique des Solidarités.
INDICATEURS	Formalisation des procédures d'orientation Organisation des dispositifs favorisant la démarche DSL	
PARTENAIRES	MSAP, CCSS, MSA, Pôle Emploi, CARSAT, Mission locale, MDPH, UDAF, secteur associatif, CCAS, Communautés de communes	
FINANCEMENTS		□ Coût du marché accompagnement numérique : 22 000 € (avril 2018 -mars 2019) La DDCSPP finance depuis décembre 2017 une action expérimentale d' « aller vers » à la ligue de l'enseignement ce qui permet de proposer un 0,5 ETP d'éducateur spécialisé auprès de public très marginalisé. Elle co-finance également AVICENNE, un dispositif innovant porté par l'association « Quoi de 9 » qui propose sur le secteur des Cévennes des tournées de type accueil de jour (accès informatique, accompagnement à l'accès aux droits, douche...) en camping-car. 0,20 ETP d'interne en médecin générale et 0,20 ETP d'éducateur spécialisé à QUOI de 9

TRAVAIL AUTOUR DE LA PARENTALITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

		Bilan qualitatif/quantitatif
DESCRIPTION	Coordonner les actions d'accompagnement du social, du médico-social et du sanitaire autour des personnes en situation de handicap désirant devenir parents	
OBJECTIFS	- Préparer éventuellement la sortie des établissements - Prévenir les situations à risque – évaluer les capacités des personnes à s'inscrire dans une parentalité adaptée aux besoins d'un enfant - Accompagner la parentalité des personnes en situation de handicap	CONSTATS (extrait schéma des services aux familles (2016-2019)) → de nombreux jeunes couples en situation de handicap, de grandes fragilités psycho affectives et/ou sortis d'établissements médico-sociaux veulent accéder à la parentalité. Leurs capacités et compétences individuelles ou de couple ne permettent pas toujours une prise en charge adaptée du nouveau-né ou de l'enfant et une sécurité affective nécessaire au bon développement de celui-ci. → un accompagnement pluridisciplinaire est incontournable afin de favoriser le maintien de l'enfant au sein de sa famille. → ce besoin a été identifié plus particulièrement sur le bassin de vie de Marvejols au regard de l'implantation de nombreux établissements médico-sociaux. OBJECTIF(S) (extrait schéma des services aux familles (2016-2019)) → accompagner ces jeunes couples dans leur désir de parentalité et dans l'exercice de celle-ci, afin de permettre à l'enfant d'évoluer au sein de sa famille dans des conditions adaptées à son bon développement et à sa sécurité. → développer un partenariat efficient entre les services sociaux, médicaux et médico-sociaux.
PUBLIC CIBLE	Personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements médico-sociaux avec un projet de devenir parents	
TERRITOIRE	Lozère	

PILOTE	Département	
ACTIONS	- Définir des modalités d'accompagnement - Déployer éventuellement un dispositif d'accueil spécifique	Cette action a été inscrite dans le schéma de services aux familles 2016-2019. Un dispositif expérimental a été mis en œuvre avec les services du Clos du Nid et ceux du Département depuis 2016 (cf doc Schéma services aux familles). Il s'inscrit dans les orientations nationales d'inclusion et le Schéma Départemental Unique des Solidarités.
INDICATEURS	Formalisation d'une réponse adaptée à la problématique	
PARTENAIRES	Établissements médico-sociaux, ARS, MDPH, Mandataires judiciaires	
FINANCEMENTS		

3 Conclusion

La Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion (CAPI) est en cours de réalisation. Le Département de la Lozère et l'ensemble de partenaires œuvrent en concertation pour coordonner leurs actions dans le but de garantir une continuité des parcours et un accompagnement adapté aux besoins de la personne.

Les signataires de la CAPI souhaitent maintenir les actions et développer celles qui n'auraient pas encore été mises en œuvre dans leur globalité.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 15 mai 2018

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Convention annuelle d'objectifs et moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département de la Lozère et de l'Etat pour l'année 2018

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment ses articles 18 à 23 portant création du Contrat Unique d'Insertion ;

VU les articles L5132-3-1, L 5134-19-1 à L 5134-30-2 et L 5134-65 à L 5134-72-2 du code du travail ;

VU les dispositions du décret 2009 – 1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

VU le décret 2014-197 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté du Préfet de région Occitanie n°2018/PEC/1 en date du 26 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) ;

VU la délibération n°CD_18_1009 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Lien social : Convention annuelle d'objectifs et moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département de la Lozère et de l'Etat pour l'année 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'engagement du Département de la Lozère dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, à intervenir avec l'État et, fixant les engagements des parties pour l'année 2018, sachant qu'elle sera rédigée conjointement avec la DIRECCTE élaboré sur la base de 150 parcours emploi compétences, répartis entre quatre prescripteurs :

- 96 pour pôle emploi
- 30 pour Cap Emploi
- 14 pour la Mission Locale Lozère
- 10 pour le Département

ARTICLE 2

Valide les modalités de financements prévus au titre de cette convention, à savoir :

- **Parcours Emploi Compétences (PEC) :**

Financement État :

Son taux de participation est fixé par arrêté préfectoral de Région et, s'élève à 50 % du Salaire Minimum de Croissance brut, pouvant être majoré de 10 % pour les :

- travailleurs handicapés,
- collectivités de moins de 2000 habitants en Zone de Revitalisation Rurale,
- employeurs qui dès la signature du PEC propose une formation certifiante ou signent un CDI.

Financement Département de la Lozère :

Le Département ne prévoit donc pas de majorer ce taux d'aide : lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signera un PEC, le Département s'engagera à verser, à l'employeur, 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (480,02 € mensuel base 2017).

- **Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) :**

Lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signera un CDDI, le Département versera à la structure qui l'embauche une aide au poste à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (480,02 € mensuel base 2017).

ARTICLE 3

Précise que, pour l'année 2018, le Département délègue l'instruction des conventions individuelles, à :

- Pôle emploi : pour les Contrats Uniques d'Insertion conclues en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;
- la Mission Locale Lozère : pour les jeunes dont elle est référente rSa.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, des avenants et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_099 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°203 "Lien social : Convention annuelle d'objectifs et moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département de la Lozère et de l'Etat pour l'année 2018".

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion, prévoit la mise en place du Contrat Unique d'Insertion (CUI) et la possibilité pour les Départements de participer au financement de ces contrats.

De même, la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, en son article 142, ouvre la possibilité aux Conseils Départementaux de participer au financement des aides financières des structures de l'insertion par l'activité économique.

En 2018, une nouvelle réforme instaure le Parcours Emploi Compétences qui vient consolider le contrat aidé comme levier d'une insertion professionnelle.

Ainsi, le contrat aidé « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement vers l'Emploi » (CUI-CAE) devient le cadre juridique du Parcours Emploi Compétences.

L'État et le Département se fixent l'objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du rSa, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles hypothéquant leur retour à l'emploi.

Dans ce cadre, la loi prévoit que chaque année, État et Département doivent signer une **Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)**, afin de définir les engagements de chacun, concernant :

- Le nombre de contrats souscrits avec les bénéficiaires du rSa,
- La participation du Département au financement de l'aide,
- La mise en œuvre du dispositif – identification des instructeurs et accompagnateurs des contrats,
- La participation du département au financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) des structures de l'insertion par l'activité économique.

Dispositif 2018 et mise en œuvre des contrats aidés :

La circulaire du 11 janvier 2018 (rapport Borello) met en œuvre « Le Parcours Emploi Compétences » (PEC) qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

La mobilisation de cet outil repose sur une exigence quant à la qualité de l'accompagnement tout au long du parcours.

Le PEC concerne uniquement les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur qui doit s'assurer que le PEC constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

Seuls peuvent bénéficier d'un conventionnement les employeurs du secteur non marchand s'engageant sur un parcours de formation et d'accompagnement du salarié, favorisant une insertion durable de celui-ci à l'issue du contrat.

Le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser une demande en fonction de la qualité du Parcours Emploi Compétences proposé par l'employeur et de son adéquation avec le besoin de la personne.

La durée hebdomadaire de travail aidée sera de 20 heures maximum pour un CAE conclu sous forme de CDD ou de CDI, pour une durée de 9 à 12 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois.

La conclusion d'une convention PEC est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'État.

En Lozère, il est prévu en 2018 de réaliser 150 parcours emploi compétences, répartis entre quatre prescripteurs :

- 96 pour pôle emploi
- 30 pour Cap Emploi
- 14 pour la Mission Locale Lozère
- 10 pour le Département

Pour mémoire, sur l'année 2017 :

- 12 personnes bénéficiaires du rSa ont signé un CUI-CAE
- 2 personnes bénéficiaires du rSa ont signé un CUI-CIE
- 33 personnes bénéficiaires du rSa ont signé un CDDI

En 2017, la somme versée pour le paiement des CUI par le Département s'élevait à 68 841 € et 93 581 € pour les CDDI.

Mise en œuvre en 2018 :

Le Département délègue à :

- Pôle emploi, l'instruction des conventions individuelles des Contrats Uniques d'Insertion conclues en CAE
- La Mission Locale Lozère, pour les jeunes dont la MLL est référente rSa.

Pour le financement des PEC :

Le taux de participation de l'État pour les PEC est fixé par arrêté préfectoral de Région. Il s'élève à 50 % du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) brut. Il peut être majoré de 10 % pour : les travailleurs handicapés, les collectivités de moins de 2000 habitants en Zone de Revitalisation Rurale, les employeurs qui dès la signature du PEC proposent une formation certifiante ou qui signent un CDI dès signature du PEC.

Le Département a la possibilité de majorer ce taux, mais il devra en assurer le financement, l'État ne pouvant pas s'engager à cofinancer des PEC au-delà de 50 % ou 60 %. Dans ces conditions, le Département ne prévoit pas de majorer ce taux d'aide.

Concrètement, lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un PEC, le Département s'engage à verser 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (480,02 € mensuel base 2017) à l'employeur.

Pour le financement des CDDI :

Lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un CDDI, le Département verse à la structure qui l'embauche une aide au poste à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (480,02 € mensuel base 2017).

De toute évidence, il est dans l'intérêt de la collectivité de favoriser le paiement de l'aide aux postes plutôt qu'une allocation. Outre le retour sur investissement pour le Département, cela permet à des individus de mettre en œuvre des parcours d'insertion propice à les inscrire dans des projets de vie autonomes. Par ailleurs, les nouvelles règles de répartition du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion incitent fortement les départements à développer leurs soutiens autour des contrats aidés.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'engager le Département dans la convention selon les modalités financières présentées
- de m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, convention qui sera rédigée conjointement avec la DIRECCTE.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2018

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 d du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 et la mobilisation du Fonds Social Européen 2014-2020 ;

VU le Programme Opérationnel du FSE adopté par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;

VU la délibération n°CP_15_306 du 27 avril 2015 mobilisant le FSE ;

VU la délibération n°CP_17_229 du 25 septembre 2017 ;

VU la délibération n°CD_18_1009 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 intitulé "Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES, Françoise AMARGER BRAJON, Jean-Paul POURQUIER, Sophie PANTEL et Valérie VIGNAL sur les dossiers portés par la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA sur les dossiers portés par l'AIRDIE ;

VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES, Jean-Claude MOULIN, Patricia BREMOND et Sophie PANTEL sur les dossiers portés par la Mission Locale Lozère ;

ARTICLE 1

Individualise, sur le programme 2018 « Programme Départemental d'Insertion », un crédit de 711 060,00 €, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Accueil et accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa		
<i>Chapitre budgétaire : 935-561/6574</i>		
QUOI DE 9 ?	Accueil et accompagnement social.	32 480,00 €
La TRAVERSE	Accueil et accompagnement social.	32 480,00 €

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Logement		
<i>Chapitre budgétaire : 935-563/6574</i>		
LA TRAVERSE	Hébergement d'urgence pour personnes victimes de violences.	15 800,00 €
Santé		
<i>Chapitre budgétaire : 935-562/6574</i>		
CSAPA-ANPAA 48 (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie)	Permanences et groupes de parole en addictologie sur l'ensemble du territoire.	16 000,00 €
<i>Chapitre budgétaire : 935-561/6574</i>		
QUOI DE 9 ?	Accueil de jour itinérant – AVICENNE.	3 700,00 €
Remobilisation		
<i>Chapitre budgétaire : 935-561/6574</i>		
La TRAVERSE	Jardins et Ruchers Solidaires et Partagés.	10 000,00 €
QUOI DE 9 ?	Du jardin à l'assiette.	10 000,00 €
Accompagnement des publics défavorisés		
<i>Chapitre budgétaire : 935-561/6574</i>		
GARAGE SOLIDAIRE 48	Gestion d'un garage automobile solidaire sur la région de Florac.	4 000,00 €
LE PETASSOU	Promouvoir et développer toutes les activités autour de la récupération et du recyclage.	2 000,00 €
Accès aux droits		
<i>Chapitre budgétaire : 935-564/6574</i>		
Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de Lozère	Animation et coordination des espaces de proximité.	40 000,00 €

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Accompagnement vers et dans l'emploi		
<i>Chapitre budgétaire : 935-564/6574</i>		
AIRDIE	Accompagnement à la création et à la reprise d'activité dans le cadre du rSa.	70 000,00 €
	Dotation au Fonds de Crédits à l'Initiative Agrirurale.	22 000,00 €
MINE DE TALENTS	Accompagnement à la création d'activités par le biais d'une couveuse d'activités et d'emplois (CAE).	13 000,00 €
L'ARECUP	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « ressourceurie » sur le territoire de Mende pour 6 à 8 salariés.	27 000,00 €
JARDIN DE COCAGNE - LOZÈRE	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « maraîchage biologique » sur le territoire Médico-social de Marvejols pour 10 à 12 salariés.	61 000,00 €
OFFICE NATIONAL DES FORETS	Mise en œuvre de deux chantiers d'insertion « entretien espace naturel » sur le territoire Médico-social de Mende et Langogne pour 12 salariés.	64 000,00 €
ALOES (Association Lozérienne Emploi Solidarité)	Accompagnement social et professionnel des demandeurs d'emploi au sein d'une Association Intermédiaire (AI).	45 700,00 €
ETTI-ESL (Emploi Solidarité Lozère)	Accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI).	15 900,00 €
LE RELAIS 48	Accompagnement dans l'emploi des salariés de l'Entreprise d'Insertion.	6 000,00 €
Actions d'accompagnements des bénéficiaires du rSa dans un cadre spécifique		
<i>Chapitre budgétaire : 935-564/6574</i>		
Mutualité Sociale Agricole	Évaluation socio-économique en amont de l'ouverture des droits au rSa pour les exploitants agricoles. Accompagnement des agriculteurs afin d'améliorer leur situation économique.	30 000,00 €
Mission Locale Lozère	Accueil et Orientation des jeunes.	86 000,00 €
	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED) Soutien financier ponctuel à des jeunes de 18 à 25 ans éprouvant des difficultés pour concrétiser un projet d'insertion sociale ou professionnelle ou, le cas échéant, rencontrant des problèmes de subsistance.	45 000,00 €

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Mission Locale Lozère	Bourses Emploi Formation Jeunes 48 (BEFJ 48) Soutien financier ponctuel à des jeunes de 18 à 25 ans pour leur faciliter l'accès à la formation qualifiante, diplômante ou certifiante reconnue, en vue d'une insertion professionnelle.	57 000,00 €
Accompagnement des structures		
<i>Chapitre budgétaire : 935-561/6574</i>		
Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de Lozère	Groupes pluridisciplinaires d'Analyses de Pratiques Professionnels (GAPP).	2 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature :

- des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements ;
- des conventions de partenariat avec les structures accueillant les publics en insertion.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_100 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°204 "Lien social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2018".

La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a positionné les Départements comme chefs de file des politiques d'insertion s'appuyant sur des outils programmatiques :

- le Programme Départemental d'insertion (PDI)
- le Pacte Territorial d'Insertion (PTI)

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) est obligatoire et piloté par le seul Conseil Départemental. Il définit « la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion, l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes » (article 263-1 du CASF) pour répondre aux besoins des publics au rSa.

Le PDI a été adopté en Assemblée départementale du 20 décembre 2013. Il couvre la période 2014-2017, et a été prorogé sur l'année 2018.

Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) définit les modalités de coordination des actions entreprises par les différents acteurs (institutionnels et associatifs) pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires ou non du Revenu de Solidarité Active (rSa). Il est co-élaboré par l'ensemble des acteurs et piloté par le Préfet.

Facultatif, il est un levier permettant la mise en synergie des acteurs concernés par l'insertion socio-professionnelle des publics mais aussi le cadre stratégique territorial permettant d'activer le Fonds Social Européen sur des actions en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté.

Le PTI a été adopté en Comité de Pilotage le 19 décembre 2014, et couvre la période 2015-2017.

Ces deux programmes ont été prorogés sur l'année 2018 lors de la commission permanente du 25 septembre 2017 afin de mettre en cohérence leurs travaux avec ceux du schéma des solidarités dont l'élaboration est programmée sur l'année 2018.

En Lozère, le PDI promeut des actions d'insertion afin d'accompagner les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction de parcours d'insertion durable, dans les champs de l'accompagnement social (ouverture des droits, santé, logement, remobilisation) et de l'insertion professionnelle (chantier d'insertion, association d'insertion, entreprise de travail temporaire en insertion, entreprise d'insertion, créateur d'activité).

Au 31 décembre 2017, le Programme Départemental d'Insertion concernait **1 248 foyers disposant du rSa**.

Ainsi, au titre du PDI, le Département s'est engagé sur les axes suivants :

1 - L'accueil et l'accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa

Deux associations assurent un premier accueil et proposent un accompagnement social des personnes en grande difficulté. La démarche d'accompagnement social comprend une phase d'accueil, de diagnostic de la situation et une proposition d'action élaborée en liaison avec le référent ayant orienté le bénéficiaire.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
QUOI DE 9 ?	38 000 €	32 480 €	32 480 €

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
Co-Président : Maxime BARILLOT Action : Accueil et accompagnement social			
La TRAVERSE Directeur : Marc OUTIER Action : Accueil et accompagnement social	32 480 €	32 480 €	32 480 €
Total : 935-561/6574	70 480 €	64 960 €	64 960 €

2 - Le logement

Dispositif d'hébergement d'urgence à l'attention de personnes seules isolées avec enfants de plus de trois ans. Les personnes bénéficiaires du rSa sont prioritaires.

Chaque intervention comprend une phase d'accueil, un diagnostic de la situation avec la personne et une proposition d'action élaborée en liaison avec le référent du bénéficiaire. La durée d'hébergement est de 15 jours renouvelable une fois. La structure met en œuvre un accompagnement le temps de cet accueil pour permettre de prévoir la suite avec la personne.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
LA TRAVERSE Directeur : Marc OUTIER Action : Hébergement d'urgence pour personnes victimes de violences	18 000 €	15 800 €	15 800 €
Total : 935-563/6574	18 000 €	15 800 €	15 800 €

3- La Santé

Ces deux structures proposent des soutiens et des actions envers les personnes bénéficiaires du rSa et/ou les professionnels autour de cette problématique.

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) assure des permanences et des espaces de paroles en addictologie délocalisés sur tout le territoire. Par ailleurs, ils viennent en soutien des acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique pour prendre en compte cette problématique dans l'accompagnement sur la structure.

Le dispositif AVICENNE porté par l'association Quoi de 9, propose un lieu d'écoute, un accueil inconditionnel ainsi qu'un accompagnement social et médical à bord d'un camion itinérant sur le territoire du Sud Lozère.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
CSAPA-ANPAA 48 (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) Présidente : Corinne CROUZET Action : Permanences et groupes de parole en addictologie sur l'ensemble du territoire	20 000 €	16 000 €	16 000 €
Total : 935-562/6574	20 000 €	16 000 €	16 000 €
QUOI DE 9 ? Co-Président : Maxime BARILLOT Action : Accueil de jour itinérant – AVICENNE	4 500 €	3 700 €	3 700 €
Total : 935-561/6574	4 500 €	3 700 €	3 700 €

4 - La remobilisation

Les actions de remobilisation mises en œuvre visent l'accès à l'autonomie tant au niveau social, professionnel que personnel. Ces activités de jardinage permettent aux personnes accompagnées de reprendre confiance en elles et de créer du lien social.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
La TRAVERSE Directeur : Marc OUTIER Action : Jardins et Ruchers Solidaires et Partagés	17 000 €	10 000 €	10 000 €
QUOI DE 9 ? Co-Président : Maxime BARILLOT Action : Du jardin à l'assiette	16 000 €	10 000 €	10 000 €
Total : 935-561/6574	33 000 €	20 000 €	20 000 €

5 - Accompagnement des publics défavorisés

Ces deux actions permettent de lever des freins à l'insertion des personnes.

L'association Garage solidaire 48 vise à soutenir des personnes à faible revenu afin de favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle. Il propose des services de réparation et d'entretien des véhicules à des prix accessibles. En parallèle, il propose des véhicules à l'achat.

L'association le Pétassou œuvre pour le développement du lien social à travers la collecte, le recyclage et la redistribution de vêtements et de divers objets de la vie courante. L'association vend à prix libre des objets de récupération.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
GARAGE SOLIDAIRE 48 Co-Président: Hervé GOBEYN Action : Gestion d'un garage automobile solidaire sur la région de Florac	7 000 €	4 000 €	4 000 €
LE PETASSOU Présidente :Martine DEZOUCHES Action : Promouvoir et développer toutes les activités autour de la récupération et du recyclage	3 500 €	1 000 €	2 000 €
Total : 935-561/6574	10 500 €	5 000 €	6 000 €

6 – L'accès aux droits

La Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère coordonne depuis 9 ans le réseau des plates-formes délocalisées, labellisées Maison de Services au Public (MSAP). Sur l'ensemble du territoire départemental, les animateurs des MSAP offrent un 1er niveau d'accueil et d'information des demandeurs d'emploi, des entreprises, des usagers des services public.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de Lozère Présidente : Sophie PANTEL Action : Animation et coordination des espaces de proximité	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Total : 935-564/6574	40 000 €	40 000 €	40 000 €

7 - Accompagnement vers et dans l'emploi

Le PDI dispose de plusieurs actions qui ont pour objectifs de soutenir les personnes bénéficiaires du rSa dans leur création d'entreprise. Par ailleurs, le Département soutient les structures de l'Insertion par l'Activité Économique pour permettre aux personnes percevant le rSa de reprendre une activité salariée, et par la même de se remettre dans une dynamique positive de recherche d'emploi.

Ainsi, l'association AIRDIE met en œuvre un dispositif d'accompagnement financier et technique des projets d'entreprise favorisant le retour à l'activité de personnes en situation d'exclusion sociale. Ils accompagnent les personnes bénéficiaires du rSa dans leur projet de création d'entreprise.

La Coopérative d'Activités et d'Emploi « Mine de Talents » met en œuvre un dispositif d'accompagnement et de soutien à la création d'activités et d'emplois pour des personnes ayant un projet individuel ou collectif de création d'activité. Cela permet aux personnes de tester « grandeur nature » leur activité en devenant entrepreneur salarié.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
AIRDIE : Président : Patrick JACQUOT			

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
Action 1 : Accompagnement à la création et à la reprise d'activité dans le cadre du rSa	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Action 2 : Dotation au Fonds de Crédits à l'Initiative Agrirurale	24 000 €	22 000 €	22 000 €
MINE DE TALENTS Co-gérantes : Sylvie CATELAN – Julie POTIQUET Action : Accompagnement à la création d'activités par le biais d'une couveuse d'activités et d'emplois (CAE)	13 300 €	13 000 €	13 000 €
Total : 935-564/6574	107 300 €	105 000 €	105 000 €

Les ateliers et chantiers d'insertion s'adressent aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi. L'accompagnement des salariés au sein des structures leur permet de reprendre un rythme de travail et de se réinvestir dans une dynamique emploi. Les personnes sont recrutées sous un statut de salarié, dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) destiné à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
L'ARECUP Présidente : Anne FILLY Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « ressourceur » sur le territoire de Mende pour 6 à 8 salariés.	40 000 €	24 000 €	27 000 €
JARDIN DE COCAGNE - LOZÈRE Présidente : Élisabeth GALTIER Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « maraîchage biologique » sur le territoire Médico-social de Marvejols pour 10 à 12 salariés	65 000 €	61 000 €	61 000 €
OFFICE NATIONAL DES FORETS Directeur d'Agence : Daniel SEVEN Action : Mise en œuvre de deux chantiers d'insertion « entretien espace naturel » sur le territoire Médico-social de Mende et Langogne pour 12 salariés.	73 350 €	64 000 €	64 000 €
Total : 935-564/6574	178 350 €	149 000 €	152 000 €

L'Association Intermédiaire ALOES et l'Entreprise de Travail Temporaire en Insertion ETTI-ESL permettent aux personnes en insertion de réenclencher une dynamique emploi par le biais de mises en situation de travail de courtes durées. Ces missions ne peuvent pas être pérennisées. L'Entreprise Insertion Le RELAIS 48 permet l'embauche de personnes en insertion sous la forme de CDDI, emploi qui peut être pérennisé par la suite.

Ces Structures d'insertion par l'Activité Économique (SIAE) mettent en place un accompagnement socio-professionnel des salariés, permettant de lever les freins à l'emploi, de faire le point sur les compétences transférables, de travailler le projet d'insertion professionnel de la personne et de l'accompagner dans sa mise en œuvre.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
ALOES (Association Lozérienne Emploi Solidarité) Président : Armand SEBELIN Action : Accompagnement social et professionnel des demandeurs d'emploi au sein d'une Association Intermédiaire (AI)	47 000 €	45 700 €	45 700 €
ETTI-ESL (Emploi Solidarité Lozère) Président : Armand SEBELIN Action : Accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI)	15 900 €	15 900 €	15 900 €
LE RELAIS 48 Responsable d'exploitation : François CHAMBOST Action : Accompagnement dans l'emploi des salariés de l'Entreprise d'Insertion	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Total : 935-564/6574	68 900 €	67 600 €	67 600 €

8 - Actions d'accompagnements des bénéficiaires du rSa dans un cadre spécifique

Les assistantes sociales de la Mutualité Sociale Agricole de Mende sont référentes rSa. Elles accompagnent dans le cadre de leur Contrat d'engagements Réciproques des personnes ayant le statut d'exploitant agricole à titre principal ou des aides familiaux ayant un projet d'installation dans l'agriculture qui nécessitent un accompagnement spécifique afin d'améliorer leur situation économique.

La Mission Locale Lozère accompagne les jeunes de 16 à 25 ans pour leur permettre d'accéder à l'emploi et à la qualification grâce à un accompagnement personnalisé et global. Elle s'attache en priorité à prendre en compte les publics les plus défavorisés. Par ailleurs, la mission locale gère pour le Département le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED) et la Bourse Emploi Formation.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
Mutualité Sociale Agricole Directeur général : François DONNAY Action : Évaluation socio-économique en amont de l'ouverture des droits au rSa pour les exploitants agricoles Accompagnement des agriculteurs afin d'améliorer leur situation économique.	32 500 €	30 000 €	30 000 €

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
Mission Locale Lozère	86 000 €	86 000 €	86 000 €

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
Présidente : Patricia BREMOND Action 1 : Accueil et Orientation des jeunes.			
Action 2 : Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED) Soutien financier ponctuel à des jeunes de 18 à 25 ans éprouvant des difficultés pour concrétiser un projet d'insertion sociale ou professionnelle ou, le cas échéant, rencontrant des problèmes de subsistance	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Action 3 : Bourses Emploi Formation Jeunes 48 (BEFJ 48) Soutien financier ponctuel à des jeunes de 18 à 25 ans pour leur faciliter l'accès à la formation qualifiante, diplômante ou certifiante reconnue, en vue d'une insertion professionnelle.	57 000 €	57 000 €	57 000 €
Total : 935-564/6574	220 500 €	218 000 €	218 000 €

9 - Accompagnement des structures

Le PDI prévoit aussi des accompagnements à destination des structures ou des professionnels.

Ainsi, l'association ADEFPAT anime un dispositif local d'accompagnement (DLA) sur le territoire de la Lozère. Elle accompagne des structures d'utilité sociale employeuses, afin de leur proposer des ingénieries individuelles ou collectives dans un objectif de pérennisation et de développement de leurs emplois.

Le Groupe pluridisciplinaire d'Analyses de Pratiques Professionnels (GAPP) favorise les rencontres entre professionnels autour des situations complexes dans le cadre du processus Dispositif d'Entraide et de Concertation Lozérien Interprofessionnel et Coopératif (DECLIC) en venant s'articuler à l'Annuaire Pluridisciplinaire Électronique Lozérien (APEL). Ces rencontres permettent aux professionnels de réfléchir en collectif sur les situations et avec l'animation d'une psychologue.

Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de Lozère Présidente : Sophie PANTEL Action : Groupes pluridisciplinaires d'Analyses de Pratiques Professionnels (GAPP)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total : 935-561/6574	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Crédits :

Sur le budget primitif 2018, **un crédit de 866 760 €** est inscrit pour le « Programme Départemental d'Insertion 2018 ».

Le montant des crédits disponibles pour individualisation s'élèvera à la suite de cette réunion à 51 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation d'**un crédit d'un montant total de 711 060 €**, sur le programme 2018 « Programme Départemental d'Insertion », en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements ;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les structures accueillant les publics en insertion.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

Dossier suivi par Solidarité sociale -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L. 14-10-5 V du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1074 du 22 décembre 2017 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CP_16_043 du 14 avril 2016 ;

VU la délibération n°CP_16_165 du 22 juillet 2016 ;

VU les délibérations n°CP_16_301 et n°CP_16_302 du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°CP_17_308 du 24 novembre 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_342 du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération n°CD_18_1009 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 intitulé "Autonomie : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- l'appel à projet relatif à l'axe 1 du programme coordonné de financement de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) : « Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques », lancé par la CFPPA, vise à l'attribution de subventions dans le cadre du plan d'actions 2018, considérant les actions visées par cet axe suivantes :
 - Thème 1 : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles
 - Développer les réponses innovantes en matière d'habitat et/ou de solutions d'achat
 - Améliorer la lisibilité des aides à l'adaptation du logement, notamment la liste des adaptations disponibles
 - Thème 2 : Accompagner le développement de l'offre de services liés à la Silver économie
 - Encourager le développement des technologies vouées à une prise en charge coordonnée des personnes âgées
 - Promouvoir les technologies visant à favoriser le maintien à domicile de qualité pour les seniors
 - Développer l'outil numérique au service de la Conférence des financeurs .
- l'enveloppe consacrée à cet appel à projet d'un montant de 62 378,15 €, correspond au différentiel de la dotation CNSA 2018 et de l'enveloppe attribuée aux actions collectives de prévention 2018, lors de la commission permanente du 24 novembre 2017.

ARTICLE 2

Prend acte des trois projets retenus au titre du plan d'actions 2018 par la CFPPA réunie en assemblée plénière le 3 mai 2018, tels que présentés dans le tableau annexé, représentant un montant total attribué de 55 286,00 €, à savoir :

Porteur	Projet	Montant attribué
ADMR LOZÈRE	Analyser les comportements dans le but de détecter les anomalies de mode de vie habituel à domicile Montant de l'action : 44 358,20 €	20 000,00 €
ANAXI-TECHNOLOGY	Sensibiliser les seniors à l'utilisation de dispositifs de prévention des chutes : expérimentation de chemins lumineux Montant de l'action : 27 286,00 €	27 286,00 €
ARSEPT	Action collective avec les SAAD Montant de l'action : 55 131,00 €	8 000,00 €

ARTICLE 3

Approuve :

- l'octroi des aides correspondantes aux différents organismes, à imputer au chapitre 935-532/6188,
- le projet de convention type, ci-annexé, à intervenir avec chaque porteur de projet.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la réalisation de ces actions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_101 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°205 "Autonomie : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie".

Le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec l'ARS et avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), nouvelle instance prévue par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Ce dispositif vise à favoriser et à approfondir la concertation entre le Département, qui assure la présidence de cette instance de gouvernance, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, pour les personnes âgées de plus de 60 ans, notamment l'Agence Régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la Conférence. Depuis son installation officielle, la Conférence des Financeurs a engagé différents travaux en concertation avec les acteurs locaux, sous forme de groupe de travail ou de recensement d'actions.

Ces travaux présentés lors de la réunion plénière des membres de la CFPPA du 3 octobre 2017 ont permis l'élaboration du programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs, autour de 5 axes :

- 2) Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques
- 3) Attribution du forfait autonomie
- 4) Coordination et appui des actions de prévention faites par les Services d'aide à domicile
- 5) Soutien des actions et accompagnement des proches aidants, personnes âgées et personnes handicapées
- 6) Développement d'autres actions collectives de prévention

La Conférence des Financeurs a lancé le 9 mars 2018 un appel à projet relatif à l'axe 1 du programme coordonné de financement de la CFPPA « Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques ». Ce dispositif vise l'attribution de subventions dans le cadre du plan d'actions 2018.

Les actions visées par l'Axe 1 sont :

Thème 1 : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles

- Développer les réponses innovantes en matière d'habitat et/ou de solutions d'achat
- Améliorer la lisibilité des aides à l'adaptation du logement, notamment la liste des adaptations disponibles

Thème 2 : Accompagner le développement de l'offre de services liés à la Silver économie

- Encourager le développement des technologies vouées à une prise en charge coordonnée des personnes âgées
- Promouvoir les technologies visant à favoriser le maintien à domicile de qualité pour les seniors
- Développer l'outil numérique au service de la Conférence des financeurs .

L'enveloppe consacrée à cet appel à projet d'un montant de 62 378,15 euros, correspond au différentiel de la dotation CNSA 2018 et de l'enveloppe attribuée aux actions collectives de prévention 2018, lors de la commission permanente du 24 novembre 2017.

Les projets présentés ont reçu un avis favorable de la CFPPA réunie en formation plénière le 3 mai 2018.

Le montant des projets d'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques retenus au titre du plan d'actions 2018 « Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques » s'élève à 55 286 € selon le tableau joint en annexe.

Le différentiel de la dotation CNSA 2018 et des plans d'actions 2018 « Actions collectives de prévention » et « Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques », sera attribué par la mise en place de subventions à l'attribution d'aides techniques individuelles, comme le prévoit la réglementation.

Les concours de la CNSA correspondant à ces dépenses ont été versés pour 70% en avril 2018. Le solde, étant versé au plus tard le 30 septembre 2018, est déduit des crédits non consommés de la dotation de l'exercice précédent.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'attribuer les aides correspondantes aux différents organismes au chapitre 935-532 article 6188
- de m'autoriser à signer les conventions afférentes ou tout autre document nécessaire à la réalisation des actions.

Plan d'action 2018 Conférence des financeurs (CFPPA)

Thématique principale du projet	Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Montant total de l'action	Montant Demandé	Validation Assemblée plénière 3 mai 2018		Bassins d'intervention
						Avis	montant attribué	COUVERTURE
Silver économie	ADMR LOZÈRE	Analyser les comportements dans le but de détecter les anomalies de mode de vie habituel à domicile	Équiper l'habitat de capteurs non intrusifs pour détecter toute anomalie et s'appuyer sur le socle de la téléassistance ADMR et de son centre d'écoute 24h/24h et 7j/7j. 1) Dans le cas d'événements anormaux une alerte sera lancée. 2) Les aidants pourront suivre l'activité de leur proche en temps réel via une application pour smartphone reliée directement aux capteurs. 3) Les bénéficiaires de ce dispositif pourront aussi accéder facilement aux différents services à domicile proposée par l'ADMR (repas, loisirs, maintien de la vie sociale...) ⇒ 10 logements équipés (installation des capteurs, assistante téléphonique, possibilité de télécharger l'application	44 358,20 €	34 458,20 €	FAVORABLE	20 000,00 €	48
Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles	ANAXI-TECHNOLOGY	Sensibiliser les seniors à l'utilisation de dispositifs de prévention des chutes : expérimentation de chemins lumineux	Action innovante visant à prévenir les chutes nocturnes pour les personnes âgées afin de favoriser le maintien à domicile. L'aide technique proposée est un chemin lumineux. Un bandeau lumineux intégré au lit s'active dès la sortie du lit (système de tissu intelligent) et éclaire le sol grâce à une ou plusieurs lampes pilotées qui seront déclenchées simultanément. A l'issue de l'expérimentation l'utilisateur pourra conserver le pack. 50 logements équipés	27 286,00 €	27 286,00 €	FAVORABLE	27 286,00 €	Langogne Le Malzieu Ville St Chély d'Apcher
autres	ARSEPT	Action collective avec les SAAD	Dans le cadre de ce projet, l'ARSEPT réalisera les actions suivantes : - Prévenir ou retarder la perte d'autonomie des retraités vivant à domicile, - Développer des actions collectives de prévention dans le département auprès du public des SAAD - Proposer un dispositif d'accompagnement des SAAD et pour la réalisation d'actions collectives - S'assurer du maillage départemental pour le déploiement d'actions collectives réalisées par les SAAD En outre, l'ARSEPT se chargera : - De former des animateurs aux actions collectives et notamment sur la base du référentiel de l'offre socle inter régime, PEPS Eureka (mémoire), Bien vivre sa retraite, Nutrition santé, Habitat. - De coordonner la fonction animation des salariés SAAD - De former 8 animateurs et déployer 8 ateliers de prévention	55 131,00 €	8 000,00 €	FAVORABLE	8 000,00 €	48
		Montant total :						55 286,00 €
		Nombre d'action total :						3

CONVENTION N°

DEVELOPPEMENT DES AIDES TECHNIQUES

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 - 48001 MENDE
Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie
PANTEL, d'une part

ET :

Le porteur du projet inscrit au plan d'action 2018, validé en séance de la CFPPA,
représenté par(Nom, Prénom fonction, adresse)
, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Vu le programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention,
validé par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
(CFPPA) de la Lozère ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n°CP.....

Article 1er : Objet

Dans le cadre de la conférence des financeurs au titre de la loi du 28 décembre
2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement,
..... propose une action intitulée :
.....
....., présentée dans la fiche action ci-annexée.

L'objectif de l'action consiste en
.....

Les bénéficiaires de l'action doivent être pour au moins 40 % de non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (Personne en GIR 5-6 ou non GIRée). La présente obligation n'est qu'une obligation de moyen.

Article 2 : Coût de la prestation

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département de la Lozère, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur de projetla somme forfaitaire de..... €.

Article 3 : Modalités de suivi et de contrôle

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d'actions fixé par la CNSA :

- Au 30 septembre 2018 le point d'étape, bilan qualitatif et quantitatif
- Au 31 décembre 2018 le bilan financier des actions engagées et bilan global (qualitatif et quantitatif)

Les bilans devront être établis selon la trame de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Un bilan qualitatif devra être remis conformément au document adressé par le Département au porteur de projet.

Article 4 : Modalités de paiement

L'aide sera créditée sur le compte courant ouvert au nom du porteur de projet, après signature et notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Un acompte de 70 % du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de signature de la présente convention.

Le solde du montant de la subvention sera attribué après la réception et la validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte rendu financier de mise en œuvre de l'action.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des prestations citées dans l'Article 1^{er}, avec une exécution au plus tard pour le 31 décembre 2018.

Article 6 : Obligation de communication

Les signataires de la convention s'engagent à valoriser auprès du public la participation de la CFPPA à l'action dans leurs rapports avec les médias. Le logo de la CFPPA et de la CNSA sont à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...).

Le porteur de projet s'engage à transmettre toute information concernant l'organisation des actions, notamment le calendrier prévisionnel (dates et heures) et le lieu, avant le début de l'action. Toute modification doit être signalée au Département dans les meilleurs délais.

Article 7 : Clause de résiliation

À tout moment, l'une ou l'autre des parties peut demander la résiliation de la présente convention sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception et préavis d'un mois.

Article 8 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

FAIT à
Le

Le porteur de projet,
.....

<u>ANNEXE 1 : FICHE ACTION</u>



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie - Forfait Autonomie - signature de l'avenant au CPOM de la Résidence Autonomie

Dossier suivi par Solidarité sociale -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 03 mai 2018 relative notamment à l'attribution du forfait autonomie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens relatif à la Résidence autonomie « Résidence Piencourt », signée par les parties le 15 juin 2017 ;

VU la délibération n°CD_18_1009 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°206 intitulé "Autonomie : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie - Forfait Autonomie - signature de l'avenant au CPOM de la Résidence Autonomie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, ci-annexé, ayant pour objet l'attribution, à la Résidence autonomie « Résidence Piencourt » de la participation globale forfaitaire d'un montant de 21 631,54 €, au titre des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie menées par l'établissement en 2018.

ARTICLE 2

Précise que cette somme, à imputer au chapitre 935-531/6188, représente l'intégralité du forfait autonomie.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant n°1 relatif à la Résidence autonomie « Résidence Piencourt », ci-annexé, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_102 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°206 "Autonomie : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie - Forfait Autonomie - signature de l'avenant au CPOM de la Résidence Autonomie".

Le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec l'ARS et avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), nouvelle instance prévue par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Ce dispositif vise à favoriser et à approfondir la concertation entre le Département, qui assure la présidence de cette instance de gouvernance, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, pour les personnes âgées de plus de 60 ans, notamment l'Agence Régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la Conférence.

Le Code de l'Action sociale et des familles prévoit qu'un forfait autonomie soit alloué par le département aux résidences autonomies, qu'elles bénéficient ou non d'un forfait soins, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM). Ce forfait autonomie est versé au Conseil Départemental par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le Département de la Lozère et la Résidence Piencourt de Mende (seule résidence autonomie du département) ont signé un CPOM pour la période 2016 – 2021 définissant les objectifs à atteindre en termes d'actions de prévention à mettre en œuvre. Le montant annuel alloué pour y parvenir (forfait autonomie) doit faire l'objet un avenant au CPOM.

Le concours de la CNSA correspondant au forfait autonomie 2018 s'élève à 21 631,54 euros, versés pour 70% en mars 2018. Le solde, étant versé au plus tard le 30 septembre 2018, est déduit des crédits non consommés de la dotation de l'exercice précédent.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'attribuer l'intégralité du forfait autonomie à la Résidence autonomie Piencourt qui sera prélevé sur le chapitre 935-531 article 6188,
- de m'autoriser à signer l'avenant du Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens ou tout autre document nécessaire.

AVENANT N°1
au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
relatif à la Résidence autonomie « Résidence Piencourt »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 3 mai 2018 relative notamment à l'attribution du forfait autonomie

Vu la délibération de la Commission permanente n° en date du 14 mai 2018 autorisant l'attribution du forfait autonomie à la résidence « Piencourt »,

Vu la le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens relatif à la résidence autonomie « Résidence Piencourt », signée par les parties le 15 juin 2017,

Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 - 48001 MENDE Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP_16_301 en date du 16 décembre 2016, d'une part.

ET :

La personne morale gestionnaire de la Résidence Autonomie, dont le siège social est situé à CIAS « Cœur de Lozère », 20 allée Raymond Fages, 48000 MENDE, représenté par M. Laurent SUAOU, Président du CIAS, agissant en exécution de la décision du Conseil d'Administration du 15 juin 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique : Clause financière

Dans le cadre des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie menées par l'établissement au titre de l'année 2018, le Département attribue à l'établissement la participation globale forfaitaire de 21 631,54 Euros.

Le reste des dispositions est sans changement.

Cet avenant a été établie en 2 exemplaires originaux.

Le :

Pour le Conseil départemental de la
Lozère La Présidente du Conseil
Départementale
Sophie PANTEL

Le :

Pour la Résidence PIENCOURT
Le Président du CIAS « Cœur de Lozère »
Laurent SUAUX



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2018

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 216-4 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP_15_617 du 27 juillet 2015 ;

VU la délibération n°CD_17_1013 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_17_1068 du 23 octobre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte, au titre de la convention signée avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la gestion des locaux (internat et restauration) utilisés par les élèves du collège Henri-Bourrillon, un crédit de 8 276,22 € (imputé au chapitre 912) sur l'opération « Participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2018 », pour l'acquisition d'une braisière pour le service de restauration du lycée Chaptal à Mende.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_103 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°300 "Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2018".

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme « collèges » d'un montant de 260 000 €, l'opération « **Participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2018** » a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de 15 000 €.

Le lycée Chaptal fournit les repas et héberge en internat des élèves du collège Henri-Bourrillon de Mende. C'est pourquoi une convention de gestion des locaux (internat et restauration), signée le 17 décembre 2015, nous lie avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée. Dans ce cadre, le Département intervient financièrement pour les travaux et équipements de ces locaux, au prorata du nombre d'élèves de l'année précédant l'appel de fonds.

Au titre de l'année 2018, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a investi dans le service de restauration du lycée. Elle a proposé au Département l'achat d'une braisière à pression basculante gaz, d'une capacité d'environ 200 litres, destinée au service de restauration, d'un coût de 21 166,80 € HT.

En vertu de la convention de gestion qui nous lie à la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, la répartition du coût de cet achat entre nos deux collectivités s'établit comme suit : en 2017, un total de 162 262 repas se répartit à 39,1 % pour les collégiens et 60,9 % pour les lycéens. La participation du Département s'élève donc à **8 276,22 € HT**.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'affectation du crédit suivant :

Bénéficiaire : Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée

Projet : Acquisition d'une braisière pour le service de restauration

Participation départementale : 8 276,22 € HT.

Je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 8 276,22 €** au titre de l'opération « Participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2018 » sur l'autorisation de programme « collèges ».



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériels pédagogiques des collèges privés

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 442-16 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1010 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériels pédagogiques des collèges privés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 26 763 € à imputer au chapitre 912 au titre de l'opération 2018 « aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2018 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Établissements bénéficiaires	Matières enseignées	Type de matériel	Subvention allouée
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Sciences	6 vidéoprojecteurs	1 872,00 €
Notre-Dame Marvejols	Toutes les matières : renouvellement du parc informatique	14 HP PC bureau 8 écrans asus LED	4 199,86 €
			779,88 €
			4 979,74 €
Saint-Régis Saint-Alban	Salle d'art – Atelier cinéma/théâtre	1 caméscope Panasonic HC-V770	630,00 €
Sainte-Marie Meyrueis	Toutes les disciplines	1 tableau interactif Epson EB-685 WI	2 541,60 €
		1 projecteur DLP Optoma S321	406,80 €
		1 vision Techmount TM-TELE	72,00 €
		1 installation physique des vidéoprojecteurs/formation	300,00 €
			3 320,40 €

Établissements bénéficiaires	Matières enseignées	Type de matériel	Subvention allouée
Sacré-Coeur Saint-Chély-d'Apcher	Toutes les matières	7 ordinateurs HP EliteDesk 800 G1 GradeA	4 830,00 €
		7 moniteurs BENQ 24" Wide GW2470HM LED	1 463,00 €
		6 onduleurs POWERBOX GRENN PROTECT	818,86 €
			7 111,86 €
Saint-Privat Mende	Sport	14 tapis de réception aux agrès	6 032,96 €
	Technologie	1 maquette portail ARDUINO	392,40 €
	Équipement des salles de classes	4 vidéoprojecteurs EPSON EB-X05	1 679,70 €
	Musique et technologie	1 mini PC de bureau multimédia avec écran BENQ 22"	743,94 €
			8 849,00 €

ARTICLE 2

Précise que les subventions correspondantes de chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_104 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°301 "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériels pédagogiques des collèges privés".

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme « collèges », l'opération « **Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2018** » a été prévue, sur le chapitre 912 BD pour un montant prévisionnel de **260 000 €**. La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges.

Pour faciliter la pratique dans les différentes matières à vocation pédagogique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements privés pour l'achat de matériels pédagogiques et d'équipements informatiques, après proposition de M. le Directeur diocésain de l'enseignement catholique et en accord avec les directeurs de chaque établissement.

Établissements bénéficiaires	Matières enseignées	Type de matériel	Subvention proposée
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Sciences	6 vidéoprojecteurs	1 872,00 €
Notre-Dame Marvejols	Toutes les matières : renouvellement du parc informatique	14 HP PC bureau 8 écrans asus LED	4 199,86 €
			779,88 €
			4 979,74 €
Saint-Régis Saint-Alban	Salle d'art – Atelier cinéma/théâtre	1 caméscope Panasonic HC-V770	630,00 €
Sainte-Marie Meyrueis	Toutes les disciplines	1 tableau interactif Epson EB-685 WI	2 541,60 €
		1 projecteur DLP Optoma S321	406,80 €
		1 vision Techmount TM-TELE	72,00 €
		1 installation physique des vidéoprojecteurs/formation	300,00 €
			3 320,40 €

Établissements bénéficiaires	Matières enseignées	Type de matériel	Subvention proposée
Sacré-Coeur Saint-Chély-d'Apcher	Toutes les matières	7 ordinateurs HP EliteDesk 800 G1 GradeA	4 830,00 €
		7 moniteurs BENQ 24" Wide GW2470HM LED	1 463,00 €
		6 onduleurs POWERBOX GRENN PROTECT	818,86 €
			7 111,86 €
Saint-Privat Mende	Sport	14 tapis de réception aux agrès	6 032,96 €
	Technologie	1 maquette portail ARDUINO	392,40 €
	Équipement des salles de classes	4 vidéoprojecteurs EPSON EB-X05	1 679,70 €
	Musique et technologie	1 mini PC de bureau multimédia avec écran BENQ 22"	743,94 €
			8 849,00 €
TOTAL			26 763 €

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 26 763 €, au titre de l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2018 » sur l'autorisation de programme « collèges », en faveur des projets décrits ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

VU le décret 2008-263 du 14 mars 2008 ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 216-4 à R 216-9 du code de l'éducation ;

VU la délibération n° CP_16_046 du 14 avril 2016 ;

VU la délibération n° CP_17_113 du 5 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de maintenir, au même niveau que celui de 2017, le montant des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement et correspondant aux frais d'eau, d'électricité et de chauffage, à savoir :

- avec chauffage collectif :.....1 744 €
- sans chauffage collectif :.....2 325 €

ARTICLE 2

Précise que ces prestations sont accordées aux personnels pouvant être logés par nécessité absolue de service dans les collèges, à savoir chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire, conseiller pédagogique d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire, infirmière et autre personnel soignant.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_105 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°302 "Enseignement : Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement".

Le code de l'éducation dans ses articles R 216-4 à R 216-9 fixe les modalités d'attribution des concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement. Selon les dispositions de l'article 3 du décret 2008-263 du 14 mars 2008, il appartient à la collectivité de rattachement de se prononcer, annuellement, sur le taux d'évolution des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service. Pour 2018, le montant de la dotation générale de décentralisation tel que notifié par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales n'évolue pas. C'est pourquoi, je vous propose de maintenir, au même niveau que 2017, le montant des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service.

Les occupants correspondant aux catégories indiquées (chef d'établissement, attaché ou secrétaire non gestionnaire, adjoint au chef d'établissement, infirmière, gestionnaire, autre personnel soignant, conseiller pédagogique d'éducation) sont hébergés gratuitement dans les collèges, charges comprises (eau et électricité). Selon la présence ou non de chauffage collectif, le montant des frais accessoires est différent.

Dans les deux cas, la somme est forfaitaire. En cas de dépassement, les montants sont alors facturés par le collège aux occupants.

ANNEES	2017	2018
avec chauffage collectif	1 744 €	1 744 €
sans chauffage collectif	2 325 €	2 325 €

Je vous propose d'approuver le maintien des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement - Agrilocal : Opération Connectez-vous local dans les collèges

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8124 du 19 décembre 2014 approuvant le lancement de la démarche ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Enseignement - Agrilocal : Opération Connectez-vous local dans les collèges" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que l'association Agrilocal propose une opération s'intitule « Connectez-vous local » du 28 mai au 5 juin (semaine du développement durable) et qu'à cette occasion, les cantines pourront proposer un menu 100 % local ou 1 produit local par jour, les denrées devant être commandées sur la plate-forme Agrilocal.

ARTICLE 2

Décide d'accompagner financièrement les achats de denrées alimentaires sur Agrilocal des neuf collèges lozériens participants à cette opération, par la prise en charge de 30 % des factures des produits locaux ou biologiques, commandés sur la plate-forme, pour l'élaboration des repas et ce dans la limite de 0,60 € par repas servi.

ARTICLE 3

Précise que cet accompagnement représente un budget de 1 300 € (soit 2 160 repas x 0,60 € = 1 296 €, arrondi à 1 300 €) prélevé sur le chapitre 932-221 / 65511, dotation de fonctionnement des collèges publics.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_106 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°303 "Enseignement - Agrilocal : Opération Connectez-vous local dans les collèges".

Depuis 2011, le Conseil départemental, en collaboration avec la Chambre d'agriculture et les associations « De Lozère » et « Lozère Bio », a mis en place des actions pour développer l'approvisionnement local dans les collèges.

En 2016, le Département a fait le choix d'adhérer à la plate-forme Agrilocal afin de simplifier la commande publique des collèges mais aussi de toutes les autres collectivités assurant la restauration collective. C'est l'association inter-consulaire « Promotion de la Lozère » qui a animé la démarche pendant 14 mois. Aujourd'hui, cette animation a été reprise en interne au sein de la Direction de l'Attractivité et du Développement.

L'association Agrilocal propose 3 événements annuels auxquels les Départements peuvent participer. La prochaine opération s'intitule « Connectez-vous local » du 28 mai au 5 juin (semaine du développement durable). A cette occasion, les cantines pourront proposer un menu 100 % local ou 1 produit local par jour, les denrées devant être commandées sur la plate-forme Agrilocal.

Ce sont 13 établissements qui participent cette année, dont 9 collèges, avec un total de 3 890 repas.

Pour inciter les 9 collèges participants à s'approprier l'outil pour certains et à découvrir de nouveaux produits pour d'autres, je vous propose, comme pour l'opération de la semaine du goût, d'accompagner financièrement les achats de denrées alimentaires sur Agrilocal.

Les propositions sont les suivantes :

- Réalisation d'un menu 100 % local ou proposition d'un produit local par jour du 28 mai au 5 juin, les denrées étant commandées sur la plate-forme Agrilocal48.fr ;
- Avec prise en charge de 30 % des factures des produits locaux ou biologiques pour l'élaboration des repas dans la limite de 0,60 € par repas servi. Cela représentera un budget de 1 300 €, à savoir : $2\,160 \text{ repas collégiens} \times 0,60 \text{ €} = 1\,296 \text{ €}$, arrondi à 1 300 €. Le paiement sera réalisé sur présentation des factures Agrilocal.

Si vous en êtes d'accord, les crédits seront prélevés sur le chapitre 932-221, article 65511, dotation de fonctionnement des collèges publics dont l'enveloppe s'élève à 815 000 €.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : Participation 2018 au financement de la Fondation du patrimoine

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1015 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : Participation 2018 au financement de la Fondation du patrimoine" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 15 000,00 €, à imputer au chapitre 933-312/6574, en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine en 2018.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention relative à ce financement, ci-jointe, à intervenir avec la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « Patrimoine ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_107 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°400 "Patrimoine : Participation 2018 au financement de la Fondation du patrimoine".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 15 000 € a été inscrit au chapitre 933-312, article 6574.

Je vous propose de procéder à une individualisation de crédits en faveur du projet décrit ci-après :

Bénéficiaire : Fondation du patrimoine

Projet : financement de 1 % des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine en 2018.

Depuis 2002, le Département attribue des aides en faveur de la Fondation du Patrimoine pour financer l'apport de 1 % du montant des travaux de restauration qu'elle labellise.

En effet, la loi du 2 juillet 1996 créant la Fondation du Patrimoine autorise celle-ci à délivrer un label au patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques, afin de favoriser la conservation et la mise en valeur d'immeubles particulièrement caractéristiques du patrimoine et de l'architecture locale.

Par l'attribution de son label, la Fondation du Patrimoine permet aux propriétaires privés de bénéficier d'une aide de l'État sous forme de déductions fiscales.

Avec l'octroi de son label, la Fondation du Patrimoine s'engage auprès du bénéficiaire à verser une aide financière de 1 % au moins du montant de l'opération labellisée.

La Fondation du Patrimoine sollicite l'aide du Département à hauteur de 20 000 €, pour participer au financement du 1 % des travaux labellisés au titre de l'année 2018.

Je vous propose d'accorder une subvention de 15 000 € en faveur de la Fondation du Patrimoine pour participer au financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine en 2018.



Fondation du Patrimoine

N° 18-

**Convention relative à la participation financière du
Département en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le
financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation
du Patrimoine en 2018**

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la délibération n°CD_18_1015 du 30 mars 2018 approuvant la politique Patrimoine 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération en date du 15 mai 2018 de la commission permanente Conseil départemental de la Lozère ;

Entre :

Le Département de la Lozère, dont le siège est 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48000 MENDE représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente, agissant en vertu de la délibération en date du 15 mai 2018,

Et

La Fondation du Patrimoine, dont le siège social est situé 21-25 rue Charles Fourier, 75013 PARIS, représentée par son délégué Régional pour le Languedoc-Roussillon, Monsieur Alain BRES.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, propriété de personnes privées ou publiques, non protégé par l'État. Afin de mener à bien cette mission, la Fondation du Patrimoine dispose de moyens d'action dont **le label** que le Ministère de l'Économie et des Finances l'a habilitée à octroyer, sous les conditions suivantes :

- les propriétaires privés susceptibles de bénéficier du label sont les personnes physiques assujetties à l'impôt sur le revenu, les sociétés translucides (G.F.R., S.C.I., S.N.C.) sous certaines conditions, copropriétés et indivisions ;
- les travaux de restauration sont des travaux de qualité réalisés à l'extérieur de l'immeuble : toiture, façades, menuiseries de baies... et avalisés par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- les immeubles concernés sont habitables ou non habitables, non productifs de revenus ou productifs de revenus imposables dans la catégorie des revenus fonciers (location nue principalement) et présentant un intérêt architectural et / ou historique apprécié par l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de sa politique culturelle et de valorisation du patrimoine, le Département de La Lozère a décidé de soutenir la Fondation du Patrimoine à la réalisation de ses missions et de son action dans le département lui attribuant une subvention dont l'objet et les modalités de mise en œuvre sont précisés dans la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités d'engagements des deux parties signataires.

La Fondation du Patrimoine utilisera l'aide départementale pour la mise en œuvre du dispositif fiscal prévu par la loi 96-950 du 02 juillet 1996.

La mise en œuvre de ce dispositif fiscal est conditionnée par l'octroi d'un label par la Fondation du Patrimoine et les immeubles, pouvant bénéficier de ce dispositif et de l'aide départementale, doivent impérativement être localisés dans le département de la Lozère.

ARTICLE 2 : Participation du Département et modalités de paiement

Dans la cadre défini ci-dessus, Le Département de la Lozère attribue à la Fondation du Patrimoine une subvention de **15 000 €** au titre de 2018 inscrite au chapitre 933-312 article 6574.

Un acompte de 50% de la subvention sera versé à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation des justificatifs prévus à l'article 3 de cette convention.

ARTICLE 3 : Bilan d'activité

La Fondation du Patrimoine s'engage à communiquer au Département, avant le 31 décembre 2018, un bilan de ses activités incluant la liste des labels accordés dans le Département de la Lozère, avec le détail des travaux de sauvegarde et/ou de restauration effectués et le détail des sommes engagées au titre de l'aide départementale.

ARTICLE 4 : Modification et dénonciation de la Convention

Les modifications de la présente convention prendront obligatoirement forme d'un avenant qui devra être approuvé par les deux parties et sera applicable pour la durée résiduelle.

La dénonciation de la présente convention pourra être faite par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec Accusé de réception.

ARTICLE 5 : Fin de la convention – restitution des sommes non engagées et utilisation des reliquats

En fin de convention ou en cas de dénonciation de la présente convention, **La Fondation du Patrimoine** s'engage à restituer au Département les sommes qu'elle a reçues de lui dans le cadre de la présente et qui n'ont pas été engagées ou qui ont été utilisées non conformément aux engagements pris.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2018

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige.

A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes en la matière.

ARTICLE 8 : Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (*formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr*). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait en deux exemplaires, à Mende , le

**Pour le Département de La Lozère,
La Présidente du Conseil
départemental**

**Pour La Fondation du Patrimoine
Le Délégué Régional du
Languedoc-Roussillon,**

Sophie PANTEL

Alain BRES



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : subventions pour le financement et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et de l'espace muséographique de Javols

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_901 du 16 novembre 2015 approuvant le contrat Région-Département

VU la délibération n°CP_17_185 du 21 juillet 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1015 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : subventions pour le financement et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et de l'espace muséographique de Javols" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC sur le dossier de la Commune de Peyre-en-Aubrac ;

ARTICLE 1

Individualise, pour l'année 2018, un crédit de 24 000,00 €, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Référence convention
Office de Tourisme de Saint-Alban-sur-Limagnole	Coordination de l'ensemble des activités culturelles et touristiques du château de Saint-Alban-sur-Limagnole.	5 000,00 € (933-312/6574)	n°16-0023 du 20/01/2016
Commune de Peyre-en-Aubrac	Financement du poste de l'assistante de conservation du patrimoine chargée de l'animation de l'espace muséographique de Javols.	19 000,00 € (933-312/65734)	n°17-0278 du 25/07/2017

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « Culture et Patrimoine ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_108 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°401 "Patrimoine : subventions pour le financement et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et de l'espace muséographique de Javols".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 5 000 € a été inscrit pour la gestion et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole sur le chapitre 933-312/6574 ainsi qu'un crédit de 19 000 € pour la gestion et l'animation de l'espace muséographique de Javols sur le chapitre 933-312/65734.

Conformément à la convention n°16-0023 du 20 janvier 2016, relative à la gestion du château de Saint-Alban-sur-Limagnole, je vous propose d'accorder à l'Office de Tourisme de Saint-Alban-sur-Limagnole une subvention de 5 000 € pour l'année 2018, destinée à la coordination de l'ensemble des activités culturelles et touristiques du château.

Conformément à la convention n°17-0278 du 25 juillet 2017, relative à la gestion de l'espace muséographique de Javols, je vous propose d'accorder à la Commune de Peyre-en-Aubrac une subvention de 19 000 € pour l'année 2018 afin de financer le poste de l'assistante de conservation du patrimoine chargée de l'animation de l'espace muséographique de Javols.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui s'avèreraient nécessaires à la mise en oeuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 15 mai 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Activités de pleine nature : Remplacement d'un écomètre

Dossier suivi par Attractivité et développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_18_109

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du code de l'environnement ;

VU l'article 311-3 du code des sports ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1013 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Activités de pleine nature » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_057 du 16 avril 2018 relative à des individualisations et affectations de subventions au titre des Activités de Pleine Nature ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Activités de pleine nature : Remplacement d'un écompteuseur" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans la volonté de poursuivre un recensement efficace dans les années à venir de la fréquentation touristique sur les espaces, sites et itinéraires de pratique de pleine nature, le remplacement d'un éco-compteur de passage, et affecte à cet effet un crédit de 732 € sur l'opération « Eco-compteuseurs » au chapitre 907.

ARTICLE 2

Prend acte de la rectification du bénéficiaire de l'aide allouée par délibération n°CP_18_057, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation
Comité Départemental des Clubs Alpins et de Montagne de la Lozère	Suivi du balisage des sentiers GR® et GRP® Calcul de l'aide : 2 000 € + (5,5 € X 1 793 km)	11 862,00 €	937-738/ 6574.301

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère	Suivi du balisage des sentiers GR® et GRP® Calcul de l'aide : 2 000 € + (5,5 € X 1 793 km)	11 862,00 €	937-738/ 6574.301

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_109 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°402 "Activités de pleine nature : Remplacement d'un écomcompteur".

Lors du budget primitif 2018:une autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" a été ouverte et un crédit de 2 000 € a été réservé pour l'opération "Eco-compteurs" sur le chapitre 907.

I – Modification de la délibération n°CP_18_057

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation
Comité Départemental des Clubs Alpins et de Montagne de la Lozère	Suivi du balisage des sentiers GR® et GRP® Calcul de l'aide : 2 000 € + (5,5 € X 1 793 km)	11 862 €	937-738/ 6574.301

Lire

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère	Suivi du balisage des sentiers GR® et GRP® Calcul de l'aide : 2 000 € + (5,5 € X 1 793 km)	11 862 €	937-738/ 6574.301

II - Renouvellement d'un éco-compteur de passage

Dans une optique de mieux connaître la fréquentation touristique sur les sites de pratique de pleine nature de notre territoire, le Département a acheté en avril 2013, cinq éco-compteurs de passage permettant de compter le nombre de personnes empruntant un itinéraire ou se rendant sur un site de pratique de pleine nature. Ces derniers nous ont permis de connaître la fréquentation sur plusieurs Espaces, Sites ou Itinéraires comme le GR de Saint Jacques de Compostelle, les via ferrata de la Canourgue ou de Mende, ou encore le projet de voie verte dans les Cévennes.

Ces 5 écomcompteurs permettront aussi d'alimenter l'observatoire du Tourisme qui est une action identifiée de la stratégie touristique pour la Lozère (Enjeu n°5 - action n°19).

Un de ces éco-compteurs est tombé en panne dans le courant de l'année 2017. Dans une volonté de poursuivre un recensement efficace dans les années à venir de la fréquentation touristique sur les espaces, sites et itinéraires de pratique de pleine nature de notre territoire, je vous propose de renouveler cet éco-compteur sachant qu'il est proposé à un coût préférentiel :

Le coût de remplacement est de **732 € TTC**. Pour mémoire, le coût d'achat d'un éco-compteur neuf est de 1 152,00 € HT (soit 1 382,40 € TTC).

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de prendre acte de la modification de la délibération ;
- d'approuver le remplacement de l'éco-compteur pour un montant de 732 € ;
- d'affecter un crédit de 732 € sur l'opération « Eco-compteurs » chapitre 907. Suite à cette réunion, il restera 1 268 € sur cette opération.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Lecture publique : Délibération rectificative relative aux demandes de subventions pour les projets de la Médiathèque Départementale

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAUX ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°18_052 du 16 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Lecture publique : Délibération rectificative relative aux demandes de subventions pour les projets de la Médiathèque Départementale " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte de la modification à apporter à la délibération n°CP_18_052 du 16 avril 2018 et approuve les demandes de subventions auprès de l'État (DRAC Occitanie), au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD), comme suit :

- Projet d'acquisition de collections sur tous supports de la Médiathèque Départementale, pour la période 2018-2019 :
 - Dépense éligible de 186 834,00 € HT
 - Subvention sollicitée à hauteur de 50 % soit 93 417,00 €.
- Projet de création de services numériques aux usagers, d'informatisation ou ré-informatisation des bibliothèques :
 - Dépense totale de 67 849,00 € HT
 - Dépense éligible de 39 313,24 € HT
 - Subvention sollicitée à hauteur de 60 % soit 23 588,00 €.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_110 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°403 "Lecture publique : Délibération rectificative relative aux demandes de subventions pour les projets de la Médiathèque Départementale ".

Par délibération n° CP_18_052 du 16 avril 2018, la Commission Permanente a approuvé les demandes de subventions auprès de l'État (DRAC Occitanie) au titre du concours particulier de la DGD pour les projets de création de services numériques aux usagers, d'informatisation ou de ré-informatisation des bibliothèques et d'acquisition de collections tous supports de la Médiathèque départementale de Lozère.

Une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération n° CP_18_052 du 16 avril 2018 quant au montant de la subvention sollicitée pour le projet « création de services numériques aux usagers, d'informatisation ou de ré-informatisation des bibliothèques ». Il convient de la rectifier pour la demande de financement qui sera adressée à la DRAC Occitanie.

Ainsi, sur la base même du rapport annexé à la délibération, le montant de l'aide sollicitée pour ce projet est bien de 23 588 € soit 60 % du montant total H.T. de la dépense éligible de 39 313,24 €.

En conséquence, je vous demande de prendre acte de la rectification concernant le montant de la subvention sollicitée pour ce projet et d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Eau - Contribution à l'Etablissement Public Loire

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Eau potable, Assainissement, Suivi rivières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1018 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Eau et Espaces Naturels Sensibles » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Eau - Contribution à l'Etablissement Public Loire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bruno DURAND et Bernard PALPACUER (par pouvoir) ;

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 2 085,00 € à imputer au chapitre 936-61/656, en faveur de l'Établissement Public Loire (EPL), au titre de la contribution du Département pour l'année 2018, réparti comme suit :

- fonctionnement administratif :1 211,00 €,
- actions de bassin :370,00 €,
- exploitation des ouvrages :504,00 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_111 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°500 "Eau - Contribution à l'Etablissement Public Loire".

L'établissement Public Loire (EPL) est un établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2006, chargé de la gestion de la Loire et de ses affluents. Il contribue à la cohésion des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interrégional ou interdépartemental. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente.

Les missions de l'établissement sont axées sur ses deux principaux métiers : hydraulicien et développeur territorial.

Ses grands domaines d'actions sont :

- l'évaluation et la gestion des risques,
- la recherche, le développement et l'innovation,
- l'exploitation des deux ouvrages de Naussac et Villerest,
- l'assistance à l'élaboration de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en lien avec les Commissions locales de l'Eau.

Lors de sa réunion du 13 décembre 2017, le Comité syndical a voté les contributions de ses membres.

Pour la Lozère, cette participation représente 2 085 € pour 2018 répartis comme suit :

- fonctionnement administratif : 1 211 €
- actions de bassin : 370 €
- exploitation des ouvrages : 504 €

Je vous propose d'individualiser cette somme de 2 085 €. Si vous en êtes d'accord, les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 936-61 / 6561. Après cette individualisation, la ligne 936-61 / 6561 sera soldée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Eau - Avis à donner sur des demandes d'adhésion de plusieurs EPCI à l'Etablissement Public Loire

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Eau potable, Assainissement, Suivi rivières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1018 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Eau et Espaces Naturels Sensibles » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Eau - Avis à donner sur des demandes d'adhésion de plusieurs EPCI à l'Etablissement Public Loire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bruno DURAND et Bernard PALPACUER (par pouvoir) ;

ARTICLE UNIQUE

Donne, en qualité de collectivité membre de l'Établissement Public Loire (EPL) et conformément à l'article 3 des statuts de l'établissement, un avis favorable aux demandes d'adhésion à l'EPL de :

- la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,
- la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,
- la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_112 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°501 "Eau - Avis à donner sur des demandes d'adhésion de plusieurs EPCI à l'Etablissement Public Loire".

L'établissement Public Loire (EPL) est un établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2006, chargé de la gestion de la Loire et de ses affluents. Il contribue à la cohésion des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interrégional ou interdépartemental. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente.

Par délibération du 14 mars 2018, l'EPL a donné un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées, de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois et de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à l'Établissement.

La Communauté de communes Touraine-Est Vallées regroupe 10 communes du département d'Indre-et-Loire avec une population de plus de 39 600 habitants.

La Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois regroupe 15 communes du département du Loir et Cher avec une population de plus de 34 000 habitants.

La Communauté de l'agglomération du Puy-en-Velay regroupe 71 communes du département de la Haute Loire avec une population de 81 000 habitants.

Le Département de la Lozère, en qualité de collectivité membre de l'établissement, est sollicité pour donner un avis sur les demandes d'adhésion de ces EPCI à l'EPL conformément à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de donner un avis favorable sur ces demandes d'adhésion à l'Établissement Public Loire.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Eau : réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2018

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Eau potable, Assainissement, Suivi rivières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°02-1113 du 28 janvier 2002 décidant la mise en œuvre du suivi qualitatif du réseau départemental des rivières ;

VU la délibération n°CP_18_010 du 9 février 2018 approuvant la poursuite du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1018 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Eau et Espaces Naturels Sensibles » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Eau : réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable à l'inscription des crédits de paiements d'un montant total de 34 500,00 €, au titre des prestations externes à intervenir dans le cadre de la poursuite du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2018, répartis comme suit :

- frais d'analyses confiées au L.D.A. de la Lozère (chapitre 936.61/6228.3) :25 000,00 €
- autres frais d'analyses et Indices Biologiques Diatomées
réalisées par le prestataire retenu à l'issue de la phase de consultation
des entreprises (chapitre 936.61/6188.80) :9 500,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_113 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°502 "Eau : réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2018".

Lors de la commission permanente du 9 février 2018, un avis favorable a été émis à la poursuite du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2018, décliné en 2 parties :

- 1ère partie : maintien de 19 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot,
- 2ème partie : 6ème année de suivi des bassins versants du Chassezac, de l'Altier et de Paillères sur 6 points.

Les dépenses prévisionnelles de cette opération s'élèvent à 59 854 € pour l'année 2018, soit :

- 25 354 € correspondant à la prestation réalisée par le SATESE (frais de personnel et de déplacement),
- 34 500 € pour des prestations externes (frais d'analyses et analyses d'indices biologiques diatomées).

Le plan de financement de cette opération retenu est le suivant :

- participation Agence de l'eau Adour Garonne.....	31 593 €	(52,8 %)
- Participation Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse.	11 776 €	(19,7%)
- Autofinancement du Département.....	16 485 €	(27,5 %)
TOTAL.....	59 854 € TTC	

Il vous est donc demandé d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2018, l'inscription des crédits de paiement nécessaires selon la répartition suivante :

- 25 000 € sur le chapitre 936.61/6228.3 pour prendre en charge le montant des analyses qui seront confiées au L.D.A. de la Lozère,
- 9 500 € sur le chapitre 936.61/6188.80 qui correspondent aux autres frais d'analyses et Indices Biologiques Diatomées, qui seront réalisées par le prestataire retenu à l'issue de la phase de consultation des entreprises.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Développement

Objet : Logement : Aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2018

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1019 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Logement : Aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 20 000,00 €, à imputer au chapitre 937-72/6574, en faveur de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Lozère (A.D.I.L.) pour le fonctionnement de cette structure au titre de l'année 2018, sur un budget prévisionnel de 165 385 €.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève de la compétence « logement ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_114 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°600 "Logement : Aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2018".

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Lozère (A.D.I.L.) pour le fonctionnement au titre de l'année 2018.

L'association a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public.

D'autre part, l'A.D.I.L. est un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère et est également partenaire du programme « Habiter mieux » en tant que P.R.I.S. (Point Rénovation Info Service). L'A.D.I.L. est également partenaire des politiques sociales départementales dans le domaine du logement et notamment du PDALHPD.

L'A.D.I.L. met en place par ailleurs un outil départemental permettant de regrouper et de rendre plus visible l'offre des logements locatifs du département, notamment auprès des nouveaux arrivants, en partenariat avec le réseau départemental de l'accueil.

Budget prévisionnel 2018 :

Charges de personnel	123 385 €
Consommation de l'exercice	2 400 €
Services extérieurs	9 950 €
Autres services extérieurs	20 150 €
Impôts et taxes	3 000 €
Dotations aux amortissements	6 500 €
TOTAL	165 385 €

Délibération n°CP_18_114

Plan de financement prévisionnel 2018 :

Action Logement	36 000 €
Etat	33 000 €
Conseil départemental (sollicité)	30 000 €
Communes et communautés de communes	12 000 €
EDF	8 500 €
Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)	6 900 €
Autres organismes (HLM, SEM)	3 550 €
Autres (organismes sociaux, agences immobilières, représentants, banques, associations)	3 852 €
Autres produits (remboursement formation, remboursements ASP, actions spécifiques)	2 000 €
Total des produits financiers	4 000 €
Résultat (à financer)	25 583 €
TOTAL	165 385 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un **crédit d'un montant total de 20 000 €**, sur le programme 2018 « Subventions dans le domaine du logement » au chapitre 937-72/6574, en faveur de l'A.D.I.L. ;
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement, jointe en annexe.

N°

**Convention relative à la participation financière du
Département pour le fonctionnement de l'Agence
Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère
(ADIL) au titre de l'année 2018**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1019 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_ en date du 15 mai 2018 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère ;

Entre :

Le Département de la Lozère, 4 rue de la Rovère - B.P. 24 – 48 001 MENDE Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération en date du 30 mars 2018 ;

D'une part,

Et :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère dont le siège social est 12 bis, avenue Maréchal Foch à Mende, représentée par son Président, Monsieur Pierre HUGON,

D'autre part.

Contexte :

L'agence a pour objet de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public que l'agence a pour but de favoriser est limitée à la seule information à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public.

D'autre part, l'Agence Départementale d'information sur le Logement est un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère et est également partenaire du programme "Habiter mieux" en tant que P.R.I.S. (Point Rénovation Info Service). L'A.D.I.L. est également partenaire des politiques sociales départementales dans le domaine du logement et notamment du PDALHPD.

L'A.D.I.L. met en place par ailleurs un outil départemental permettant de regrouper et de rendre plus visible l'offre des logements locatifs du département, notamment auprès des nouveaux arrivants en partenariat avec le réseau départemental de l'accueil.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit la participation financière du Département au fonctionnement de l'Agence Départementale sur le Logement de la Lozère au titre de l'année 2018.

Article 2 : Enveloppe affectée

Le Département a alloué au bénéficiaire, dans le cadre de ce programme, une enveloppe 20 000 €.

Cette enveloppe sera prélevée sur le chapitre 937-72 article 6574.

Article 3 : Compte rendu

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement s'engage à produire au Département les pièces suivantes :

- budget prévisionnel de l'année n,
- bilan et compte de résultat de l'année n-1,
- rapport annuel détaillé de ses activités à remettre avant le 1^{er} mars de l'année n+1 et comprenant également des données statistiques et tout renseignement synthétique sur la situation du logement en Lozère et notamment du logement des personnes défavorisées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2018. Faute de réalisation des opérations à cette date, les subventions ou reliquats de subventions seront annulés.

Article 5 : Exécution de la convention

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Article 6 : Modalités de versement

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% au vu des bilans et comptes de résultats de l'année précédente approuvés par l'assemblée générale, au plus tard le 30 novembre 2018.

Article 7 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental.

Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes :

- autocollant du Conseil départemental ou panneau(x),
- présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou action : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le

**La Présidente du Conseil
départemental,**

Le Président de l'ADIL 48

Sophie PANTEL

Pierre HUGON



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Développement

Objet : Développement : Complément d'individualisation en faveur du programme d'actions 2018 de Lozère Développement

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_18_015 du 9 février 2018;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Développement : Complément d'individualisation en faveur du programme d'actions 2018 de Lozère Développement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Laurent SUAOU (par pouvoir), Patricia BREMOND, Régine BOURGADE, Bernard PALPACUER, Alain ASTRUC, Michèle MANOA et Robert AIGOIN ;

ARTICLE 1

Individualise un complément de 62 000 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.71, représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2018 en faveur de l'association « Lozère Développement », au titre de son programme d'actions pour 2018, sachant qu'une première part de subvention de 78 000 € a déjà été individualisée le février 2018 afin d'engager les dépenses de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que cette subvention s'inscrit dans le champ des compétences départementales dans la mesure où l'association « Lozère Développement » mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère et réunit les institutions locales au service de l'attractivité.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_115 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°601 "Développement : Complément d'individualisation en faveur du programme d'actions 2018 de Lozère Développement".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 140 000 € a été inscrit pour le programme Lozère Développement. Lozère Développement, agence d'accueil, d'attractivité d'innovation territoriale, est un partenaire essentiel du Département dans le cadre de la mise en place de notre politique d'attractivité et d'accueil. En 2018, Lozère Développement propose un plan d'action articulé en 3 axes, conformément à l'organisation de son activité, adoptée par l'Assemblée générale du 05 décembre 2017 que vous trouverez ci-joint.

Axe 1 – Innovation territoriale et accueil de nouvelles populations

- Mise en réseau, veille et pratiques collaboratives :
- Qualification de l'offre et communication
- Transition numérique
- Soutien aux territoires
- Ecosystèmes innovants et valorisation des productions locales

Axe 2 – Attractivité et prospection

- Rencontres et salons professionnels,
- Rencontre «réseau» à Paris,
- Rencontres d'affaires à Toulouse à l'occasion de «La Lozère à Toulouse».

Axe 3 – Animation de la marque collective «De Lozère»

- Animation du Comité de suivi de la marque
- Mise en œuvre du Plan d'actions commerciales de la marque

Budget prévisionnel du plan d'actions :

Charges	Montants	Produits	Montants
Achats et charges fixes (dépenses indirectes)	22 833,00 €	Dotation Département sollicitée	140 000,00 €
Achats (dépenses directes)	25 000,00 €	Dotation CCI sollicitée	21 500,00 €
Charges opérationnelles externes	117 500,00 €	Dotation CMA sollicitée	14 500,00 €
Dépenses de personnel	180 600,00 €	Dotation CA sollicitée	3 000,00 €
		Dotation COM COM	25 080,00 €
		FEDER	83 853,00 €
		Autofinancement	25 000,00 €
		Partenariats	33 000,00 €
TOTAL	345 933,00 €	TOTAL	345 933,00 €

Je vous propose d'accorder, pour 2018, une aide de 140 000 € pour la dotation 2018 de l'association Lozère Développement. Sachant qu'un premier versement pour 2018 d'un montant de 78 000 € a déjà été individualisé à la CP du 9 février 2018 afin d'engager les dépenses de fonctionnement de l'association « Lozère Développement ».

Je vous propose d'accorder un complément de 62 000 € à l'association « Lozère Développement ». Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-928, article 6574-71.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Développement

Objet : Développement : Approbation du règlement immobilier d'entreprise

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_18_074 du 16 avril approuvant le règlement "Immobilier d'entreprise" et la convention-type ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Développement : Approbation du règlement immobilier d'entreprise " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que le règlement « immobilier d'entreprise en faveur des maîtres d'ouvrage privés voté lors de la séance du 16 avril 2018 doit être corrigé dans le paragraphe « pour les projets de moins de 40 000 € » comme suit :

Au lieu de lire:

- Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément de l'auto-financement de la communauté de communes.

Lire

- Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la communauté de communes.

ARTICLE 2

Décide de compléter ce règlement avec les précisions suivantes :

- dans les bénéficiaires, la définition des petites entreprises est modifiée afin d'intégrer les très petites entreprises,
- la dépense éligible est la même que celle retenue par la Région, lorsque le projet bénéficie d'un co-financement de la Région.

ARTICLE 3

Modifie la convention-type en y intégrant un paragraphe relatif à la procédure administrative d'un dossier immobilier d'entreprise, afin que la procédure d'intervention soit identique auprès de toutes les communautés de communes.

ARTICLE 4

Approuve la convention-type et le règlement en faveur de l'immobilier d'entreprise actualisés ci-joints.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_116 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°602 "Développement : Approbation du règlement immobilier d'entreprise".

Lors de la séance du 16 avril, l'assemblée a voté le règlement immobilier entreprise en faveur des maîtres d'ouvrage privés.

Nous avons relevé une erreur matérielle dans le paragraphe « pour les projets de moins de 40 000 € » qui doit être corrigée.

Au lieu de lire:

- Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément de ~~l'auto-financement~~ de la communauté de communes.

Lire

- Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la communauté de communes.

Aussi, deux précisions ont été effectuées :

- dans les bénéficiaires, la définition des petites entreprises a été modifiée afin d'intégrer les très petites entreprises,
- la dépense éligible sera la même que celle retenue par la Région, lorsque le projet bénéficie d'un co-financement de la Région.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la convention-type afin d'y intégrer un paragraphe relatif à la procédure administrative d'un dossier immobilier d'entreprise. Cela permettra qu'il y ait la même procédure d'intervention auprès de toutes les communautés de communes.

Je vous propose d'approuver la convention et le règlement en faveur de l'immobilier d'entreprise.

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence immobilier d'entreprise est confiée aux collectivités (communes ou communautés de communes). Le Département peut être amené à cofinancer que dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier.

Cette aide est destinée à aider les projets immobiliers (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises.

Pour la mise en place cette délégation de l'octroi, le Département souhaite conventionner avec les communautés de communes sur la base du règlement suivant :

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises selon la définition européenne relevant de filières structurées ou à enjeu local
- PE : Petites Entreprises entreprises indépendantes de moins de 50 salariés
- ME : Moyennes Entreprises (entre 50 et 249 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros)
- GE : Grandes Entreprises (toute entreprise qui n'est pas une PME est une grande entreprise)
- Associations éligibles si elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée
- Les SCI, uniquement dans le cas où les SCI détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé sont admissibles. Le montage légal est le suivant : la SCI donne en location le bien immobilier à la structure commerciale qui l'exploite.
- Sont exclus : les services financiers, les banques et assurances, les professions libérales, les commerces de détail et de négoce, les bâtiments agricoles, les auto-entrepreneurs, les services à la personne.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Travaux de construction. Les dépenses éligibles sur l'ensemble immobilier seront en lien avec l'activité professionnelle
- Acquisition de bâtiment et leur aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entrepreneuriale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Aménagement paysager
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Lorsqu'une société ou un exploitant en nom propre réalise des travaux sur un bâtiment ou un terrain appartenant à une SCI (dans laquelle il est concerné), il doit exister un bail emphytéotique d'une durée minimale de 18 ans entre les deux structures juridiques. Si les personnes présentes dans la société d'exploitation et la SCI sont différentes, il doit exister un bail commercial.
- Le simple déménagement d'une entreprise dans le périmètre départemental n'est pas subventionnable. Le projet ne pourra être subventionné que si le déménagement est en lien avec un projet de développement de l'entreprise ou suite à des contraintes réglementaires.
- Dans le cadre d'un contrat de crédit bail, avant la livraison du bâtiment un protocole d'accord avec un dépôt de garantie pour couvrir les frais d'étude sera exigé. A partir du début des travaux et de la signature du crédit-bail, une garantie de paiement de loyer ou de cautionnement de 2 ans minimum sera exigée durant toute la durée du crédit-bail.

SUBVENTION

POUR LES PROJETS DE MOINS DE 40 000 € (60 000 € POUR LES PROJETS AGROALIMENTAIRES)

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les communautés de communes (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la communauté de communes.

Le Département et l'EPCI interviennent à parité selon le taux maximum d'aides publiques applicable (de 20 à 40 % pour les petites entreprises).

POUR LES PROJETS DE PLUS DE 40 000 € (60 000 € POUR LES PROJETS AGROALIMENTAIRES)

La Région intervient de manière proportionnelle avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de l'EPCI selon le taux maximum d'aides publiques applicable et selon la même dépense éligible que celle retenue par la Région

2018	2019	2020
Min 10 % EPCI + Département Max 90 % Région	Min 20 % EPCI + Département Max 80 % Région	Min 30 % EPCI + Département Max 70 % Région

La communauté de communes et le Département participent à parité sur le taux défini (soit chacun 5 % en 2018 ; 10 % en 2019 et 15 % en 2020).

L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint ou que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, l'EPCI, si elle le souhaite, peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques.

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de considérer un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI (mise à disposition du foncier ou rabais sur le prix initial, intervention sur la dépense de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, participation au capital ou exonérations fiscales).

Ces modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zonage Aide à Finalité Régionale issu du décret 02/07/2014

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE ¹	10%
	ME	20%
	PE	30%

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

Hors zonage Aides à Finalité Régionales - Régime cadre exempté

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	-%
	ME	10%
	PE	20%

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- extrait K-BIS ;

1 GE : Grande Entreprise

ME : Moyenne Entreprise

PE : Petite Entreprise

- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années ;
- photos ;
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires ;
- toutes autres pièces nécessaires pour justifier aux conditions du règlement

Dans le cas d'une SCI :

- procès-verbal de l'AG
- fournir bilan comptable (si option pour l'impôt sur les sociétés)
- statuts des 2 sociétés

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 traité sur le fonctionnement sur l'Union Européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Règlement (UE) N°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles
- AFR : Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-

2020 modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017.

- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT)
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Code général des collectivités territoriales
- Règlement général d'investissement du Conseil départemental

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2014-2020) :

48002 Albaret-Sainte-Marie ; 48005 Antrenas ; 48008 Arzenc-de-Randon ; 48009 Aumont-Aubrac ; 48013 Badaroux ; 48016 Balsièges ; 48017 Banassac ; 48018 Barjac ; 48021 La Bastide-Puylaurent ; 48022 Bédouès ; 48025 Les Bessons ; 48030 Brenoux ; 48032 Le Buisson ; 48034 La Canourgue ; 48039 Chanac ; 48042 Chastel-Nouvel ; 48043 Châteauneuf-de-Randon ; 48045 Chaudeyrac ; 48047 La Chaze-de-Peyre ; 48049 Chirac ; 48050 Cocurès ; 48055 Cultures ; 48056 Esclanèdes ; 48061 Florac ; 48066 Fraissinet-de-Lozère ; 48075 Ispagnac ; 48080 Langogne ; 48086 Luc ; 48090 Le Malzieu-Ville ; 48092 Marvejols ; 48094 Le Massegros ; 48095 Mende ; 48099 Le Monastier-Pin-Moriès ; 48121 Prunières ; 48125 Le Recoux ; 48127 Rieutort-de-Randon ; 48128 Rimeize ; 48129 Rocles ; 48132 Saint-Alban-sur-Limagnole ; 48137 Saint-Bauzile ; 48138 Saint-Bonnet-de-Chirac ; 48140 Saint-Chély-d'Apcher ; 48142 Sainte-Colombe-de-Peyre ; 48150 Saint-Flour-de-Mercoire ; 48156 Saint-Germain-du-Teil ; 48181 Saint-Saturnin ; 48183 Saint-Sauveur-de-Peyre ; 48185 Les Salelles ; 48191 La Tieule.

Contact

*Direction générale adjointe de la solidarité territoriale
Direction de l'Attractivité et du développement
Tél : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr*

CONVENTION CADRE DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE...

ET

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation approuvé par délibération du Conseil régional du 2 février 2017 ;
VU la délibération n°CD_18_1028 du 30 mars 2018 approuvant dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique territoriale 2018 et ces règlements ;
VU la délibération n°CP_18 du 16 avril 2018 approuvant la mise en œuvre de la délégation partielle de la compétence d'octroi en matière d'immobilier d'entreprise, la convention-cadre ainsi que les modalités d'aides du Département en matière d'immobilier d'entreprise ;
VU la délibération de la Communauté de communes de ... en date du ... approuvant les modalités d'aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire et déléguant la compétence d'octroi de ces aides au Conseil départemental qui interviendra conformément aux dispositions de la convention cadre et du règlement d'aide en annexe ; approuvant les termes de cette convention et autorisant son Président à signer ce document au nom et pour le compte de la Communauté de communes de ...

Entre

La Communauté de communes de..., sis à ... représentée par Monsieur ..., son Président,
Ci-après nommée « l'autorité délégante », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de la Lozère, rue de la Rovère 48001 MENDE Cedex, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, Ci-après nommée « l'autorité délégataire », d'autre part,

Préambule

En application de l'article L. 1511-3 CGCT, les communes ou les EPCI peuvent signer une convention avec les Départements permettant de leur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides se rapportant à l'immobilier d'entreprise.

Selon les termes de l'article L.1111-8 CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont exercées alors au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention ont été précisées par le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012.

Par ailleurs, l'article L.1111-9 CGCT indique que le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives notamment à la solidarité des territoires. L'article L. 3211-1 CGCT précise quant à lui que le Département est compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

C'est dans le respect de l'ensemble de ces dispositions légales et réglementaires que la présente convention cadre est conclue.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Compétence déléguée

1.1. Cadre de la délégation

La Communauté de communes de **XXX**, autorité délégante, délègue partiellement au Conseil départemental de la Lozère, autorité délégataire, la compétence d'octroi de l'« aide à l'immobilier d'entreprise ». Le Département se substitue à la Communauté de communes dans l'attribution et la gestion des aides définies .

La délégation comprend l'instruction des dossiers de demande de subvention, en collaboration avec les services de la Communauté de communes, la gestion administrative et financière des demandes y compris l'attribution et le versement de l'apport financier de la Communauté de communes qui sera rappelé auprès de la communauté de commune selon les modalités définies au 1.3.

Il appartient au Conseil départemental de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à

l'immobilier d'entreprise.

La présente convention sera établie entre la Communauté de communes XXX et le Conseil départemental.

1.2. Objectifs de l'EPCI :

L'attribution des aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté de communes de XXX a pour objectif d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement, aux exigences de qualité et d'assurer le maintien et le développement d'activités viables sur ce territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

1.3. Modalités de financement de la Communauté de communes et du Département :

Au vu du règlement défini par l'EPCI pour les maîtrises d'ouvrage publiques et privées, la communauté de communes et le Département participe à parité en respectant le taux maximum d'aides publiques.

L'aide départementale est calculée selon les modalités prévues par le règlement d'aide joint en annexe 1. Le montant de la participation du Département et de la communauté de communes pourra être plafonné afin que soit respecté le taux maximum d'aides publiques prévu par la réglementation pour les aides à l'immobilier d'entreprise.

Procédure administrative d'un projet :

- Envoi par le porteur de projet de la demande de subvention auprès du Département et de sa communauté de communes.
- un accusé de réception sera envoyé par le Département. Le Département pourra retenir comme date d'éligibilité des dépenses, la date de l'accusé de réception ou du récépissé qui aura été établi par un autre cofinanceur, dans le cas où l'intervention du Département n'ait pas été pressentie initialement,
- instruction par le Département et passage en commission permanente. Au préalable, le Département se sera assuré que la communauté de communes souhaite intervenir sur le projet
- passage en commission permanente et si avis favorable, une notification cosignée par le Président de la communauté de communes et la Présidente du Conseil départemental sera établie par le Département.

- Conditions de paiement :

Le montant total de l'aide (part de la communauté de communes + la part du Département) est versée par le Département au bénéficiaire sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité des caractéristiques visées par l'arrêté ou la convention établie entre le bénéficiaire de l'aide et le Département. .

Des acomptes pourront, à la demande du maître d'ouvrage, être versés au prorata de l'exécution de l'opération, dans la limite des crédits de paiement disponibles au Département pour l'année en cours, sur présentation des justificatifs de paiement acquittés. Les factures devront obligatoirement être acquittées au dépôt de la demande de paiement.

Le Département émet ensuite au maximum 2 titres de perception à l'encontre de

la communauté de communes (lors du versement d'un acompte et du solde) pour la part à la charge de cette dernière.

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, et ce pour 1 an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Autorité délégante - Objectifs à atteindre

L'autorité délégante s'oblige à atteindre les objectifs suivants :

- Viser la convention d'attribution de la subvention versée par l'autorité délégataire pour son compte à l'entreprise,
- Engager les fonds nécessaires dans le cadre du cofinancement des projets au plus tard 3 mois après la décision.

Article 4 : Autorité délégataire - Objectifs à atteindre – Indicateurs de suivi

L'autorité délégataire s'oblige à atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter le montage des dossiers des entreprises en lien avec Lozère Développement et les acteurs économiques,
- Assurer l'instruction des dossiers avant de passer en commission permanente,
- Informer régulièrement la Communauté de communes de l'avancée des dossiers,
- Assurer une bonne gestion administrative et financière des dossiers relative à la délégation,
- Informer l'entreprise du montant de la participation financière de la Communauté de communes au projet (l'information devra figurer dans la convention attributive),
- Mettre tout en œuvre pour permettre à l'autorité délégante d'exercer les contrôles, notamment financiers, requis pour évaluer la bonne réalisation de la présente délégation de compétences,
- Permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place pour les agents dûment mandatés par l'autorité délégante,
- Organiser des rencontres périodiques sur la base de documents de bilan, visant à identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de dossiers accompagnés et les aides financières octroyées.

Article 5 : Moyens de fonctionnement et personnel mis à disposition

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens ou de personnel dans le cadre de cette convention étant entendu qu'elle permet l'exercice par l'autorité

délégataire, de son chef de filât en matière de solidarité territoriale.

Article 6 : Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un accord commun des deux parties.

L'autorité délégante peut mettre fin à la convention avant son terme pour des motifs d'intérêt général ; dans ce cas cette décision ne peut prendre effet que dans un délai de trois mois de la réception de sa notification par l'autorité délégataire.

Article 7 : Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Communauté de communes et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

Les modifications de la présente convention feront l'objet d'avenants qui seront soumis aux assemblées délibérantes des parties.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, les litiges issus de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires originaux, à le

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Le Président de la Communauté de
Communes XXX



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Développement

Objet : Aménagements agricoles et forestiers : Affectations au titre de la politique "Mobilisation foncière"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU les délibérations n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées et n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Aménagements agricoles et forestiers : Affectations au titre de la politique "Mobilisation foncière"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 3 625,00 € à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération 2017 "Mobilisation foncière" sur l'autorisation de programme correspondante, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Cubières	Étude de la mobilisation des sectionnaux de la commune. Dépense retenue : 3 000,00 € HT	1 500,00 €
Commune du Malzieu-Forain	Etude de la mobilisation des terrains sectionnaux de la commune Dépense retenue : 2 250,00 € HT	1 125,00 €
Commune de Serverette	Etude de la mobilisation des terrains sectionnaux de la commune. Dépense retenue : 2 000,00 € HT	1 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève de la compétence « solidarités territoriales ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_117 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°603 "Aménagements agricoles et forestiers : Affectations au titre de la politique "Mobilisation foncière"".

Lors du vote du budget primitif 2018, une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte et un crédit de 10 000 € a été réservé pour l'opération "Etudes de mobilisation foncière" sur le chapitre 917.

I – Demandes de subventions :

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

1 – Commune de Cubières : Etude de la mobilisation des sectionnaux de la commune :

La commune est gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété sectionale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains. La commune a sollicité la Safer pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale. Le coût de cette étude s'élève à 3 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 % soit **1 500 €**.

2 – Commune du Malzieu-Forain : Etude de la mobilisation de la section de Montchabrier :

La commune a sollicité la Safer pour faire réaliser une étude en faveur de la mobilisation des terrains sectionaux. Cette étude comporte :

- une prestation cartographique ;
- une étude foncière ;
- une expertise juridique globale.

Le coût de la prestation s'élève à 2 250 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu à hauteur de 50 % soit **1 125 €**.

3 – Commune de Serverette : Etude de la mobilisation des terrains sectionaux de la commune :

La commune a sollicité la Safer pour faire réaliser une étude en faveur de la mobilisation des terrains sectionaux. Cette étude comporte :

- une étude foncière avec spécialisation des enjeux fonciers globaux ;
- une expertise juridique globale.

Le coût de la prestation s'élève à 2 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu à hauteur de 50 % soit **1 000 €**.

II – Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant de **3 625 €** sur l'opération "Etudes de mobilisation foncière" sur le chapitre 917, répartie comme suit :

- 1 500 € en faveur de la commune de Cubières pour la réalisation d'une étude de mobilisation de ses terrains sectionaux ;
- 1 125 € en faveur de la commune du Malzieu-Forain pour la réalisation d'une étude de mobilisation des terrains de la section de Montchabrier ;

Délibération n°CP_18_117

- 1 000 € en faveur de la commune de Serverette pour la réalisation d'une étude de mobilisation de ses terrains sectionnaux ;

A l'issue de cette réunion, il restera 6 375 € sur l'opération "Etudes de mobilisation foncière"

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Développement

Objet : Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 22 620,00 €, au titre du programme 2018 « Diversification agricole » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Actions relevant de la Solidarité Territoriale – Action se promotion (939-928/6574)		
Groupeement Qualité Miel	Aide exceptionnelle – Fonctionnement 2018	20 000,00 €
Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles (939-928/6574)		
Lozère d'Avenir – Coordination Rurale 48	Fonctionnement 2018. Dépense retenue : 7 500,00 €	2 620,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Rappelle que ces financements ont été instruits conformément aux dispositions de la loi NOTRe, aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 1er juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_118 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°604 "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)".

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2018. Les demandes de subvention ont été instruites conformément aux dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 1^{er} juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2018, 160 000 € ont été votés sur la ligne diversification agricole qui se décomposent de la manière suivante :

- 158 000 € pour le Fonds de Diversification Agricole, pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574)
- 2 000 € pour le Fonds de Diversification Agricole, pour les collectivités territoriales (chapitre 939-928 article 65734).

1) Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles

L'article L.111-2 du CGCT indique que les départements avec l'État à l'administration et à l'aménagement du Territoire, au développement économique, social, sanitaire, ainsi qu'à la protection de l'environnement, et à l'amélioration du cadre de vie.

Cet article doit être mis en regard avec les dispositions des articles L.2251-3-1, L.3231-3-1 et L.4253-5 du CGCT, introduites par l'article 216 de la loi n°2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale. Celles-ci prévoient que les collectivités territoriales (communes, départements, régions) peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Dans ce contexte, le dossier suivant vous est soumis:

Lozère d'Avenir – Coordination Rurale 48 - Président : Hervé SAPET

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Montant demandé	Proposition
Lozère d'Avenir – Coordination Rurale 48	Fonctionnement 2018	7 500,00 €	3 000,00 €	2 620,00 €

2) Solidarité territoriale - Action de promotion

D'un part, au titre de la loi NOTRe et selon la convention signée entre la Région et le Département, ce dernier peut intervenir dans les champs de la solidarité territoriales.

D'autre part, aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 1111-4 du CGCT, la compétence tourisme demeure partagée. Le département de la Lozère présente des ressources remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et de développement touristique. Le dossier présenté ci-dessous assure la valorisation et la promotion des savoirs-faire locaux. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières locales et des circuits de proximité.

Groupement Qualité Miel (GQM) - Président : Patrick GENAY

Le Groupement Qualité Miel Languedoc-Roussillon est une association créée en 2003 a. Le GQM compte, aujourd'hui, une quarantaine d'adhérents. Le Groupement a obtenu la certification « IGP Miel des Cévennes » en 2015. L'un des principaux rôle de l'association est d'être l'Organisme de défense et de gestion pour l'Indication Géographique Protégée Miel des Cévennes. Cette IGP concerne les miels produits dans une zone comportant 202 communes, réparties entre l'Aveyron, la Lozère, l'Ardèche et le Gard. La Lozère comprend 51 communes, soit 50 % de la zone et cible les apiculteurs professionnels.

L'apiculture est un secteur important de l'économie agricole, tant par le rôle joué par les populations d'abeilles dans la pollinisation que dans la production de miel.

Pendant la dernière décennie le secteur de l'apiculture a été affecté par de graves problèmes. En effet, depuis quelques années cette filière doit faire face à de nombreuses problématiques telles que les sécheresses successives, les maladies, la présence du frelon asiatique...qui engendrent une baisse de la productivité et de la rentabilité des structures apicoles.

Afin de soutenir cette filière, qui par ses missions œuvre pour :

- la préservation d'un produit de qualité auprès des consommateurs grâce à l'IGP Miel Cévennes,
- la défense sanitaire des abeilles contre les parasites.

Je vous propose au titre de la solidarité territoriale et des actions de promotion d'accorder à titre exceptionnel à cette structure une aide à hauteur de 20 000 € pour 2018.

Pour information, cette structure qui œuvre sur le territoire du Gard, de l'Hérault et de la Lozère a également sollicité les Départements du Gard et de l'Hérault. Le Département du Gard s'est engagé à apporter une aide de 20 000 €.

Je vous propose :

- de bien vouloir délibérer sur les propositions et de les accorder.
- de m'autoriser à signer les documents de mises en œuvre de ces aides.

A l'issue de cette réunion le montant des crédits disponibles seront les suivants :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-928/6574	44 937,20 €	22 620,00 €	22 317,20 €
939-928/65734	1 250,00 €	0,0 €	1 250,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Développement

Objet : Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte, sur l'autorisation de programme correspondante, un crédit de 20 000,00 €, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
La Diane Pontoise	Construction d'un local, afin de rassembler les chasseurs de la commune. Dépense retenue : 59 080 € HT	20 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_119 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°605 "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)".

Le présent rapport a pour objet de proposer une subvention à la Diane Pontoise. Cette demande a été instruite conformément aux dispositions de la loi NOTRe. Lors du vote du budget primitif 2018, 100 000 € ont été votés pour l'aide à la diversification agricole 919-DAD (Investissement).

Association : La Diane Pontoise - Président : Ludovic FOLCHER

La société de chasse « La Diane Pontoise » située au Pont de Montvert sollicite le Département pour la construction d'un local, afin de rassembler les chasseurs de la commune qui représentent plus d'un quart des habitants de la collectivité.

Ce bâtiment abritera :

- une salle commune pour les réunions, la distribution des bracelets, les rassemblements, l'accueil,
- une pièce pour le dépeçage et la découpe des animaux dans des conditions d'hygiène satisfaisantes,
- une chambre froide pour stocker les animaux dans un souci sanitaire.

Le coût des travaux est estimé à 59 080 € HT.

La mairie du Pont de Montvert participe au projet en fournissant le terrain.

Je vous propose de bien vouloir délibérer et d'apporter une aide de 20 000 € à la Diane Pontoise pour leur projet de construction d'un local.

A l'issue de cette réunion, le montant des crédits disponibles, pour affectation sur l'autorisation de programme correspondante, s'élèvera à 80 000 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Développement

Objet : Programme d'actions 2018 du COPAGE

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Programme d'actions 2018 du COPAGE" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et de Robert AIGOIN ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 15 110,00 €, à imputer au chapitre 939 - 928/6574.67, en faveur Comité pour la mise en Oeuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'espace en Lozère (COPAGE) pour son programme d'animation en 2018, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
COPAGE	Animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral (19 845 € de dépense estimée)	5 530,00 €
	Animation et suivi des Associations Foncières Pastorales et des Groupements Pastoraux (15 000 € de dépense estimée)	9 580,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_120 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°606 "Programme d'actions 2018 du COPAGE".

Lors du vote du budget primitif 2018, une enveloppe de 17 000 € a été votée pour les actions d'animation du COPAGE :

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions 2018 de l'association COPAGE (Président : Gilles PAULET).

I – Présentation des demandes**1 – Animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral :**

Depuis plusieurs années, le COPAGE anime une cellule de suivi des brûlages pastoraux. Cette action permet d'établir un programme coordonné et pluriannuel des brûlages pastoraux, d'échanger avec le PNC, l'ONF et le SDIS pour identifier les brûlages nécessaires et leur préparation. Cette animation permet une meilleure gestion des brûlages pastoraux grâce à la coordination du COPAGE qui favorise une meilleure pratique de ces brûlages. Le coût annuel de cette animation est estimé à 19 845 €. Le Département est sollicité à hauteur de 6 946 €. Les crédits pourront être prélevés sur le programme « Mobilisation foncière ». Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Occitanie	7 418 €	37 %
Département de la Lozère	6 946 €	35 %
Autofinancement	5 481 €	28 %
TOTAL	19 845 €	100 %

En 2017, le COPAGE a reçu une aide de 5 530 €. Considérant les crédits disponibles, il est proposé de maintenir le montant de 2017 à savoir 5 530 €.

2 – Animation et suivi des associations foncières pastorales et des groupements pastoraux :

Depuis 2000, le COPAGE assure le suivi des 12 associations foncières (10 AFP et 2 AFA) et 16 groupements pastoraux (GP) ce qui représente 1 260 ha pour les AFP et AFA et 4 645 ha pour les GP. Pour 2018, le COPAGE dépose une demande de soutien pour l'animation des AFP et AFA ainsi que le GP de l'Aubrac. Cette opération est estimée cette année à 15 000 € (contre 43 500 € en 2017) car n'intègre pas l'animation des groupements pastoraux situés dans le Parc National des Cévennes. En effet, cette animation fait l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès de l'Europe (FEADER) et du Parc National.

Pour l'animation des AFA, AFP et GP de l'Aubrac, le Département est sollicité à hauteur de 10 125 €.

Les crédits pourront être prélevés sur le programme « Mobilisation foncière ». Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département de la Lozère	10 125 €	68 %
Autofinancement	4 875 €	32 %
TOTAL	15 000 €	100 %

En 2017, cette opération a été soutenue à hauteur de 9 580 €. Considérant les crédits disponibles, il est proposé de maintenir le montant de 2017 à savoir **9 580 €**.

Pour rappel, l'association COPAGE a bénéficié des subventions suivantes votées à la CP du 16 avril 2018 :

- 11 000 € pour la création d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides dans le cadre de la politique "Espaces Naturels Sensibles"
- 3 325,48 € pour la réalisation de l'opération "Un été au coeur des fermes" dans le cadre de la politique "Agriculture forêt"
- 3 000 € pour l'organisation et animation de la collecte des déchets agricoles dans le cadre de la politique "Déchets"

II – Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **15 110 €** à destination de l'Association COPAGE répartis comme suit :

- 5 530 € pour l'animation et le suivi de la pratique de brûlage pastoral ;
- 9 580 € pour l'animation et le suivi des associations foncières pastorales et des groupements pastoraux ;

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 939-928 article 6574.67. A l'issue de cette réunion, il restera 1 890 € de crédits disponibles sur cette ligne.

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Développement

Objet : Fonds d'Appui au développement : soutien aux actions de promotion autour de l'itinérance

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 «Développement »;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018;

CONSIDÉRANT le rapport n°607 intitulé "Fonds d'Appui au développement : soutien aux actions de promotion autour de l'itinérance" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU (par pouvoir) sur le dossier porté par l'office de tourisme de Mende Coeur de Lozère ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 28 379,50 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, au titre du programme 2018 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement », selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Cévennes Ecotourisme	Fonctionnement 2018 Dépense retenue : 177 378 € TTC	5 000,00 €
Office de tourisme de Mende Coeur de Lozère	Festival de la Randonnée Dépense retenue : 20 002,00 € TTC	4 000,00 €
Association Les Amis du bienheureux Pape Urbain V	Fonctionnement 2018 Dépense retenue : 44 475,00 € TTC	4 447,50 €
Association Chemin de R. L. Stevenson	Fonctionnement 2018 Dépense retenue : 251 790 € (déduction faite des apports en nature qui s'élèvent à 29 282,00 €)	6 000,00 €
Association « Drailles et Chemins camisards en Cévennes »	Fonctionnement 2018 Dépense retenue : 16 110,00 € TTC	1 611,00 €
Association « La Voie de la Régordane »	Fonctionnement 2018 Dépense retenue : 22 500,00 € TTC	2 250,00 €
Association IPAMAC	Fonctionnement 2018	5 071,00 €

ARTICLE 2

Donne, dans le cadre de l'appel à projets « Grande Itinérance » du Massif Central, un avis favorable de principe de financement, du projet de l'association Chemin de R. L. Stevenson, pour les années 2019 et en 2020, qui viendront réduire la part d'autofinancement de l'association.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que ces financements relèvent d'animations locales participant au développement culturel et à la promotion du territoire et de produits touristiques.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_121 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°607 "Fonds d'Appui au développement : soutien aux actions de promotion autour de l'itinérance".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 161 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ».

- 60 000 € pour les subventions aux collectivités (chapitre 939-90 article 65734.90)
- 101 000 € pour les subventions aux privés (chapitre 939-90 article 6574.90)

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1) Association Cévennes Ecotourisme

Président : Didier BOURQUARDEZ

Cévennes Ecotourisme accompagne depuis 16 ans les structures précurseuses et innovantes au sein des Cévennes, dans la mise en œuvre des principes du tourisme durable tel que définis dans la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD)

Le réseau de l'association aujourd'hui :

- 113 prestataires touristiques,
- 500 000 entrées de sites de 30 000 sorties de découvertes sur le territoire,
- 257 emplois directs et 300 emplois indirects,

L'équipe salariée a représenté 1,9 emplois en 2017.

L'année 2018 marque le début d'un nouveau programme pluriannuel d'actions 2018-2020 :

1 : faire du réseau professionnel un laboratoire de coopération solidaire

- expérimentation d'un outil de consommation collaborative,
- développement d'une politique d'achats groupés
- consolidation d'un système d'échange de compétences

2 : réalisation d'un prototype « Habitat Léger de Loisirs »

- co-construction d'une d'marche de progrès pour les professionnels sur et hors espace protégé
- création d'une boîte à outils à destination des prestataires et territoires (boîte à pique-nique, livre blanc du bivouac, ...)
- prestation de réalisation d'éductours

3 : poursuivre l'accompagnement individuel et collectif des prestataires

- perfectionner les prestataires à l'écotourisme en ateliers
- refonte de la CETD
- Marque Esprit Parc

L'opération est estimée à 177 378 € TTC. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département 48.....	7 000,00 €
GAL UE FEADER.....	20 650,83 €
Région Occitanie	22 695,75 €

UE FEDER	30 450,00 €
Parc national des Cévennes (PNC)	12 833,88 €
FNADT	6 638,63 €
PNC CETD accompagnement individuel	8 064,38 €
PNC CETD accompagnement collectif	6 046,39 €
Département du Gard	2 000,00 €
Communautés de Communes	4 000,00 €
Dons et cotisations.....	16 502,93 €
Autofinancement (ventes, prestations de services, ...)	34 300,00 €
TOTAL TTC.....	177 378,00 €

Au regard de la loi NOTRe, le Conseil départemental peut poursuivre l'accompagnement financier à destination de cette association qui œuvre pleinement à la valorisation du territoire par le biais d'approches « qualité » respectueuses de l'environnement auprès des prestataires touristiques.

Je vous propose d'accorder, pour 2018, une aide de 5 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 177 378,00 € TTC (budget prévisionnel sur la période 2018-2020).

2) Office de tourisme de Mende Coeur de Lozère : Festival de la Randonnée

Président : Laurent SUAUA

« Camp de base », festival des Randonnées, est le nouveau rendez-vous des amateurs et professionnels de la randonnée. Il a été organisé par l'Office de Tourisme de Mende en 2017 et la Mairie de Mende. Cette initiative vise à faire découvrir les richesses et les potentiels de la haute vallée du Lot en matière d'activités de pleine nature. Le camp de base sera installé à l'Espace Evènements de la ville de Mende du 10 au 12 mai 2018.

Point de départ de nombreuses grandes randonnées, balades et randonnées thématiques (nature, gourmandes, marche nordique, ...). Au total, ce seront plus de 25 randonnées au programme sur 4 jours. Une part importante sera donnée au partage et aux rencontres entre professionnels et le grand public avec des conférences, des séances de dédicaces et la projection de films sur la montagne et la randonnée itinérante.

L'opération est estimée à 20 002 € et l'Office de tourisme sollicite le Conseil départemental à hauteur de 6 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département 486 000,00 €
- Mairie de Mende3 306,00 €
- Région6 000,00 €
- Recettes (repas et billetterie)4 696,00 €
- TOTAL TTC20 002,00 €

Le tourisme reste une compétence partagée. De plus, les activités de pleine nature contribuent pleinement à l'attractivité touristique des territoires.

Au titre de la manifestation 2018, je vous propose d'accorder une aide de 4 000 €, comme en 2017, sur la base d'une dépense subventionnable de 20 002,00 € TTC.

3) Association Les Amis du bienheureux Pape Urbain V

Président : Claire De Gatelier

L'association travaille en vue de perpétuer et diffuser la mémoire de la vie et de l'œuvre du bienheureux Pape Urbain V. Elle assure la valorisation et la promotion du chemin de randonnée. L'association souhaite arriver à un nombre de randonneurs approchant ceux des Grands Chemins de Randonnée.

Pour 2018, elle souhaite engager les actions suivantes :

- réalisation d'une étude par l'ONF afin de mieux connaître l'itinéraire (atouts, zones présentant un moindre intérêt),
- refonte du site internet pour faciliter les achats en ligne, le rendre plus convivial et attractif,
- tournage de films promotionnels par drone,
- participation à plusieurs salons thématiques professionnels en France (Lyon, Paris, Montpellier, Toulouse, Albertville, ...).

L'association sollicite une subvention de 7 000 € auprès du Conseil départemental pour mener à bien ces actions en 2018.

Le plan de financement proposé est le suivant :

• Département 48	7 000,00 €
• Département 30	7 000,00 €
• Parc National des Cévennes	4 000,00 €
• Région Occitanie	7 000,00 €
• Communes	4 740,00 €
• Cotisations et autres	3 500,00 €
• Autofinancement	11 235,00 €
• TOTAL TTC	44 475,00 €

Le tourisme reste une compétence partagée. De plus, les activités de pleine nature contribuent pleinement à l'attractivité touristique des territoires.

Conformément à notre règlement, je vous propose d'accorder une subvention de 10 % du budget annoncé de 44 475,00 € TTC plafonnée à 8 000 €, soit 4 447,50 €.

4) Association Chemin de R. L. Stevenson

Co-Présidente : Béatrice TARDIEU

Cette association a candidaté en 2018 à l'appel à projet lancé par le Massif Central «Grandes Itinérances». La mise en œuvre du projet s'échelonne de 2018 à 2020 pour un coût prévisionnel de 251 790,00 €.

Le projet de candidature se décline sous 3 axes :

- **actions d'amélioration de la mise en tourisme du Chemin de Stevenson** : assurer la promotion auprès de nouvelles clientèles, imaginer de nouvelles offres d'itinéraires complémentaires, création d'un territoire touristique autour « du Chemin de Stevenson », réaliser des campagnes de communication, entre autres.
- **actions d'appui à l'aménagement de l'itinéraire Stevenson** : maintenir des conditions optimales d'itinérances et de services associés sur le sentier, proposer des espaces de valorisation culturelle, prendre en compte la randonnée avec âne dans l'aménagement du Chemin.

• **actions d'animation et de coordination du réseau Stevenson** : mettre en place des partenariats constructifs avec les acteurs du tourisme, conforter le rôle de l'association comme interlocuteur privilégié de développement local des territoires, développer un comité de pilotage pluri-acteurs sur l'itinéraire.

Le plan de financement proposé est le suivant :

• Dépenses de personnel	88 200,00 €
• Frais de mission du personnel.....	26 234,00 €
• Coûts indirects	13 230,00 €
• Prestations externes	113 464,00 €
• Investissements matériels et immatériels	6 942,00 €
• Apports en nature (bénévolat, ...)	29 282,00 €
• Autres dépenses	3 720,00 €
• TOTAL HT	281 072,00 €

Le budget « éligible » serait de 251 790 €, déduction faite des apports en nature qui s'élèvent à 29 282,00 €.

Le plan de financement tel que validé en Comité de programmation du Massif le 05 avril est le suivant :

• Etat FNADT.....	34 330,20 €
• Régions Occitanie et Auvergne Rhône-Alpes.....	42 000,00 €
• Département du Gard et de la Lozère	11 000,00 €
• FEDER.....	84 321,60 €
• Autofinancement	109 420,20 €
• TOTAL	281 072,00 €

Le Département a signé en janvier 2018, une attestation de co-financement à hauteur de 6 000 € pour l'association pour l'année 2018 en réponse à cet AAP « Grande Itinérance » du Massif Central. Il s'est également engagé à allouer 6 000 € en 2019 ainsi qu'en 2020, qui viendront réduire la part d'autofinancement de l'association.

Je vous propose d'individualiser un crédit de 6 000,00 € au titre de l'année 2018 dans le cadre de la réponse à cet AAP et de donner un accord de principe sur la participation financière du Département pour la totalité du projet sous réserve de vote des crédits lors des budgets prévisionnels.

Si vous êtes d'accord, je vous propose de participer au co-financement de l'appel à projet auquel a répondu l'association comme suit :

	2018	2019	2020	Total
Subvention CD 48 pour AAP Stevenson	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 € pour 2018, 2019 et 2020

Pour 2018 et 2019, les aides seront versées dans leur intégralité à la signature des conventions. En revanche, en 2020, l'aide sera versée sur présentation des justificatifs concernant la globalité des dépenses liées à l'AAP.

5) Association « Drailles et Chemins camisards en Cévennes »

Président : Hubert PFISTER

Le « Chemin camisard » est un itinéraire de randonnée culturelle, proposant une boucle de 151 km entre le Musée du Désert à Mialet (Gard) et Le Pont-de-Montvert (Lozère). Cet itinéraire permet de découvrir le contexte, les lieux, les histoires et les personnes emblématiques de la lutte des camisards pour la liberté de culte et de conscience. Il emprunte des GR existants à partir desquels sont proposées des variantes et des boucles de découverte établies sur des PR et autres sentiers de pays.

L'association « Drailles et Chemins camisards en Cévennes » a pour vocation d'animer un réseau de prestataires dans les Cévennes et valoriser l'itinéraire autour de la thématique des Camisards afin d'en développer et structurer l'offre et la rendre plus visible toute l'année.

Pour 2018, l'association souhaite arriver aux résultats suivants :

- créer une dynamique de territoire et un réseau de prestataires touristiques,
- créer une itinérance thématique dans les Cévennes par l'organisation d'une boucle permettant un maximum d'adaptabilité en termes d'hébergement,
- mettre en évidence l'histoire des camisards dans l'attractivité touristique du territoire,
- augmenter la fréquentation touristique,
- fixer la population itinérante en lui proposant un produit de qualité l'invitant à revenir sur le territoire.

L'association sollicite une subvention de 2 577,60 € auprès du Conseil départemental pour mener à bien ces actions en 2018.

Le plan de financement proposé est le suivant :

• Département 48	2 577,60 €
• Fonds Leader.....	10 310,40 €
• Autofinancement	2 222,00 €
• TOTAL TTC	16 110,00 €

Le tourisme reste une compétence partagée. De plus, les activités de pleine nature contribuent pleinement à l'attractivité touristique des territoires.

Conformément à notre règlement, je vous propose d'accorder une subvention de 10 % du budget annoncé de 16 110,00 € TTC plafonnée à 8 000 €, soit 1 611 € pour 2018.

6). Association « La Voie de la Régordane »

Président : Jean-Pierre OLIVIER

Depuis le milieu des années 1990, l'association se donne pour but la promotion et l'animation culturelle et touristique de l'itinéraire. L'association est depuis plusieurs années reconnue et soutenue par différents partenaires (CDT/ADT, Départements, ...) pour développer la notoriété du chemin auprès du public. La structure a développé un ensemble d'activités et de partenariats tant sur l'itinérance pédestre et à vélo que par des manifestations culturelles et des colloques.

Depuis 2006, la Régordane est classée en chemin de Grande Randonnée (GR 700). L'association a développé un ensemble d'activités et de partenariats (itinérance pédestre et à vélo, manifestations culturelles, colloques). Elle a mis en place un site internet dédié à cet itinéraire.

Suite à des difficultés financières, elle a eu une activité réduite en 2012/2013, se concentrant sur l'animation locale et quelques actions ponctuelles. Depuis 2016, un accord tripartite avec Gare Tourisme et la Communauté de communes des Hautes Cévennes permet la tenue d'un Comité de pilotage. Cette association a candidaté en 2018 à l'appel à projet lancé par le Massif Central «Grandes Itinérances». La mise en œuvre du projet s'échelonne de 2018 à 2020.

Le programme d'action 2018-2020 s'articule autour de 6 axes et 19 actions :

- axe 1 : animation du projet : coordination et gestion de l'itinéraire,
- axe 2 : observation des clientèles : création d'un observatoire sur l'itinéraire de la Régordane,
- axe 3 : approche marketing promotion et communication : création d'une photothèque, site internet, supports de communication, salons,
- axe 4 : formation des acteurs socio-professionnels,
- axe 5 : aménagement services et équipement,
- axe 6 : actions culturelles et éducatives.

Concernant les actions pour 2018, l'association prévoit :

• Dépliants promotionnels	5 500,00 €
• Salon du tourisme.....	1 000,00 €
• Application mobile et site internet	8 000,00 €
• Colloque	8 000,00 €
• TOTAL TTC	22 500,00 €

Le budget prévisionnel pour l'année 2018 est le suivant :

• Département 48	2 250,00 €
• Autres partenaires.....	4 500,00 €
• Feder	9 000,00 €
• Autofinancement	6 750,00 €
• TOTAL TTC	22 500,00 €

L'association sollicite une subvention de 2 250 € auprès du Conseil départemental pour mener à bien ces actions en 2018.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'accorder une subvention de 2 250 € pour cette association au titre de l'AAP du Massif central pour l'année 2018.

7) Association IPAMAC

Présidente : Catherine MARLAS

L'IPAMAC œuvre depuis plusieurs années pour le développement des grandes itinérances en Massif Central. Elle a notamment répondu en juillet 2017 à l'appel à projet grande itinérance lancé par le Comité du Massif Central pour la Grande Traversée du Massif Central à VTT.

Considérant l'important réseau d'itinéraires pour la Grande Itinérance en Lozère, les actions de l'IPAMAC en faveur du développement et de l'avenir des activités de loisirs lié à ce réseau sont importantes pour la stratégie touristique du département.

En 2018, l'IPAMAC va poursuivre ses actions en faveur de la Grande Itinérance auprès de différentes activités sportives telles que le trail ou le VTT. Elle sollicite le soutien financier du Département de la Lozère (ainsi que 9 autres Départements) pour appuyer ses actions en faveur de la Grande Itinérance à hauteur de 5 071 €.

Je vous propose donc d'individualiser un crédit de 5 071 € au titre de l'année 2018 à l'IPAMAC pour son fonctionnement général.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 87 623,95 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/6574.90	57 503,45 €	28 379,50 €	29 123,95 €
939-90/ 65734.90	58 500,00 €	0,00 €	58 500,00 €
Total	116 003,45 €	28 379,50 €	87 623,95 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Aides en faveur des Offices de tourisme au titre de l'année 2018

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, , L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_17_1055 du 23 juin 2017 approuvant le règlement départemental ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°608 intitulé "Tourisme : Aides en faveur des Offices de tourisme au titre de l'année 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux concernant les différents offices de tourisme dès lors qu'ils en assurent la gestion ou siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 135 500,00 €, sur le programme 2018 « accompagnement des organismes à vocation touristique », réparti comme suit :

Organismes publics :

Territoire intercommunal	Bénéficiaire	Aide allouée 939-94/65734.19
Communauté de Communes Cœur de Lozère	Office de tourisme Mende Cœur de Lozère	14 250,00 €
Communauté de Communes du Haut Allier	Office de tourisme de Langogne Haut Allier	10 450,00 €
Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Office de tourisme de Margeride en Gévaudan	14 250,00 €
Communauté de Communes du Gévaudan	Office Intercommunal de tourisme du Gévaudan	9 950,00 €
Communauté de Communes du Mont-Lozère	Office de tourisme « Cévennes au Mont- Lozère »	12 250,00 €

Structures associatives :

Bénéficiaire	Aide allouée 939-94/6574.88
Office de tourisme « De l'Aubrac aux Gorges du Tarn »	13 950,00 €
Office de tourisme Cœur de Margeride	9 950,00 €
Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère	15 750,00 €
Office de Tourisme Gorges du Tarn, Causses, Cévennes	19 950,00 €
Office de tourisme de l'Aubrac lozérien	14 750,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « tourisme ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_122 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°608 "Tourisme : Aides en faveur des Offices de tourisme au titre de l'année 2018".

Lors du vote du budget primitif 2018, il avait été voté :

- 136 525 € pour l'accompagnement des Offices de Tourisme :
 - - 61 175 € pour les structures publiques (939-94/65734.19)
 - 75 350 € pour les structures privées (939-94/6574.88)

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

Lors de la CP du 23 juin 2017, il avait été voté un nouveau dispositif d'aide en fonctionnement en faveur des Offices de tourisme (OT).

Le dispositif d'aide se présente de la façon suivante :

→ **65 % part fixe**, répartie équitablement aux 10 EPCI (sur la base de 130 000 €, soit 8 450 € par (OT),

→ **35 % part variable**, selon 7 critères :

- fréquentation (année N-1)
- BIT (année N)
- nombre de salarié (prévisionnel année N)
- stations classées de tourisme (année N)
- structuration du PNR (année N)
- classement (année N)

Les aides sont attribuées aux structures qui portent les missions de l'OT (fonctions d'information, animation et accueil touristique sur leur territoire) :

- soit l'EPCI directement (s'il s'agit de régies, SPA, EPIC, ...),
- soit à la nouvelle structure communautaire de statut associatif, désigné par l'EPCI.

Aides aux actions portées par les organismes publics :

Territoire intercommunal	Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide 2018
Communauté de Communes Cœur de Lozère	Office de tourisme Mende Cœur de Lozère	14 250 €
Communauté de Communes du Haut Allier	Office de tourisme de Langogne Haut Allier	10 450 €
Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Office de tourisme de Margeride en Gévaudan	14 250 €
Communauté de Communes du Gévaudan	Office Intercommunal de tourisme du Gévaudan	9 950 €
Communauté de Communes du Mont-Lozère	Office de tourisme « Mont-Lozère »	12 250 €
	TOTAL	61 150 €

Délibération n°CP_18_122

Le montant de l'aide devra porter sur les missions de services publics conduites par l'office (accueil, actions de promotion, animations, ...).

Aides allouées aux structures associatives :

Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide 2018
Office de tourisme « De l'Aubrac aux Gorges du Tarn »	13 950 €
Office de tourisme Cœur de Margeride	9 950 €
Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère	15 750 €
Office de Tourisme Gorges du Tarn, Causses, Cévennes	19 950 €
Office de tourisme de l'Aubrac lozérien	14 750 €
TOTAL	74 350 €

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 1 025,00 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-94/65734.19	61 175,00 €	61 150,00 €	25,00 €
939-94/6574.88	75 350,00 €	74 350,00 €	1 000,00 €
Total	136 525,00 €	135 500,00 €	1 025,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Développement

Objet : Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°609 intitulé "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC sur le dossier de la Commune de Peyre-en-Aubrac

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 14 000 €, à imputer au chapitre 919, au titre du programme 2018 " Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – Investissement ", selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Secours Populaire Français	Acquisition d'un hangar de stockage situé à Marvejols et travaux de mise aux normes Dépense retenue : 72 421 € TTC	10 000 €
Commune de Peyre-en-Aubrac	Acquisition de casque 3D afin de mettre en place les visites en réalité augmentée du site de Javols Dépense retenue : 10 109,90 € HT	4 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent des compétences culture, cohésion et solidarité sociale et territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_123 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°609 "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)".

Au titre du budget primitif, l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – "FADAT investissement 2018" a été prévue sur le chapitre 919-DAD, pour un montant de **100 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme" d'un montant de 1 633 972 €.

Après la CP du mois d'avril, le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2018 " FAD Investissement " s'élève donc à 30 663 €.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1) Secours Populaire Français : l'acquisition d'un hangar de stockage situé à Marvejols

Président : Jean-Pierre KIRCHER

Le Secours Populaire sollicite une aide pour l'acquisition et les travaux d'un hangar de stockage situé à Marvejols.

Cette association œuvre pour la solidarité et permet l'accès à des vêtements, aux loisirs, aux vacances, aux sports, à la culture...

Elle intervient à Marvejols, Mende, St Chély d'Apcher, Florac, le Collet de Dèze et Villefort.

Cette association bénéficie du Fonds Européen d'Aide aux Démunis (FEAD), ce fonds permettant l'acquisition de denrées alimentaires pour un montant d'environ 70 000 €.

Ces denrées sont stockées actuellement aux anciens abattoirs de Marvejols mis à disposition gracieusement . Ce bâtiment est dans un état de vétuste.

Un contrôle a eu lieu il y a deux ans et ils sont dans l'obligation de trouver un autre local aux normes réglementaires.

Aussi, l'association souhaite acquérir un hangar et le mettre aux normes pour pouvoir stocker et regrouper les produits secs et les produits surgelés. Cela facilitera ainsi la manutention de toutes ces denrées.

Le coût de l'ensemble de ces investissements est estimé à 72 421 € TTC (acquisition du hangar 26 000 €, frais de notaire 2 860 €, travaux 43 561 €).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département	10 000 €
Région	10 000 €
Autofinancement.....	52 421 €
TOTAL TTC.....	72 421 €

Je vous propose d'apporter une aide de 10 000 € au Secours Populaire Français sur la base d'une dépense subventionnable de 72 421 € TTC.

2) Commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac: acquisition de casque 3D

Le site de Javols, qui occupe une surface de près de 40 hectares, est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 25 Juillet 1991. Depuis le 1er janvier 2017, la gestion du Musée archéologique de Javols est confiée à la commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac pour l'animation des lieux et du site. Axée sur la vie quotidienne et les principes de l'archéologie – la mise en situation – la présentation au Musée de Javols s'appuie sur deux pièces majeures, respectivement situées sur les deux niveaux :

- une borne milliaire (une sorte de borne kilométrique)
- une statue grandeur nature du dieu forestier gallo-romain Silvain-Sucellus.

A la fin de l'année 2016, la Région Occitanie a lancé un projet de visite en réalité virtuelle dédiée au site archéologique de Javols / Anderitum, grâce au travail de recherche et d'expertise archéologique réalisé par les agents du Département. En effet, l'idée étant d'étoffer et de redynamiser le site tout en favorisant son attractivité.

Les objectifs de l'application 3D sont de :

- . proposer une offre nouvelle de découverte à partir de supports d'aide à la visite immersifs
- . concevoir un dispositif répondant aux attentes des utilisateurs en s'appuyant sur la méthode design d'expérience
- . rendre accessible (transmettre) au grand public les dimensions historiques et patrimoniales de la cité antique
- . développer un outil optimisé et calibré qui apporte une véritable valeur ajoutée au site archéologique en proposant une technologie innovante

Aujourd'hui l'application étant finalisée et opérationnelle, le site archéologique de Javols a un besoin en acquisition de 14 casques 3D afin de mettre en place les visites en réalité augmentée cet été.

Ce projet répond à un des objectifs de la stratégie touristique Lozère 2017 -2021 qui vise notamment à favoriser la découverte culturelle et patrimoniale via des circuits (action 11 de la stratégie).

Le coût de l'opération d'acquisition est de 12 124,68 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Département	4 000 €
Région	4 000 €
Autofinancement.....	2 103,90 €
TOTAL HT.....	10 103,90 €

Je vous propose d'apporter une aide de 4 000 € à la Commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac pour l'acquisition des 14 casques 3D pour le site de Javols, sur la base d'une dépense subventionnable de 10 103,90 € HT.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de 14 000 € au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" "FADE investissement 2018" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur du projet décrit ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2018 " FAD Investissement " s'élèvera à 16 663 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Interregionale POLYGONE pour la réalisation de 3 logements sociaux "Caserne Pradeilles" à Mende

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Interregionale POLYGONE pour la réalisation de 3 logements sociaux "Caserne Pradeilles" à Mende" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt composé de 3 lignes de prêt contracté par la S.A. d'HLM Interrégionale POLYGONE auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la réalisation de 3 logements sociaux, « Caserne Pradeilles » 48000 MENDE :

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	CPLS	PLS	PLS Foncier	TOTAL
Montant :	195 174 €	125 000 €	80 043 €	400 217 €

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

ARTICLE 3

Précise que les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_124 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°700 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Interregionale POLYGONE pour la réalisation de 3 logements sociaux "Caserne Pradeilles" à Mende".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 22 mars 2018, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Interrégionale POLYGONE sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt composé de 3 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la réalisation de 3 logements sociaux, « Caserne Pradeilles » 48000 MENDE.

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	CPLS	PLS	PLS Foncier	TOTAL
Montant :	195 174 €	125 000 €	80 043 €	400 217 €

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (100 054,25 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Interrégionale POLYGONE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune concernée doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de prendre les délibérations réglementaires et m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, annexées au dossier du rapporteur, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 400 217,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 110 054,25 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 15 mai 2018

- VU la demande formulée par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, 1, avenue Georges Pompidou 15000 Aurillac, le 22 mars 2018 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de réalisation de 3 logements sociaux, « Caserne Pradeilles » 40 000 Mende.
- VU le contrat de prêt n°76289 Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 400 217,00 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus.
- VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,
- VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,
- VU le contrat de Prêt N°76289 en annexe signé entre SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du Prêt n°76289 d'un montant total de 400 217,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 -

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le

Nom/Prénom :

Qualité : Présidente du Conseil Départemental,

Signature :

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARRIVÉ LE

06 AVR. 2018

Conseil Départemental
de la Lozère

www.groupecaisseledesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

N° 76289

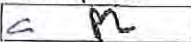
Entre

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000083440

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

MONTPELLIER CEDEX 2 -

226

1/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 405420159, sis(e) 1
AVENUE GEORGES POMPIDOU 15000 AURILLAC,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Caserne Pradelles, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 3 logements situés avenue père Coudrin 48000 MENDE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent mille deux-cent-dix-sept euros (400 217,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de cent-quatre-vingt-quinze mille cent-soixante-quatorze euros (195 174,00 euros) ;
- PLS PLSD 2017, d'un montant de cent-vingt-cinq mille euros (125 000,00 euros) ;
- PLS foncier PLSD 2017, d'un montant de quatre-vingts mille quarante-trois euros (80 043,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

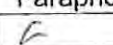
Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 22/06/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Décision / délibération d'autorisation d'emprunt

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

8/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	PLSDD 2017	PLSDD 2017	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5222092	5222090	5222091	
Montant de la Ligne du Prêt	195 174 €	125 000 €	80 043 €	
Commission d'instruction	110 €	70 €	40 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ¹	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

Paraphes

Re



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

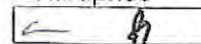
Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

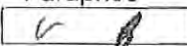
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

MONTPELLIER CEDEX 2 -

14/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

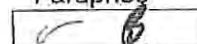
Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00
Collectivités locales	VILLE DE MENDE (48)	75,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

✓ R



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

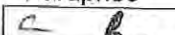
- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

✓ 

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 30.10.18

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Pascal LACOMBE

Nom / Prénom : DIRECTEUR GÉNÉRAL

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Paraphes

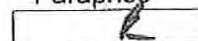




Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/03/2018

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 76289 / N° de la Ligne du Prêt : 5222092
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2017

Capital prêté : 195 174 €
Taux actuariel théorique : 1,86 %
Taux effectif global : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/03/2019	1,86	6 382,40	2 752,16	3 630,24	0,00	192 421,84	0,00
2	22/03/2020	1,86	6 414,31	2 835,26	3 579,05	0,00	189 586,58	0,00
3	22/03/2021	1,86	6 446,38	2 920,07	3 526,31	0,00	186 666,51	0,00
4	22/03/2022	1,86	6 478,61	3 006,61	3 472,00	0,00	183 659,90	0,00
5	22/03/2023	1,86	6 511,00	3 094,93	3 416,07	0,00	180 564,97	0,00
6	22/03/2024	1,86	6 543,56	3 185,05	3 358,51	0,00	177 379,92	0,00
7	22/03/2025	1,86	6 576,28	3 277,01	3 299,27	0,00	174 102,91	0,00
8	22/03/2026	1,86	6 609,16	3 370,85	3 238,31	0,00	170 732,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/03/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/03/2027	1,86	6 642,20	3 466,58	3 175,62	0,00	167 265,48	0,00
10	22/03/2028	1,86	6 675,42	3 564,28	3 111,14	0,00	163 701,20	0,00
11	22/03/2029	1,86	6 708,79	3 663,95	3 044,84	0,00	160 037,25	0,00
12	22/03/2030	1,86	6 742,34	3 765,65	2 976,69	0,00	156 271,60	0,00
13	22/03/2031	1,86	6 776,05	3 869,40	2 906,65	0,00	152 402,20	0,00
14	22/03/2032	1,86	6 809,93	3 975,25	2 834,68	0,00	148 426,95	0,00
15	22/03/2033	1,86	6 843,98	4 083,24	2 760,74	0,00	144 343,71	0,00
16	22/03/2034	1,86	6 878,20	4 193,41	2 684,79	0,00	140 150,30	0,00
17	22/03/2035	1,86	6 912,59	4 305,79	2 606,80	0,00	135 844,51	0,00
18	22/03/2036	1,86	6 947,15	4 420,44	2 526,71	0,00	131 424,07	0,00
19	22/03/2037	1,86	6 981,89	4 537,40	2 444,49	0,00	126 886,67	0,00
20	22/03/2038	1,86	7 016,80	4 656,71	2 360,09	0,00	122 229,96	0,00
21	22/03/2039	1,86	7 051,88	4 778,40	2 273,48	0,00	117 451,56	0,00
22	22/03/2040	1,86	7 087,14	4 902,54	2 184,60	0,00	112 549,02	0,00
23	22/03/2041	1,86	7 122,58	5 029,17	2 093,41	0,00	107 519,85	0,00
24	22/03/2042	1,86	7 158,19	5 158,32	1 999,87	0,00	102 361,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/03/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/03/2043	1,86	7 193,98	5 290,06	1 903,92	0,00	97 071,47	0,00
26	22/03/2044	1,86	7 229,95	5 424,42	1 805,53	0,00	91 647,05	0,00
27	22/03/2045	1,86	7 266,10	5 561,46	1 704,64	0,00	86 085,59	0,00
28	22/03/2046	1,86	7 302,43	5 701,24	1 601,19	0,00	80 384,35	0,00
29	22/03/2047	1,86	7 338,94	5 843,79	1 495,15	0,00	74 540,56	0,00
30	22/03/2048	1,86	7 375,64	5 989,19	1 386,45	0,00	68 551,37	0,00
31	22/03/2049	1,86	7 412,52	6 137,46	1 275,06	0,00	62 413,91	0,00
32	22/03/2050	1,86	7 449,58	6 288,68	1 160,90	0,00	56 125,23	0,00
33	22/03/2051	1,86	7 486,83	6 442,90	1 043,93	0,00	49 682,33	0,00
34	22/03/2052	1,86	7 524,26	6 600,17	924,09	0,00	43 082,16	0,00
35	22/03/2053	1,86	7 561,88	6 760,55	801,33	0,00	36 321,61	0,00
36	22/03/2054	1,86	7 599,69	6 924,11	675,58	0,00	29 397,50	0,00
37	22/03/2055	1,86	7 637,69	7 090,90	546,79	0,00	22 306,60	0,00
38	22/03/2056	1,86	7 675,88	7 260,98	414,90	0,00	15 045,62	0,00
39	22/03/2057	1,86	7 714,26	7 434,41	279,85	0,00	7 611,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/03/2018

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/03/2058	1,86	7 752,78	7 611,21	141,57	0,00	0,00	0,00
Total			281 839,24	195 174,00	86 665,24	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/03/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 76289 / N° de la Ligne du Prêt : 5222090
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLS - PLSD 2017

Capital prêté : 125 000 €
Taux actuariel théorique : 1,86 %
Taux effectif global : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/03/2019	1,86	4 087,63	1 762,63	2 325,00	0,00	123 237,37	0,00
2	22/03/2020	1,86	4 108,07	1 815,85	2 292,22	0,00	121 421,52	0,00
3	22/03/2021	1,86	4 128,61	1 870,17	2 258,44	0,00	119 551,35	0,00
4	22/03/2022	1,86	4 149,25	1 925,59	2 223,66	0,00	117 625,76	0,00
5	22/03/2023	1,86	4 170,00	1 982,16	2 187,84	0,00	115 643,60	0,00
6	22/03/2024	1,86	4 190,85	2 039,88	2 150,97	0,00	113 603,72	0,00
7	22/03/2025	1,86	4 211,80	2 098,77	2 113,03	0,00	111 504,95	0,00
8	22/03/2026	1,86	4 232,86	2 158,87	2 073,99	0,00	109 346,08	0,00
9	22/03/2027	1,86	4 254,03	2 220,19	2 033,84	0,00	107 125,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/03/2018

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/03/2028	1,86	4 275,30	2 282,76	1 992,54	0,00	104 843,13	0,00
11	22/03/2029	1,86	4 296,67	2 346,59	1 950,08	0,00	102 496,54	0,00
12	22/03/2030	1,86	4 318,16	2 411,72	1 906,44	0,00	100 084,82	0,00
13	22/03/2031	1,86	4 339,75	2 478,17	1 861,58	0,00	97 606,65	0,00
14	22/03/2032	1,86	4 361,45	2 545,97	1 815,48	0,00	95 060,68	0,00
15	22/03/2033	1,86	4 383,25	2 615,12	1 768,13	0,00	92 445,56	0,00
16	22/03/2034	1,86	4 405,17	2 685,68	1 719,49	0,00	89 759,88	0,00
17	22/03/2035	1,86	4 427,20	2 757,67	1 669,53	0,00	87 002,21	0,00
18	22/03/2036	1,86	4 449,33	2 831,09	1 618,24	0,00	84 171,12	0,00
19	22/03/2037	1,86	4 471,58	2 906,00	1 565,58	0,00	81 265,12	0,00
20	22/03/2038	1,86	4 493,94	2 982,41	1 511,53	0,00	78 282,71	0,00
21	22/03/2039	1,86	4 516,41	3 060,35	1 456,06	0,00	75 222,36	0,00
22	22/03/2040	1,86	4 538,99	3 139,85	1 399,14	0,00	72 082,51	0,00
23	22/03/2041	1,86	4 561,68	3 220,95	1 340,73	0,00	68 861,56	0,00
24	22/03/2042	1,86	4 584,49	3 303,66	1 280,83	0,00	65 557,90	0,00
25	22/03/2043	1,86	4 607,41	3 388,03	1 219,38	0,00	62 169,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/03/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/03/2044	1,86	4 630,45	3 474,09	1 156,36	0,00	58 695,78	0,00
27	22/03/2045	1,86	4 653,60	3 561,86	1 091,74	0,00	55 133,92	0,00
28	22/03/2046	1,86	4 676,87	3 651,38	1 025,49	0,00	51 482,54	0,00
29	22/03/2047	1,86	4 700,26	3 742,68	957,58	0,00	47 739,86	0,00
30	22/03/2048	1,86	4 723,76	3 835,80	887,96	0,00	43 904,06	0,00
31	22/03/2049	1,86	4 747,38	3 930,76	816,62	0,00	39 973,30	0,00
32	22/03/2050	1,86	4 771,11	4 027,61	743,50	0,00	35 945,69	0,00
33	22/03/2051	1,86	4 794,97	4 126,38	668,59	0,00	31 819,31	0,00
34	22/03/2052	1,86	4 818,94	4 227,10	591,84	0,00	27 592,21	0,00
35	22/03/2053	1,86	4 843,04	4 329,82	513,22	0,00	23 262,39	0,00
36	22/03/2054	1,86	4 867,25	4 434,57	432,68	0,00	18 827,82	0,00
37	22/03/2055	1,86	4 891,59	4 541,39	350,20	0,00	14 286,43	0,00
38	22/03/2056	1,86	4 916,05	4 650,32	265,73	0,00	9 636,11	0,00
39	22/03/2057	1,86	4 940,63	4 761,40	179,23	0,00	4 874,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/03/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDs D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/03/2058	1,86	4 965,38	4 874,71	90,67	0,00	0,00	0,00
Total			180 505,16	125 000,00	55 505,16	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/03/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 76289 / N° de la Ligne du Prêt : 5222091
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLS foncier - PLSDD 2017

Capital prêté : 80 043 €
Taux actuariel théorique : 1,86 %
Taux effectif global : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/03/2019	1,86	2 224,53	735,73	1 488,80	0,00	79 307,27	0,00
2	22/03/2020	1,86	2 235,65	760,53	1 475,12	0,00	78 546,74	0,00
3	22/03/2021	1,86	2 246,83	785,86	1 460,97	0,00	77 760,88	0,00
4	22/03/2022	1,86	2 258,07	811,72	1 446,35	0,00	76 949,16	0,00
5	22/03/2023	1,86	2 269,36	838,11	1 431,25	0,00	76 111,05	0,00
6	22/03/2024	1,86	2 280,70	865,03	1 415,67	0,00	75 246,02	0,00
7	22/03/2025	1,86	2 292,11	892,53	1 399,58	0,00	74 353,49	0,00
8	22/03/2026	1,86	2 303,57	920,60	1 382,97	0,00	73 432,89	0,00
9	22/03/2027	1,86	2 315,09	949,24	1 365,85	0,00	72 483,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/03/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/03/2028	1,86	2 326,66	978,46	1 348,20	0,00	71 505,19	0,00
11	22/03/2029	1,86	2 338,29	1 008,29	1 330,00	0,00	70 496,90	0,00
12	22/03/2030	1,86	2 349,99	1 038,75	1 311,24	0,00	69 458,15	0,00
13	22/03/2031	1,86	2 361,74	1 069,82	1 291,92	0,00	68 388,33	0,00
14	22/03/2032	1,86	2 373,54	1 101,52	1 272,02	0,00	67 286,81	0,00
15	22/03/2033	1,86	2 385,41	1 133,88	1 251,53	0,00	66 152,93	0,00
16	22/03/2034	1,86	2 397,34	1 166,90	1 230,44	0,00	64 986,03	0,00
17	22/03/2035	1,86	2 409,33	1 200,59	1 208,74	0,00	63 785,44	0,00
18	22/03/2036	1,86	2 421,37	1 234,96	1 186,41	0,00	62 550,48	0,00
19	22/03/2037	1,86	2 433,48	1 270,04	1 163,44	0,00	61 280,44	0,00
20	22/03/2038	1,86	2 445,65	1 305,83	1 139,82	0,00	59 974,61	0,00
21	22/03/2039	1,86	2 457,88	1 342,35	1 115,53	0,00	58 632,26	0,00
22	22/03/2040	1,86	2 470,16	1 379,60	1 090,56	0,00	57 252,66	0,00
23	22/03/2041	1,86	2 482,52	1 417,62	1 064,90	0,00	55 835,04	0,00
24	22/03/2042	1,86	2 494,93	1 456,40	1 038,53	0,00	54 378,64	0,00
25	22/03/2043	1,86	2 507,40	1 495,96	1 011,44	0,00	52 882,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/03/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/03/2044	1,86	2 519,94	1 536,32	983,62	0,00	51 346,36	0,00
27	22/03/2045	1,86	2 532,54	1 577,50	955,04	0,00	49 768,86	0,00
28	22/03/2046	1,86	2 545,20	1 619,50	925,70	0,00	48 149,36	0,00
29	22/03/2047	1,86	2 557,93	1 662,35	895,58	0,00	46 487,01	0,00
30	22/03/2048	1,86	2 570,72	1 706,06	864,66	0,00	44 780,95	0,00
31	22/03/2049	1,86	2 583,57	1 750,64	832,93	0,00	43 030,31	0,00
32	22/03/2050	1,86	2 596,49	1 796,13	800,36	0,00	41 234,18	0,00
33	22/03/2051	1,86	2 609,47	1 842,51	766,96	0,00	39 391,67	0,00
34	22/03/2052	1,86	2 622,52	1 889,83	732,69	0,00	37 501,84	0,00
35	22/03/2053	1,86	2 635,63	1 938,10	697,53	0,00	35 563,74	0,00
36	22/03/2054	1,86	2 648,81	1 987,32	661,49	0,00	33 576,42	0,00
37	22/03/2055	1,86	2 662,05	2 037,53	624,52	0,00	31 538,89	0,00
38	22/03/2056	1,86	2 675,36	2 088,74	586,62	0,00	29 450,15	0,00
39	22/03/2057	1,86	2 688,74	2 140,97	547,77	0,00	27 309,18	0,00
40	22/03/2058	1,86	2 702,18	2 194,23	507,95	0,00	25 114,95	0,00
41	22/03/2059	1,86	2 715,70	2 248,56	467,14	0,00	22 866,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/03/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	22/03/2060	1,86	2 729,27	2 303,96	425,31	0,00	20 562,43	0,00
43	22/03/2061	1,86	2 742,92	2 360,46	382,46	0,00	18 201,97	0,00
44	22/03/2062	1,86	2 756,64	2 418,08	338,56	0,00	15 783,89	0,00
45	22/03/2063	1,86	2 770,42	2 476,84	293,58	0,00	13 307,05	0,00
46	22/03/2064	1,86	2 784,27	2 536,76	247,51	0,00	10 770,29	0,00
47	22/03/2065	1,86	2 798,19	2 597,86	200,33	0,00	8 172,43	0,00
48	22/03/2066	1,86	2 812,18	2 660,17	152,01	0,00	5 512,26	0,00
49	22/03/2067	1,86	2 826,24	2 723,71	102,53	0,00	2 788,55	0,00
50	22/03/2068	1,86	2 840,42	2 788,55	51,87	0,00	0,00	0,00
Total			126 009,00	80 043,00	45 966,00	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Avenant n°3 à la sous-concession en date du 14 mai 1997 pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de service située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Francis COURTES ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la sous-concession en date du 14 mai 1997 pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de service située en bordure de l'autoroute non concédée "A75";

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : Avenant n°3 à la sous-concession en date du 14 mai 1997 pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de service située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- par convention en date du 14 mai 1997, le Département de la Lozère a confié à la SARL MEGA-INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Paul FIRBAL, la réalisation et l'exploitation d'un restaurant bar-croissanterie sur l'aire de la Lozère située en bordure de l'autoroute non concédée A75 avec un taux de redevance évolutif en fonction de l'état d'avancement des travaux sur l'autoroute A75
- que la SARL MEGA-INVESTISSEMENT a, par convention en date du 28 décembre 2007, confié l'exploitation de cet établissement à la SARL LES MEGALITHES, moyennant une redevance sur le chiffre d'affaires de l'établissement, dans laquelle, pour partie, la SARL MEGA-INVESTISSEMENT répercute la redevance dont elle est redevable au département.
- qu'il a été convenu entre, ces deux sociétés, que toute augmentation susceptible d'être sollicitée par le Département de la Lozère au titre de la redevance, serait répercutée sur la SARL LES MEGALITHES.

ARTICLE 2

Prend acte que, depuis sa mise en service, des aménagements constants et valorisants ont été réalisés sur l'aire de services contribuant largement à l'augmentation du chiffre d'affaires des établissements présents sur ce site, avec un taux de redevance inchangé depuis l'année 2000.

ARTICLE 3

Approuve, après discussion avec M. FIBAL, l'augmentation du taux de redevance, de 6 à 10 % du chiffre d'affaires HT étant précisé qu'il a été également convenu que la clause répercutant toute augmentation de la redevance sur la SARL LES MEGALITHES était levée.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'avenant n°3 ci-joint à la sous-concession en date du 14 mai 1997 pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de service, ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_125 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°701 "Gestion de la collectivité : Avenant n°3 à la sous-concession en date du 14 mai 1997 pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de service située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"".

Par convention en date du 14 mai 1997, le Département de la Lozère a confié à la SARL MEGA-INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Paul FIRBAL, la réalisation et l'exploitation d'un restaurant bar-croissanterie sur l'aire de la Lozère située en bordure de l'autoroute non concédée A75. La convention prévoit un taux de redevance évolutif en fonction de l'état d'avancement des travaux sur l'autoroute A75, à savoir :

- 1 % jusqu'au 1er janvier 1997,
- 3 % jusqu'au 1er janvier 2000
- 6 % au delà du 1er janvier 2000.

Par ailleurs la SARL MEGA-INVESTISSEMENT a, par convention en date du 28 décembre 2007, confié l'exploitation de cet établissement à la SARL LES MEGALITHES, moyennant une redevance sur le chiffre d'affaires de l'établissement, dans laquelle, pour partie, la SARL MEGA-INVESTISSEMENT répercute la redevance de 6 % dont elle est redevable au département.

Il a également été convenu entre, ces deux sociétés, que toute augmentation susceptible d'être sollicitée par le Département de la Lozère au titre de la redevance, serait répercutée sur la SARL LES MEGALITHES.

L'Aire de services de la Lozère a connu depuis sa mise en service des aménagements constants et valorisants, contribuant largement à l'augmentation du chiffre d'affaires des établissements qui sont présents sur ce site.

Par voie de conséquence, et considérant que le taux de redevance, malgré une augmentation constante du chiffre d'affaires en raison des efforts d'aménagement du département sur ce site, n'a pas évolué depuis le 1er janvier 2000, il a été convenu avec la SARL MEGA-INVESTISSEMENT représentée par Monsieur Paul FIRBAL, **de porter son montant de 6 à 10 % du chiffre d'affaires HT**. Par ailleurs, il a été convenu avec Monsieur FIRBAL qu'il s'engageait à lever la clause sus-évoquée impactant toute augmentation de la dite redevance sur la SARL LES MEGALITHES.

Par voie de conséquence je vous propose de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant n°3 ci-joint, prévoyant une augmentation du taux de la redevance due par la SARL MEGA-INVESTISSEMENT au Département de la Lozère, ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

AVENANT N°3

A LA SOUS CONCESSION en date du 14 mai 1997

**POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT
CAFETERIA BAR-CROISSANTERIE SUR L'AIR
DE SERVICE SITUEE EN BORDURE DE L'AUTOROUTE NON
CONCEDEE « A 75 »**

Communes d'Albaret Sainte Marie et Les Monts Verts

Entre :

Le Département de la Lozère, représentée par Madame Sophie PANTEL, habilitée par une délibération en date du 15 mai 2018,

d'une part,

Et,

La Société MEGA INVESTISSEMENT, représentée par son gérant, Monsieur Paul FIRBAL,

d'autre part.

Article 1 :

L'article 5.3 de la sous-concession relatif aux dispositions financières, prévoit le versement par la SARL MEGA-INVESTISSEMENT au Département de la Lozère, au moyen d'avances trimestrielles fixées sur les bases du quart de la redevance de l'année précédente avec régularisation annuelle, d'une redevance annuelle calculée en pourcentage du chiffre d'affaires HT pour chacun des postes commerciaux suivants : restaurant, cafétéria, bar-croissanterie. Le taux de cette redevance est de 6 % depuis le 1^{er} janvier 2000.

Considérant les résultats en constante progression de cet établissement, en raison notamment des efforts financiers permanents du département sur ce site (parties communes et espaces extérieurs), et compte tenu du fait que le taux de redevance est inchangé depuis le 1^{er} janvier 2000, ce taux est porté de 6 à 10 % à compter du rendu exécutoire du présent avenant.

Monsieur FIRBAL, gérant de la SARL MEGA-INVESTISSEMENT, s'engage à ne pas répercuter cette augmentation sur la SARL LES MEGALITHES et à lever la clause du protocole d'accord en date du 14 novembre 2012, prévoyant que toute augmentation susceptible d'être sollicitée par le Département de la Lozère au titre de la redevance serait répercutée sur la SARL LES MEGALITHES.

Article 2 :

Les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

En 1 exemplaire original,

*Pour le Département de la Lozère,
La Présidente du Conseil Départemental,
A Mende, le.....*

*Pour la SARL Méga Investissement,
A Mende, le.....*

Sophie PANTEL

Paul FIRBAL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisation de crédit au titre de la dotation exceptionnelle

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1023 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 "gestion budgétaire et financière 2018" ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Animation locale : individualisation de crédit au titre de la dotation exceptionnelle" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise une participation de 2 500,00 €, à imputer sur les crédits de la dotation exceptionnelle au chapitre 930-0202, en faveur de l'Union Régionale Habitat Jeunes Occitanie, pour la mise en œuvre d'une étude relative à la détermination du besoin en logement des jeunes sur le territoire lozérien, sachant qu'elle est co-financée par l'État et que son coût prévisionnel est estimé à 14 300,00 € TTC.

ARTICLE 2

Précise que cette étude s'inscrit dans la politique départementale d'attractivité, jeunesse et logement du Département.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_126 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°800 "Animation locale : individualisation de crédit au titre de la dotation exceptionnelle".

L'Union Régionale Habitat Jeunes Occitanie souhaite mener une étude relative à la détermination du besoin en logement des jeunes en Lozère et son lien avec l'attractivité du territoire.

Cette étude, co-financée par l'État, devrait permettre de rassembler les éléments nécessaires à une meilleure compréhension et prise en compte, au sein des politiques territoriales, des besoins des jeunes en matière d'habitat. Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 14 300 € TTC et le Département est appelé à participer à son financement à hauteur de 2 500 €.

Compte-tenu de l'intérêt de cette étude qui concerne à la fois notre politique jeunesse, attractivité et logement, je vous propose d'individualiser une aide de 2 500 € en faveur de l'Union Régionale Habitat Jeunes Occitanie pour la mise en œuvre d'une étude sur le besoin en logement des jeunes sur le territoire lozérien.

Ce financement viendra s'imputer sur les crédits de la dotation exceptionnelle, au chapitre 930-0202.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subvention au titre des dotations cantonales PED

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1023 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 "gestion budgétaire et financière" ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1035 du 30 mars 2018 approuvant la répartition par canton ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Animation locale : individualisations de subvention au titre des dotations cantonales PED" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Denis BERTRAND, Francis COURTES, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Michèle MANOA, Robert AIGOIN, Sophie PANTEL et Valérie FABRE sur le dossier porté par l'Association Territoriale Causses Cévennes ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 102 890,00 € réparti sur les cantons ci-après en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- La Canourgue :29 940,00 €
- Florac :6 550,00 €
- Marvejols :44 300,00 €
- Le Collet de Dèze :22 100,00 €

ARTICLE 2

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écêtement, le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet, sachant que :
 - si la subvention est inférieure à 500,00 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 500,00 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000,00 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_127 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 : rapport n°801 "Animation locale : individualisations de subvention au titre des dotations cantonales PED".

Lors du vote du budget primitif, une enveloppe de 800 000 € a été réservée sur le programme des dotations cantonales (PED).

Je vous rappelle également que pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écèlement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
 - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
- Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions, concernant 98 dossiers, est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

	Enveloppe votée	Déjà voté	Disponible à ce jour	Proposition d'individualisation ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	63 130 €		63 130 €		63 130 €
La Canourgue	68 743 €		68 743 €	29 940 €	38 803 €
Chirac	52 080 €	37 690 €	14 390 €		14 390 €
Collet de Dèze	80 134 €	12 603 €	67 531 €	22 100 €	45 431 €
Florac	65 441 €	28 300 €	37 141 €	6 550 €	30 591 €
Grandrieu	47 905 €	31 000 €	16 905 €		16 905 €
Langogne	53 664 €	49 210 €	4 454 €		4 454 €
Marvejols	53 252 €		53 252 €	44 300 €	8 952 €
Mende	105 405 €	66 250 €	39 155 €		39 155 €
Saint Alban sur Limagnole	63 805 €	36 720 €	27 085 €		27 085 €

	Enveloppe votée	Déjà voté	Disponible à ce jour	Proposition d'individualisation ce jour	Restera à individualiser
Saint Chély d'Apcher	54 618 €		54 618 €		54 618 €
Saint Étienne du Valdonnez	91 823 €	79 430 €	12 393 €		12 393 €
Totaux	800 000 €	341 203 €	458 797 €	102 890 €	355 907 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total **de 102 890 €.**
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

PED Commission permanente du 15 mai 2018

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
			Total	102 890,00	
LA CANOURGUE				29 940,00	
	Jazz dance	00019193	fonctionnement 2018	300,00	933 311 6574
	Compagnie des archers de Chanac	00019321	fonctionnement 2018	300,00	933 32 6574
	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00019376	Course de côte de la Malène	390,00	933 32 6574
	Compagnie les Archers du Gévaudan la Canourgue	00019428	Diverses activités 2018 (tir à la bougie, tir au drapeau..)	200,00	933 32 6574
	Association Croque-notes	00019449	Organisation de cours de musique et d'instruments	150,00	933 311 6574
	La Maison des Aires	00019465	Accompagnement et Animation auprès des résidents de la maison des Aires	800,00	935 538 6574
	Association Tour et Détours	00019483	Différentes actions dont le but est la sauvegarde du patrimoine local	400,00	933 312 6574
	Association Enimie BD	00019520	Organisation du 11ème Festival Livre, Jeux et BD qui aura lieu le 30 juin et 1er juillet 2018	1 800,00	933 311 6574
	Foyer rural les p'tits cailloux	00019540	Actions 2018 accueil de loisirs, lien social et les 20 ans de l'association "Challenge jeune du foyer Rural des P'tits Cailloux"	890,00	939 91 6574
	Association Azimut Gévaudan	00019554	Organisation du Gévauda'Trail qui se tiendra le samedi 3 février 2018 et du Gévaudathlon qui aura lieu les 10,11 et 12 mai 2018	490,00	933 32 6574
	Ludovic Valentin Organisation (LVO) club	00019617	organisation de la Lozérienne VTT	220,00	933 32 6574
	Amicale laïque de l'école de Banassac	00019636	activités culturelles et sportives, concert, marché de Noël, piscine	800,00	932 28 6574
	Association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis du lycée Louis Pasteur	00019724	Organisation de "la journée des Serpents" qui aura lieu le 14 mars 2018	150,00	932 28 6574
	Association les Causses Argentiques	00019725	fonctionnement	150,00	933 311 6574
	Compagnie AnA	00019730	fonctionnement	500,00	933 311 6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association Détoirs du Monde	00019734	fonctionnement	2 900,00	933 311 6574
	APE et Amis de l'école publique de Chanac	00019735	Diverses activités, voyage scolaire, sortie USEP	1 500,00	932 28 6574
	Association Salta Bartas	00019760	L'Ultra Lozère 2jours de course pour 108 km	2 500,00	933 32 6574
	Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier	00019765	Sorties sportives, culturelles et voyage scolaire à Poitiers	2 800,00	932 28 6574
	Lo Brusc d'Olt et d'Urugne	00019787	Organisation de journées atelier et animation en milieu scolaire et périscolaire	250,00	939 94 6574
	Croix Rouge Française section la Canourgue	00019925	diverses activités sur le secteur + distribution de colis alimentaires	400,00	935 541 6574
	Association Cineco	00019974	Offrir au plus grand nombre et à moindre frais un cinéma de qualité	140,00	933 311 6574
	Les Amis de la Bibliothèque de la Canourgue	00020242	Actions d'animations pour les enfants	150,00	933 311 6574
	OCCE Ecole de Sainte Enimie	00020245	Activités sportives et culturelles	200,00	932 28 6574
	les Vignes pétanque club	00020815	fonctionnement 2018	250,00	933 32 6574
	La Compagnie de la Joie Errante	00020998	Projet scène de la vie rurale	140,00	933 311 6574
	Foyer rural St Georges de Lévejac	00021021	diverses animations 2018	500,00	939 91 6574
	Groupe Vocal les Polyfolie's	00021112	fonctionnement	150,00	933 311 6574
	Tennis club Canourguais	00021116	saison 2017-2018	400,00	933 32 6574
	Association des parents d'élèves de l'école libre (APEL) d'Auxillac	00021150	activités culturelles et sportives	900,00	932 28 6574
	Association APEL Ecole du Sacré Coeur de La Canourgue	00021200	activités culturelles et sportives + voyage scolaire à Paris	1 690,00	932 28 6574
	Association le Roc de la Lègue	00021205	fonctionnement 2018	500,00	933 32 6574
	Écho de Roqueprins	00021240	fonctionnement + organisation des concerts	350,00	933 311 6574
	LES CYCLOS DU MALPAS	00021241	Organisation des deux traditionnelles randonnées "la rando Patrick" et "la randonnée du Sabot" + séjour au tour du Mont Ventoux + diverses projets	250,00	933 32 6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Foyer rural de la Malène	00021242	Diverses activités (fête du village, concerts gratuits, repas...)	1 150,00	939 91 6574
	Club Causses et Vallées - CODERS 48	00021243	Promouvoir la pratique des activités physiques et valoriser la préservation du capital santé	190,00	933 32 6574
	Comité des fêtes de Canilhac	00021244	7ème édition des foulées de Canilhac le 25 mars 2018	220,00	939 91 6574
	Foyer rural de la Canourgue	00021245	Loisirs, pratique de sports, création d'un trail "la Caussenarde" et course "la Corrida d'Halloween"	1 150,00	939 91 6574
	Association Saint Laurentaise cantonale Canourguaise	00021246	saison 2018	2 190,00	933 32 6574
	Les Amis du Jumelage la Canourgue - Gaiberg	00021247	30ème anniversaire du jumelage "La Canourgue - Gaiberg" à Gaiberg du 27 avril au 1er mai 2018	540,00	939 94 6574
	Club de l'Oustal Banassac	00021248	fonctionnement 2018	250,00	935 538 6574
	FNACA comité de la Canourgue	00021249	Aide aux manifestations officielles	200,00	935 541 6574
	AAPPMA la loutre chanacoise	00021250	Concours photo	190,00	937 70 6574
	Les Amis de l'Orgue de la Canourgue	00021357	fonctionnement 2018	350,00	933 311 6574
FLORAC				6 550,00	
	OCCE - office de coopérative scolaire départementale	00019775	Aide à la publication d'un album jeunesse "Charte de la laïcité"	1 200,00	932 28 6574
	Association Territoriale Causses Cévennes	00020916	fonctionnement 2018	3 000,00	939 94 6574
	La Flèche Floracoise	00021290	Action "cyclocross de la ville de Florac" et critérium "souvenir JM Merle"	350,00	933 32 6574
	Foyer rural de Florac	00021333	Diverses animations 2018	2 000,00	939 91 6574
MARVEJOLS				44 300,00	
	Association Espoir'Oc	00018969	Manifestation 2018 "Un cop era la Lausera"	1 000,00	933 311 6574
	Amicale des Sapeurs Pompiers de Marvejols section JSP	00019052	Formation des JSP Saison 2017-2018	1 500,00	931 12 6574
	Gévaudan football club	00019317	Saison 2017-2018	7 000,00	933 32 6574
	Arts de Ville Marvejols	00019339	Organisation de la fête de la laine	1 000,00	939 91 6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association poney jeune	00019434	Organisation d'une journée "Promotion de la Voltige en cercle"	900,00	933 32 6574
	Association Chantelauze	00019509	Pratique du chant choral et organisation de concerts publics	300,00	933 311 6574
	Marvejols Vétérans	00019511	Pratique du Football loisir pour les vétérans	800,00	933 32 6574
	Association Azimut Gévaudan	00019533	Organisation du Gévauda'Trail qui se tiendra le samedi 3 février 2018 et du Gévaudathlon qui aura lieu les 10,11 et 12 mai 2018	600,00	933 32 6574
	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00019561	7ème Rallye Terre de Lozère	1 000,00	933 32 6574
	Club des 4 Chemins - Générations Mouvement	00019587	fonctionnement 2018	400,00	935 538 6574
	La Bonne Entente - Générations Mouvement	00019588	fonctionnement 2018	300,00	935 538 6574
	Rugby club Marvejolsais	00019589	fonctionnement 2018	3 000,00	933 32 6574
	Les Targuets - Générations Mouvement	00019590	fonctionnement 2018	800,00	935 538 6574
	APEL Ste Famille Marvejols	00019591	activités culturelles, sportives et voyage scolaire 2018	1 500,00	932 28 6574
	Amis de la bibliothèque de Marvejols	00019652	Organisation de salons du livres	800,00	935 538 6574
	Cyclo Club Marvejolsais	00019721	fonctionnement du club	500,00	933 32 6574
	Semi-Marathon Marvejols Mende	00019722	Organisation de la 46ème édition du Semi-Marathon Marvejols-Mende qui aura lieu le 29 juillet 2018	2 000,00	933 32 6574
	Gévaudan football club	00019769	Animation thème coupe du Monde sur le bassin de vie de Marvejols	3 000,00	933 32 6574
	Association des Vanniers et Pailleurs de la Colagne	00019774	fonctionnement 2017 - 2018	300,00	939 91 6574
	VMEH section Marvejols	00020202	Diverses actions auprès des malades	300,00	935 541 6574
	AAPPMA la Gaule Marvejolaise et Chiracoise	00020902	Ecole de pêche et participation à la journée citoyenne de la commune de Marvejols	200,00	937 70 6574
	Association Marvejols Sports Football	00020910	Fonctionnement 2018 et tournoi féminin	5 000,00	933 32 6574
	Couleurs de l'Évasion	00020923	fonctionnement 2018	600,00	933 311 6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association les Formicables	00020986	Marveloz'Pop Festival	700,00	933 311 6574
	Compagnie d'Autres Cordes	00020995	Création de la compagnie	800,00	933 32 6574
	Essor Gévaudan	00021022	Action " a deux pas, c'est bien plus sympa !"	1 000,00	939 91 6574
	Club de la Colagne - Générations Mouvement	00021052	fonctionnement du club	300,00	935 538 6574
	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	00021086	fonctionnement 2018	200,00	935 50 6574
	Association l'Etoile Marvejolaise	00021102	Participation à diverses commémorations	1 000,00	933 311 6574
	Boule amicale Marvejolaise	00021152	Organisation des championnats départementaux, concours et clubs sportifs	1 000,00	933 32 6574
	Marvejols Athlétisme Gévaudan	00021186	Fonctionnement, organisation de la 5è Corrida du Gévaudan et Olympiades du Gévaudan	3 500,00	933 32 6574
	Foyer rural Lous Cabriès	00021326	Diverses animations 2018	1 000,00	939 91 6574
	Association Gymnastique sportive Marvejolaise	00021328	Compétitions 2018	2 000,00	933 32 6574
LE COLLET DE DEZE				22 100,00	
	Association des amis de l'école de Saint Etienne Vallée Française	00019188	Fonctionnement 2018, sortie piscine, petite roulotte...	500,00	932 28 6574
	Association La Nouvelle Dimension	00019551	Actions culturelles, ateliers et stages d'éducation à l'image et 9ème édition du Festival 48 images seconde	700,00	933 311 6574
	Association La Nouvelle Dimension	00019580	Contrat éducatif local 2018 (week end cinéma sport pour tous, atelier des ados, atelier de pratique audiovisuelle, club ciné du collège des 3 Vallées)	300,00	933 311 6574
	Foyer rural de la Vallée Française	00019643	Organisation de diverses animations dont l'organisation de la fête de la musique le 17 juin 2018	1 500,00	939 91 6574
	Amicale laïque de l'école du Collet de Dèze	00019718	activités culturelles et sportives (sorties piscines)	700,00	932 28 6574
	Office de Tourisme "Des Cévennes au Mont-Lozère"	00020574	fonctionnement 2018	10 000,00	939 94 6574
	Association des parents d'élèves de l'école de Vébron	00020722	Activités sportives et culturelles + voyage scolaire	400,00	932 28 6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Les Amis de la bibliothèque de Florac	00020933	fonctionnement 2018	500,00	933 311 6574
	Association STOLON Arts et Sciences	00020934	fonctionnement 2018	500,00	933 311 6574
	Comité des fêtes les Bons vivants	00020979	Fête du village	500,00	939 91 6574
	Le Rev'ailé	00020980	Les hedos de l'été 2018 : rencontres musicales sur les communes du sud Lozère	800,00	933 311 6574
	Association l'Ecran Cévenol	00020990	Festival international du film 2018	1 000,00	933 311 6574
	Association Serres et Valats du Pompidou	00020994	Organisation des rencontres littéraires 2018 et de visites et veillées	1 500,00	933 311 6574
	Foyer rural de Vébron	00021201	Diverses animations (fête de village, fête des castors)	1 000,00	939 91 6574
	Association Epi de mains	00021209	Diverses animations (rencontres familiales, journées jeux en famille)	500,00	935 541 6574
	Foyer rural de St Michel de Dèze	00021369	Animations 2018	500,00	939 91 6574
	Les Amis du tout petit Festival musical de St Germain de Calberte	00021370	Centenaire Debussy - poètes et compositeurs	1 200,00	933 311 6574



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 mai 2018

Objet : Motion pour l'avenir de nos territoires

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Francis COURTES, Sophie PANTEL.

Pouvoirs : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

CONSIDÉRANT la motion lue en séance ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Permanente, après en avoir délibéré,

- Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, absence de clarification en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi, réforme du secteur médico-social avec le « tout-inclusion », menace sur la pérennité de près de 9000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares (H lozérien);
- Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la réforme de la fiscalité locale et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions (avec un taux d'exécution sur le volet transport inférieur à 25% fin 2017) ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des Départements et plus d'un milliard pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;
- Considérant que si de telles décisions devaient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà béante entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;
- Considérant que nous ne pouvons nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires à la remise en cause de la décentralisation ;

Face à la gravité de la situation, le Conseil départemental de la Lozère appelle le Président de la République et le Premier ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires.

La présente motion est transmise au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre Département.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL